

Université de Montréal

Enjeux de la réinsertion sociale chez des hommes ayant purgé une peine d'incarcération au sein d'une institution carcérale

par Andrée-Anne Brillant

École de travail social, Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de
Maîtrise en service social (M. Sc.)

Juillet, 2019

©Andrée-Anne Brillant, 2019

Résumé en français

Ce mémoire se veut une étude portant sur la réinsertion sociale d'hommes ayant purgé une peine d'incarcération fédérale. L'étendue des recherches sur ce sujet, au sein de la littérature, ne démontre pas le parcours des hommes concernant leur retour dans la communauté, mais prend, en général, qu'un élément à la fois comme champ d'études. Ainsi, la présente pallie cette lacune, produisant une exploration complète des parcours de réinsertion sociale pour chaque homme rencontré. Plus précisément, l'objectif principal de la recherche est de mettre en évidence les différents éléments qui aident ou entravent la réinsertion sociale d'hommes ayant purgé une peine au sein d'une institution fédérale. Le modèle écologique de Bronfenbrenner, utilisé comme cadre théorique, permet l'analyse de ces processus. Chacun des systèmes compris dans la théorie de ce modèle est exploré, et ce, pour chaque homme participant à l'étude. Se basant sur une recherche de type qualitative, six hommes ont été rencontrés, tous à l'extérieur des murs de la prison depuis au moins une année. Ces derniers sont issus de la métropole, mais également d'une ville plus éloignée, ce qui a permis d'explorer ce qui se passe à l'extérieur de la ville de Montréal. Pour les entretiens, l'approche méthodologique des récits de vie est priorisée, ce qui a fait en sorte d'obtenir un large témoignage concernant leur parcours de réinsertion sociale. Les résultats obtenus par la présente recherche démontrent les diverses embuches et difficultés auxquelles les anciens détenus fédéraux sont confrontés lors de leur retour au sein de la communauté et même, lors de leur préparation à la sortie des murs du pénitencier. Les divers moyens mis en place depuis plusieurs années pour les aider n'ont pas eu l'effet escompté pour plusieurs des hommes. Souhaitant chercher de la réinsertion sociale et des éléments qui aident ou entravent cette dernière, il a plutôt été trouvé, de façon générale, de l'exclusion sociale et des facteurs limitatifs.

Mots-clés : réinsertion sociale, prison fédérale, hommes, incarcération, pénitencier

Summary in English

This memoir is a study on the social reinsertion of men having served sentence in a federal institution. Most of the research on this subject doesn't demonstrate the course taken by the men upon their return to the community. Instead, only one aspect of the subject is put forward. Thus, the present research addresses this gap by producing a full exploration of the course taken, by each man encountered, in their return to society. Specifically, the main objective of the research is to highlight the different elements that help or hinder the social reintegration of men having served a sentence in a federal institution. The Bronfenbrenner ecological model, used as a theoretical framework, allows the analysis of these processes. Each of the systems included in this theory is explored, and this, for every man participating in the study. Based on a qualitative type research, six men were interviewed. They had all been outside of the prison walls for at least a year. These men are mostly from our big metropolis, but a few are from more distant cities, allowing to explore what happens outside the city of Montreal. For interviews, the methodological approach of life stories is prioritized, which allowed obtaining a wide testimony concerning their reintegration journey. The results of this research show the various pitfalls and difficulties faced by former Federal inmates during their return within the community, and even during their preparation for their release from the penitentiary walls. The various means set up to help did not have the effect wanted for many of the men. Wishing to seek social reintegration and the different ways put in place to help such men, were found in General, social exclusion and limiting factors.

Key words : social reinsertion, federal institution, men, incarceration, penitentiary

Table des matières

Résumé en français	ii
Summary in English	iii
Liste des tableaux	vi
Liste des abréviations	vii
Remerciements	ix
Avant-propos.....	x
Introduction.....	15
Chapitre 1- État des connaissances et ses limites	22
1. Quelques définitions	23
1.1 Le pénitencier	23
1.2. La réinsertion sociale, telle qu'abordée par le service correctionnel	23
2. Philosophie, approches pénales et modèle d'intervention.....	25
2.1 Le rôle de la prison et la philosophie pénale.....	25
2.2. Une approche basée sur l'individu.....	29
2.3 Le calcul du potentiel de réinsertion sociale.....	32
3. Éléments ayant une incidence sur la réinsertion sociale des hommes judiciairisés.....	37
3.1 Les programmes offerts en prison	37
3.2 Les visites familiales, une mesure pour favoriser la réinsertion sociale	41
3.3 Retour graduel dans la communauté.....	44
3.4 Les programmes de surveillance	47
3.5 Les programmes de soutien et d'assistance.....	48
3.6 Programmes intégrés d'assistance continue.....	49
3.7 Maisons de transition.....	49
3.8 Le rôle des agents de libération conditionnelle	51
3.9 La justice réparatrice : une méthode de réintégration sociale	53
3.10 L'emploi : un élément favorisant la réinsertion sociale	56
3.11 Suspension du casier judiciaire	58
3. 12 Les facteurs de risque et de protection.....	60
Conclusion	63
Chapitre 2- Problématisation et cadre théorique	66
1. Problématisation	67

2. Les objectifs et la question de recherche.....	68
3. Le cadre théorique	68
Chapitre 3 : Méthodologie	72
1. L'approche méthodologique	73
1.1 Recherche qualitative.....	73
2. La perspective ethnosociologique.....	74
2.1 Définition	74
2.2 Ses objets d'études.....	75
2.3 Ses techniques d'enquêtes.....	75
3. Le récit de vie	76
3.1 Définition.....	76
3.2 Les différentes fonctions	77
4. Le processus de recrutement.....	78
5. Échantillon des personnes participant à la recherche	79
Tableau I.....	80
6. La grille d'entretien	81
7. Analyse et traitement des données	81
7.1 Retranscription du verbatim	81
7.2 L'écriture descriptive.....	81
7.3 Les fiches synthèses d'entretiens.....	81
8. Les enjeux éthiques	82
9. Les limites de la recherche	83
Chapitre 4 : Présentation des résultats.....	85
1. Le niveau de réinsertion sociale.....	87
2. Ontosystème	88
2.1 Le milieu familial.....	88
2.2 Les problématiques personnelles.....	91
2.3 La posture de culpabilité	94
3. Microsystème	94
3.1 Le réseau social	95
3.2 Le travail	98
3.3 Le soutien professionnel	101

3.4 L'habitation.....	103
4. Exosystème.....	104
4.1 L'aide des organismes	104
4.2. Le Service correctionnel du Canada	106
4.3. La posture d'injustice	109
4.4 Les assurances habitation et automobile.....	110
5. Macrosystème	111
5.1 Liens entre les anciens détenus et la société	111
5.2 L'influence des médias	113
5.3 Les standards de notre société.....	114
5.4 Notre système	115
Chapitre 5 : Discussion	122
1.Tableau II : Schéma explicatif.....	124
2. La base de la réinsertion sociale.....	125
2.1 Le fonctionnement de notre société, ses valeurs et ses idéologies.....	125
2.2 Les facteurs individuels	128
3. Les ressources, l'institution carcérale et l'injustice. Qu'en est-il réellement ?	131
4. Les éléments primordiaux à la réussite d'une réinsertion sociale	136
Conclusion et liens avec le travail social	143
Liens avec le travail social.....	145
Bibliographie	149
Annexes	II
Annexe 1.....	III
Annexe 2.....	VI
Annexe 3.....	VII
Annexe 4.....	VIII

Liste des tableaux

Tableau I : Données générales des hommes rencontrés.....p.80

Tableau II : Schéma explicatif.....p.124

Liste des abréviations

SC : Service correctionnel

SCC : Service correctionnel du Canada

LO : Libération d'office

CRC : Centre résidentiel communautaire

CHC : Centre d'hébergement communautaire

CCC : Centre correctionnel communautaire

*Ce mémoire est dédié à tous ceux qui croient
au potentiel de l'être humain.*

Remerciements

Les années d'études consacrées à la maîtrise ont été rocambolesques. Plusieurs épreuves, mises sur mon chemin, ont retardé l'aboutissement de ce rêve. La réalisation de ce mémoire a demandé discipline, temps, énergie et la mise de côté de beaucoup de choses au quotidien. Je tenais à remercier spécifiquement plusieurs acteurs ayant contribué, à leur façon, à ce gros projet.

Merci à ma directrice, Céline Bellot, pour le temps consacré à ce travail, les bons conseils et les mots posés. Tout semblait plus simple après nos discussions.

Un énorme merci au Fonds de bourses Gaston-Hérald et Françoise Gervais, ainsi qu'à la fondation Francis et Geneviève Melançon pour leur soutien respectif inestimable.

Merci à mes parents qui croient inconditionnellement en moi.

Merci spécialement à cet homme. Merci pour ton écoute attentive, tes encouragements et de croire en moi. Merci de t'être occupé de tout ce que je n'avais pas le temps de faire et ce, dans le but de m'aider et de me faire plaisir. Ta présence à mes côtés fut précieuse et la grande compréhension dont tu faisais preuve m'a énormément touchée.

Merci à mes amis, que j'ai trop délaissés durant le processus d'écriture, mais qui comprenaient tellement. Merci de votre présence lors de mes nombreux problèmes de santé. Merci spécifiquement à Catherine et Éloïse, mes partenaires de maîtrise. Votre écoute, vos sourires, vos rires et vos encouragements ont contribué à cette réussite. Le fait que nous soyons toutes les trois dans la même situation a rendu la chose beaucoup plus agréable. Merci pour les heures de rédaction partagées, les nombreux cafés et les multiples péripéties.

Avant-propos

C'est samedi matin ; il fait beau et je bois mon café. Je mets en sourdine un bulletin d'informations à la télévision. Un jeune homme adulte, ayant commis un homicide, devra purger une sentence d'incarcération relevant du fédéral pour une période de 25 ans. Il retournera donc, éventuellement, dans notre société. D'une certaine façon et sous plusieurs conditions, il sera libre. Plusieurs questions apparaissent alors dans mon esprit curieux. Comment le Service correctionnel du Canada gère notre sécurité face à ces individus ? Comment le détenu sera préparé à sa sortie du pénitencier et qu'est-ce qui l'aidera, une fois à l'extérieur des murs, à réussir sa réinsertion dans la communauté, plus communément appelée sa réinsertion sociale ? Est-ce qu'il sera confronté à certaines embûches ? Que signifie et représente, en fait, une réinsertion sociale ?

Je m'habille tranquillement et je quitte travailler. À ce moment, j'occupe un emploi dans un organisme venant en aide aux personnes itinérantes. Toujours avec mes questionnements du matin en tête, je décide, cette journée-là, de porter une attention particulière au passé des hommes qui reçoivent présentement nos services. Connaissant déjà la plupart d'entre eux, l'exercice fut rapide et une constatation troublante est apparue soudainement : plus de 50% de ces hommes ont obtenu, au cours de leur vie, une sentence d'incarcération fédérale. J'avais alors tellement de questions sans réponses, d'incompréhensions, de curiosité et à certains moments, de colère. Pour ma part, utiliser les services d'un organisme en itinérance ne fait pas partie de ma définition de la réussite d'une réinsertion sociale. Que s'est-il passé ? Pourquoi ne vivent-ils pas comme le reste de la société ? Par choix ? Par manque de ressources ? Ce sujet était inconnu pour moi. C'est à partir de ce moment que je me suis intéressée à la réinsertion sociale des hommes judiciairisés, un sujet qui, dès le départ, m'a passionné par son aspect sociologique et philosophique que je lui prêtais.

Le présent mémoire sera divisé en cinq chapitres. Nous commencerons par l'état des connaissances sur ce sujet, afin de bien comprendre tous les éléments qui entourent le processus d'une réinsertion sociale. Dans le chapitre suivant, seront abordés la problématisation et le cadre théorique utilisé pour effectuer les entretiens de recherche. Au sein du chapitre trois, la méthodologie sera décrite. Le chapitre quatre présentera les résultats de recherche découlant des interviews réalisées et dans le dernier chapitre, une discussion sera réalisée. Dans cette

discussion, des liens entre la recension des écrits et les résultats obtenus seront mis en lumière, tout en interprétant les finalités de la recherche.

Introduction

« La problématique de l'insertion, pensée sur le mode de l'intégration à la société, trouve ses racines dans les travaux de l'École de Chicago qui a développé théoriquement ce concept dans le contexte des États-Unis des années de l'entre-deux-guerres, confrontés aux défis d'assimiler ses minorités ethniques, résultats de plusieurs sédiments migratoires » (Coulon, 2012, dans Verdier et Vultur, 2016, p.6) ». Dans les années 70, l'insertion référait à des dispositifs et à des mesures mises en place (Dubéchet, 2015). À partir des années 80, un rapport, publié par Schwartz, amène ce terme plus loin. En effet, ce « processus « passe par une interaction entre les actions, les mesures, les dispositifs qui relèvent des politiques de l'emploi, mais également des politiques de santé, culturelle, d'action sociale et éducative, etc. » (Dubéchet, 2015, p.169). L'emploi devient donc central à une insertion sociale, mais l'insertion vise aussi à former des citoyens. L'emploi est un élément déterminant à la réussite d'une insertion et serait prioritaire (Dubéchet, 2015). Cela doit néanmoins « s'inscrire dans un projet plus vaste, global, éducatif, culturel, urbanistique, bref social » (Dubéchet, 2015, p. 169). À travers les différents écrits, lorsque l'on discute d'insertion en tant que problème social, il est possible de ressortir trois significations à ce terme. En effet, il y aurait tout d'abord l'insertion professionnelle, qui réfère surtout à une étape de transition. Par exemple, quitter l'école pour commencer sa vie sur le marché du travail ou encore retourner travailler après une période de chômage. La deuxième signification du mot insertion concerne l'aspect social et la troisième, l'intégration (Dubar, 1999). Verdier et Vultur affirment que « l'intégration serait liée à un modèle social cadré par un État surplombant » (2016, p.7) alors que le terme insertion serait beaucoup plus souple, basé autant sur la prise en charge institutionnelle que sur les conduites de l'individu (Verdier et Vultur, 2016).

Xiberras donne une perspective intéressante sur le sujet. Selon cette auteur, « l'insertion s'adresse à la population des exclus : elle s'adresse donc à un public, ou différentes catégories de publics » (Xiberras, 1998, p. 22). De surcroît, l'insertion professionnelle et sociale « ne concerne pas seulement la population des exclus, mais suppose aussi un rôle de la part des acteurs appartenant au champ ou au domaine de l'insertion considéré ici, économique ou social » (Xiberras, 1998, p. 22). L'insertion représenterait donc un double parcours entre l'exclu et la société. L'exclusion et la réinsertion sont des termes relatifs qui s'adaptent dans l'espace auquel ils font référence : où insère-t-on et de quoi sommes-nous exclus ? Une fois la place d'accueil définie, il est souhaitable

de s'attarder à comment faire une place à l'exclu. Selon Jacqueline Costa-Lascoux (1989), citée dans Xiberras (1998), l'insertion consiste à donner une place parmi le reste de la société, malgré ses caractéristiques propres. Il faut le recevoir en considérant ses droits, son statut et en lui laissant sa chance. L'intégration, un terme similaire, mais avec des particularités différentes, « souligne l'intention de faire de la place parmi les autres, mais en cohérence avec celle des autres, et non plus seulement à côté ou parmi les autres [...] qui rappelle cette fois la notion de *solidarité organique* durkheimienne » (Xiberras, 1998, p. 25). Sommairement, la solidarité organique, définie par Durkheim, tient compte de la différenciation. « Les individus ne se ressemblent pas, mais ont conscience de participer en tant que partie au bon fonctionnement du tout » (Durkheim, 1978, cité dans Xiberras, 1998). En effet, chaque être humain ne possède pas le même rôle dans la société et ne se retrouve pas à la même place sur un plan hiérarchique. Castel (2013a) affirme que c'est,

Différencié parce que ses membres occupent des positions différentes, mais ils forment néanmoins un continuum parce que, en dépit de ces différences, ils partagent les mêmes droits, droit à la retraite, droit du travail et toute la gamme des droits sociaux. Ainsi ces membres font partie d'un même ensemble organiquement lié; ils « font société » au sens propre du mot, et c'est aussi ce que Durkheim appelait « la solidarité organique » (p. 44).

Robert Castel (2013a) amène une notion intéressante concernant l'insertion au sein d'une société, soit la *société de semblables*. Selon ses dires,

Une société de semblables est une société dont tous les membres sont reliés par des relations d'interdépendance. Ils disposent au moins d'un minimum de ressources pour faire partie d'un même ensemble et pouvoir ainsi « faire société », justement, c'est-à-dire former une communauté dont nul ne serait exclu, dirions-nous aujourd'hui (p.40).

De ce fait, toujours selon Robert Castel (2013b), une société de semblables seraient donc « une société dans laquelle tous les individus qui la composent sont intégrés, c'est-à-dire sont associés pour exister ensemble et former une communauté » (paragr.1).

En soi, le désir d'insertion d'individus dans leur communauté, surtout les personnes vivant avec certaines problématiques ou dans une situation plus marginale, représente une idée intéressante

et utopiste. Néanmoins, Castel (2013c) démontre le côté difficile et même dangereux de cette vision de société. Effectivement, selon ses dires, cette

riche idée est aussi une idée dangereuse, parce qu'on demande à un sujet démuné de se construire comme un sujet autonome, de faire un projet professionnel, ou même un projet de vie; or cela ne va pas de soi lorsqu'on est au chômage ou menacé d'être expulsé de son appartement ! (p. 25)

Cavo, J-M (1999), affirme qu'habituellement, la finalité d'une trajectoire d'insertion serait l'intégration, c'est-à-dire « retrouver une place dans la société en égalité de droits, de devoirs et d'autonomie active » (p.205). Ceux n'ayant pas réussi à se réinsérer, au plan de l'emploi ou autres, risquent, selon Dubar (1999), d'être des personnes exclues. En fait, la notion d'insertion serait, selon les conclusions de Dubar (1999), difficilement séparable du concept d'exclusion. Pour prévenir ou même éviter qu'un individu ne se retrouve dans une position d'exclus social, Castel (2013c) écrit que

si on n'intervient pas en amont, l'exclusion est comme le tonneau des Danaïdes qui se remplira incessamment. Il faut agir sur les processus qui la produisent, la précarisation du travail, l'érosion des protections sociales... (p. 28)

Tel que mentionné précédemment, l'emploi représente un des critères principaux pour favoriser et amener la réussite d'une insertion au sein de sa communauté. Il est devenu un point central, un incontournable, mais également, un élément difficile à obtenir lorsque l'individu vit une situation hors des normes de la société. Ainsi, comment alors participer, de façon satisfaisante autant pour la personne elle-même que pour le regard extérieur des gens, à la vie sociale ? (Dubar, 1999). L'individu risque alors de vivre une situation de désaffiliation sociale, « qui désigne bien, à la fois, la non-insertion dans le marché du travail et la non-participation à la vie sociale » (Dubar, 1999, p.32). « L'exclusion devient synonyme à la fois de la marginalisation et de la vulnérabilité, dont les dimensions couvrent autant les ressources financières et l'état de santé que les rapports intimes et la convivialité » (Paquet et Schecter, 2000, p.213).

En ce qui concerne l'insertion sociale des détenus fédéraux, plus spécifiquement, la notion de *société de semblables* mérite une réflexion profonde. En effet, afin que ces individus puissent s'insérer, se réinsérer, voire s'intégrer au sein de la société, plusieurs éléments sont mis en place

pour favoriser leur réussite. Néanmoins, en leur offrant les ressources nécessaires, ne contribuons-nous pas à les maintenir « dans une position subordonnée et souvent stigmatisée ? » (Castel, 2013b, paragr.40) Les mesures mises en place partent

pourtant d'une intention généreuse : apporter un plus à des gens qui sont en difficulté parce qu'ils n'ont pas de travail ou parce qu'ils sont dans des situations de dissociation familiale... Comment faire pour que cette intention ne se retourne pas en son contraire, la stigmatisation ? (Castel, 2013c, p.25)

Au terme d'un passage en milieu carcéral, le détenu doit retourner en société. Il se pose dès lors la question de sa réinsertion sociale. C'est en 1960 que l'on commence réellement à s'attarder sur l'aspect de la réinsertion sociale des détenus fédéraux (Gouvernement du Canada, 2012). Qu'est-il entendu lorsque nous évoquons le terme réinsertion sociale ? Sommairement, pour qu'il y ait réinsertion, il doit avoir préalablement insertion (Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2014).

Il date de l'Antiquité, et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, qu'une personne, ayant commis un acte répréhensible selon les mœurs de son époque, soit bannie, torturée ou encore soumise à la peine de mort. Certains pays utilisent encore la peine de mort, mais pas le Canada. Des changements politiques, économiques et l'arrivée de philosophes humanistes ont fait en sorte de changer tranquillement les choses. À la fin du XVIIIe siècle, une baisse des condamnations à mort fut visible, ce qui amena l'instauration d'une nouvelle façon de gérer ce qui allait à l'encontre des règles de l'époque. Cette nouvelle façon, c'est l'enfermement. C'est depuis ce moment que la peine d'emprisonnement prend sans cesse de l'expansion. Durant ce siècle, « c'est pour son caractère pratique, souple, et moins traumatisant que les supplices antérieurs, que la prison remplaça rapidement les autres formes de châtiments » (Combessie, 2009, p.6). Le projet que représentait les peines d'enfermement procurait aux réformateurs de l'époque deux appréhensions. La première concernait la mauvaise influence qui pouvait survenir entre les détenus puisqu'ils se côtoyaient. Pour ce qui est de la deuxième, c'était la vie difficile en prison (insalubrité, inconfort et la dureté). Des cellules individuelles ont été créées afin de contrer la première appréhension. Néanmoins, peu de choses ont été mises en place pour ce qui est de la vie difficile en prison, nonobstant une certaine amélioration des conditions de vie. Par ailleurs, la dureté a été conservée pratiquement pour une visée thérapeutique, c'est-à-dire « souffrir pour

racheter ses fautes. [...] la prison devenait un dispositif qui traite le mal par le mal, et du méchant fait un homme de bien » (Combessie, 2009, p. 10). Aujourd'hui, les pratiques d'emprisonnement sont d'avantages humaines et contrôlées. Toutefois, selon Combessie (2009), le raisonnement concernant l'enfermement n'a pas énormément évolué.

Au sein des deux derniers siècles, la sortie de prison s'est montrée comme un enjeu majeur dans notre société et à partir du 19^e siècle, un besoin s'est fait ressentir concernant la préparation de la remise en liberté de façon progressive. En effet, à cette époque, il fut constaté que la sentence ne suffisait pas pour créer un détenu prêt à vivre selon les normes de notre société (Cousineau et al, 2002). Il fallait donc faire plus, d'où l'attention portée à la préparation à la réinsertion sociale de la personne. Dans les milieux carcéraux et dans les propos de certains penseurs, il était discuté de créer « de plus en plus de mesures pour favoriser la réinsertion sociale pour que l'individu puisse retrouver sa place en société » (Quirion, 2012, p. 347). Ainsi, « on veut amener le sujet à occuper une place de citoyen à part entière au sein de la société » (Quirion, 2012, p. 347). Néanmoins, malgré ces bonnes volontés d'intégration, il est possible de constater une certaine portée utilitariste à la réinsertion sociale. En effet, de par la préparation, il est possible de diminuer le risque de récidive, d'améliorer la vie en communauté et du bien-être collectif (Quirion, 2012). Ainsi, il y a un « déplacement de perspective de réinsertion sociale vers un modèle de gestion des risques centrée sur la protection de la collectivité et la sécurité publique » (Garland, 2007, dans Jendly, M et al, 2012). « Dans une société de plus en plus préoccupée de sa sécurité, le délinquant est de plus en plus considéré comme un risque à contrôler » (Vacheret, 2007, p. 4). Selon nous, la visée de réinsertion sociale se perd à travers cette peur de l'autre et le désir de sécurité. Marion Vacheret (2007) va dans le même sens, en disant que « focaliser sur la gestion des risques et la protection de la collectivité donne l'impression d'avoir perdu de vue l'objectif de réinsertion sociale » (p. 5).

Mercier, C. (1998) démontre une ambivalence visible au sein de notre système de fonctionnement:

L'un des paradoxes de notre système est la contradiction entre l'idéal d'une réinsertion normale et le fait que nous mettions en place un ensemble de programmes et de ressources qui cherchent souvent à s'assurer que le patient demeure bien en contact avec le système et ne tombe pas entre les mailles de nos interventions (p. 13).

Il est possible de retrouver également un questionnement sur la réelle insertion de personnes marginalisées, plus spécifiquement dans le présent mémoire, judiciarisées. Est-il possible de réussir sa réinsertion sociale ? À cet égard, Zénoni, 1986 (dans Mercier, C., 1998), soulève que

réinséré social un individu risque de l'être pour toujours [...] Géographiquement inséré, il le sera pourtant au titre de son handicap ou de sa déviance, rejoignant donc socialement la catégorie des personnes qui demandent des mesures d'accueil et de soutien dont les gens ordinaires peuvent se passer (p.14).

Au sein de la présente section, il sera question de réinsertion sociale appliquée à des anciens détenus fédéraux. Selon l'Association des organismes de réhabilitation sociale du Québec (2014), la réinsertion sociale réfère à la notion de non-récidive, en plus des quelques points suivants : « vivre en conformité avec les normes et les valeurs sociales, développer un sentiment d'appartenance à sa communauté, subvenir adéquatement à ses besoins ainsi que vivre un certain bien-être » (p. 4). À la fin du présent chapitre, la chercheure déterminera sa propre définition de la réinsertion sociale, en accord avec les éléments trouvés compris dans l'état des connaissances et en complémentarité à celles nommées précédemment.

Afin de bien comprendre la réinsertion sociale des anciens détenus fédéraux et connaître ce qui est mis en place présentement pour les aider dans ce processus, il sera possible de retrouver, dans les pages suivantes, l'état des connaissances sur le sujet. Pour ce faire, plusieurs éléments seront abordés. Tout d'abord, une définition du pénitencier ainsi que de la réinsertion sociale telle que perçue par le Service correctionnel du Canada seront données. Le rôle de la prison et la philosophie pénale seront expliqués, en y intégrant leurs limites. Par la suite, seront explorés les programmes offerts en prison et leurs limites, en plus d'élaborer à propos de l'approche basée sur l'individu utilisée dans les pénitenciers, qui sera critiquée par diverses sources scientifiques. Les visites familiales et le calcul du potentiel de réinsertion sociale seront abordés, en y ajoutant, encore une fois, leurs limites et leurs critiques. Également, l'état des connaissances sur le retour graduel dans la communauté sera parcouru en tenant compte des éléments clés suivants : la permission de sortie avec escorte, la semi-liberté, la libération d'office, la libération conditionnelle totale et ses critiques, les programmes de surveillance, les programmes de soutien et d'assistance, les programmes intégrés d'assistance continue, les maisons de transition et finalement, le rôle des agents de libération conditionnelle. La justice réparatrice, l'emploi, la

suspension du casier judiciaire ainsi que les facteurs de risque et de protection représentent les derniers éléments abordés au sein de l'état des connaissances.

*« Soyez comme l'oiseau posé pour un instant sur des rameaux trop frêles, qui sent plier la
branche et qui chante pourtant, sachant qu'il a des ailes ».*

Victor Hugo

Chapitre 1- État des connaissances et ses limites

1. Quelques définitions

Pour commencer, il s'avère pertinent d'apporter la définition de deux termes se retrouvant dans le titre du présent écrit : le pénitencier ainsi que la réinsertion sociale. Tout au long du mémoire, ces deux éléments seront des piliers à la compréhension du lecteur.

1.1 Le pénitencier

De prime abord, comme il a été dit précédemment, les individus visés par la présente recherche sont des hommes ayant purgé une peine au sein d'un pénitencier. Afin de comprendre adéquatement l'essence du mémoire, il est important de bien saisir ce que signifie ce terme spécifique. En fait, le pénitencier représente une institution physique gérée par le Service correctionnel du Canada pour assurer la prise en charge et la garde de prisonniers (Gouvernement du Canada, 2016a). Ces individus, qui sont « condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus ou à plusieurs peines d'emprisonnement dont la durée totale est de deux ans ou plus au moment de leur imposition » (Sécurité publique du Québec, 2014a, paragr. 4), purgent leur sentence à l'intérieur de cet édifice, qui est également appelé « prison fédérale » (Sécurité publique du Québec, 2014a).

Au Canada, il est possible de répertorier trois types de pénitencier pour hommes. Le premier est celui à sécurité minimale, dans lequel il y a peu de surveillance. Le deuxième est celui à sécurité moyenne, où la surveillance est régulière et finalement, le troisième type réfère à un établissement à sécurité maximale, qui, pour sa part, laisse place à une surveillance fréquente (Service correctionnel Canada, 2016).

1.2. La réinsertion sociale, telle qu'abordée par le service correctionnel

Lorsque la personne a complété sa peine d'emprisonnement fédérale, elle devra retourner dans la société. Pour la présente recherche, il sera donc question d'utiliser le terme de la *réinsertion sociale*. Le Service correctionnel adopte une position définie et énonce précisément ce que signifie, pour lui, le concept de la réinsertion sociale. En effet, ce dernier définit la réinsertion sociale beaucoup plus en termes de réintégration sociale et de réhabilitation sociale. Au sein de la littérature, peu de consensus est visible en ce qui concerne la définition de ces trois termes. Ainsi, nous utiliserons autant la réintégration et la réinsertion dans le présent chapitre de la recherche. De plus, il est important de garder en mémoire la globalité de ces termes. La réinsertion sociale et

la réintégration sociale sont inscrites ainsi, mais ce ne sont pas tous les détenus qui étaient intégrés dans la communauté avant de purger leur sentence dans un pénitencier. De ce fait, il est plus difficile de parler alors de (ré)intégration. Certains « vivaient en marge de la société et n'avaient pas acquis les attitudes et les compétences nécessaires pour fonctionner de façon socialement productive comme la plupart des citoyens » bien avant d'être isolés dans une prison (Sécurité publique Canada, 2007, p. 4).

Tout d'abord, la réinsertion sociale des individus judiciairisés est contenue dans le Code criminel et représente même un objectif. Effectivement, selon l'article 718, la sentence donnée au criminel permet surtout de protéger la société, prévenir le crime, s'assurer du respect des lois et de créer une société paisible, tout en favorisant la réinsertion sociale des personnes délinquantes (L'Institut canadien d'information juridique, 1985). Il s'avère donc pertinent de s'attarder à la définition de la réintégration sociale, comme elle est vue par le Service correctionnel.

En fait, l'intégration sociale réfère à un processus d'intégration sociale et psychologique d'une personne dans son environnement. Plus spécifiquement en ce qui concerne la justice, la réintégration comprend les interventions mises en place et les divers programmes empêchant l'adoption de comportements criminels ou, pour ceux ayant déjà usé de ces conduites déviantes, amoindrir les risques de récidive (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2013). De plus, ces programmes offerts ont, pour objectifs, que l'individu vive désormais de façon socialement acceptable, en respectant les lois émises par notre société. Il est également possible d'ajouter, dans la définition de la réintégration sociale, que toutes les interventions mises en place pour y contribuer doivent commencer dès l'entrée de la personne délinquante au sein des murs de la prison et incluent la préparation du retour à la communauté (Gouvernement du Québec, 2010).

La réintégration sociale comprend, tel que mentionné plus haut, toutes les interventions et programmes qui permettent aux détenus de se préparer au retour dans la société. Au cours des dernières années, le Service correctionnel accorde une importance à cette préparation, puisque des mesures sont mises en place pour faciliter la transition entre le milieu carcéral et la vie à l'extérieur de ces murs. En effet, le détenu, lors de sa sortie, sera confronté à divers enjeux et défis parfois complexes. Celui-ci obtiendra donc le soutien nécessaire, grâce à ce qui a été développé dans les dernières années (Sécurité publique Canada, 2007). Tout ce travail se fait en équipe. « Les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, la Commission

québécoise des libérations conditionnelles ainsi que leurs partenaires des organismes communautaires et tous les intervenants de la société intéressés au système correctionnel favorisent la réinsertion sociale des personnes contrevenantes » (Gouvernement du Québec, 2010).

2. Philosophie, approches pénales et modèle d'intervention

Dans cette section, maintenant que les termes principaux ont été expliqués, il va de soi que le lecteur doit saisir ce qui a inspiré le rôle de la prison à travers les années, en plus de l'évolution de sa philosophie. Plusieurs penseurs n'abordent pas la même perception du rôle de la prison sur l'individu et sa réinsertion sociale. Également, la principale approche prônée de nos jours par cette institution sera élaborée, en plus d'explorer un modèle d'intervention permettant aux différents intervenants du milieu d'effectuer une évaluation du potentiel de récidive par une mesure actuarielle. En explorant ces différents éléments, il sera donc possible d'aborder la question principale du mémoire par la suite, soit qu'est-ce qui aide ou entrave le retour dans la communauté des hommes ayant purgé une sentence d'incarcération de type fédéral.

2.1 Le rôle de la prison et la philosophie pénale

D'une part, il est important de nommer maintenant le rôle de la prison, à travers l'histoire et jusqu'à aujourd'hui. Depuis des décennies, tout ce qui entoure de près ou de loin le milieu carcéral a évolué. Notamment, le rôle de la prison et les diverses philosophies pénales apportées par des auteurs de différentes époques n'y font pas exceptions. Il est possible de constater que la réintégration des individus judiciairisés a été particulièrement populaire des années 1960 aux années 1980, période durant laquelle le milieu carcéral considérait la réhabilitation comme le moyen le plus efficace pour développer et protéger la société. Néanmoins, vers la fin des années 1980, cette approche a vécu une chute de popularité, pour laisser place à une philosophie seulement basée sur la protection de la société. Ainsi, la réhabilitation des personnes contrevenantes n'avait plus sa place (Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2014). De nos jours, selon notre analyse des différents écrits, la prison vacille entre les deux : elle doit protéger la société, en plus de favoriser la réinsertion sociale. Nous en reparlerons plus loin dans cette section.

D'autre part, malgré le rôle qui est octroyé à la prison d'aujourd'hui dans les écrits officiels, plusieurs auteurs ont élaboré leur propre vision de la prison en ce qui concerne, par exemple, son rôle et son incidence sur le criminel. Une théorie particulièrement intéressante, apportée dans le texte écrit par Gendreau, Goggin et T. Cullen (1999), mérite que l'on s'y attarde de plus près. Ces auteurs se penchent plus particulièrement sur l'influence de la prison sur le risque de récidive, qui est un élément à prendre en considération en lien avec la réinsertion sociale. Selon ces auteurs, il existe trois façons de comprendre l'incidence de la peine imposée lorsqu'une personne a commis un délit grave. La première vision du rôle de la prison sur le risque de récidive considère la sentence comme un châtement et stipule que vivre une expérience carcérale a un effet dissuasif, car le criminel serait alors tenté de diminuer ses actes délictueux. Cette façon d'envisager le pénitencier s'inspire de la théorie élémentaire de l'effet dissuasif particulier. Selon cette théorie, les pertes engendrées par l'emprisonnement, qui peuvent être, plus spécifiquement, la perte de revenu et la stigmatisation, devraient dissuader le criminel à entretenir des activités défiant la loi. La deuxième école de pensée entretient l'idée que la prison serait l'école du crime. Notamment, Bennet, Dickover et Jaman (1972) affirment que « le détenu qui séjourne un bon moment en prison, du fait qu'il s'imprègne de la culture qui y a cours, voit ses penchants criminels renforcés et, partant, est plus susceptible de récidiver que le détenu qui a purgé une peine de moins longue durée » (p. 7). Finalement, le troisième courant de pensée soutient la théorie de l'incidence minimale. Succinctement, cette philosophie stipule que l'emprisonnement n'aurait pas véritablement d'effets sur le risque de récidive. En effet, parmi la panoplie de recherches effectuées sur les types de châtements permettant l'abolition des comportements criminels, l'incarcération ne représenterait pas un moyen efficace (Gendreau, Goggin et T. Cullen, 1999).

D'autre part, le Plan d'action gouvernemental 2010-2013 aborde deux façons opposées d'entrevoir la lutte à la délinquance, soit la punition et la réhabilitation, ou réinsertion sociale. Ces visions permettent de mettre en lumière deux autres écoles de pensées, en ce qui concerne l'intervention auprès de criminels. Tout d'abord, l'approche punitive est basée, la plupart du temps,

sur des peines toujours plus sévères ainsi qu'une propension marquée à la limitation des processus de libération graduelle (ou tout simplement de leur abolition), sans compter que les programmes et services sont souvent réduits au profit de mesures de contrôle plus importantes. Cette approche très coûteuse sur les plans humain, social et financier et qui a

peu d'effets réels sur la criminalité est fondée sur des considérations plus idéologiques que rationnelles et ne s'appuie généralement pas sur des résultats de recherche (Gouvernement du Québec, 2010, p. 10).

Quant à l'approche centrée sur la réinsertion sociale, celle-ci se penche sur l'aspect de la non-récidive. Pour ce faire, elle met en place des programmes permettant l'évaluation des problématiques liées à la délinquance, en plus d'octroyer des services relevant de ces problématiques (Gouvernement du Québec, 2010).

Le rôle de la prison, comme il est possible de le constater plus haut, ne fait pas consensus. Malgré les différentes philosophies pénales qui, d'un côté, sont en accord avec le système correctionnel et de l'autre côté, celles se révélant beaucoup plus critiques, les prisons existent toujours aujourd'hui. En effet, selon le *Code criminel* et le gouvernement, l'emprisonnement entretient un rôle important et se révèle utile. En ce qui concerne plus spécifiquement l'objectif de la peine d'emprisonnement, le *Code criminel* détermine qu'elle est utile pour

dénoncer le comportement illégal ; dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions; isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société; favoriser la réinsertion sociale des délinquants; assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité et susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité (Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2016a, paragr. 5).

Pour sa part, le Gouvernement du Canada (2016b), avec le système correctionnel mis en place, adopte une position spécifique sur le rôle des institutions carcérales dans la vie des personnes judiciairisées. Effectivement, le gouvernement considère que le système correctionnel protège la société, en lui permettant d'être juste, équitable et en paix. Pour y arriver, les divers individus impliqués dans ce système doivent s'assurer d'exécuter la peine d'incarcération par de la garde et de la surveillance de façon sécuritaire et humaine. De plus, ils mettent sur pied des programmes adaptés aux difficultés que vivent les criminels, dans le but de les préparer à une éventuelle réhabilitation sociale ou réinsertion sociale qui ne contrevient pas aux lois émises pour le bon fonctionnement de la société.

2.1.1 Les limites de la prison

Parallèlement à ce qui a déjà été mentionné un peu plus haut en ce qui concerne le rôle de la prison et sa philosophie, bien qu'une approche un peu plus critique ait déjà été nommée, certains auteurs explorent encore un peu plus loin l'effet réel de l'incarcération. En effet, selon Chantraine (2003),

aujourd'hui autant qu'hier, la mission de réinsertion de la prison [...] relève du *mythe*. Ce mythe, qui permet de transformer symboliquement un *mal* (l'enfermement de *sûreté* [...]) en *bien*, la bonne peine de prison, celle qui prépare l'amendement du détenu (Faugeron et Le Boulaire, 1992), est réactivé aujourd'hui [...] : celui selon lequel les « droits des détenus » et l'instauration de conditions de détention « dignes » régleraient enfin le problème de l'échec de la prison à assurer son impossible mission de réinsertion (paragr. 70).

De ce fait, il est possible de constater que selon certaines perspectives, le système carcéral serait un échec, au plan de la réinsertion sociale. D'autre part, certains auteurs démontrent que l'incarcération ne permet pas, contrairement à d'autres points de vue cités précédemment, la diminution du risque de récidive. Selon Gendreau, Goggin et T. Cullen (1999), aucune analyse trouvée ne prouve que l'emprisonnement ait un effet dissuasif sur l'abandon de comportements criminels. Tel qu'apporté par Gendreau, Goggin et Smith (2002), une sentence d'incarcération de plus de deux ans augmenterait le risque de récidive. Il est donc évident que plus la durée d'emprisonnement perdure, plus ce risque serait élevé (Gendreau, Goggin et T. Cullen, 1999). D'ailleurs, il a été démontré que ce sont les interventions à caractère social et non les châtiments qui aideraient à réduire le risque de récidive (Alter Justice, 2008).

Dans le même ordre d'idées, l'individu purgeant une peine d'incarcération, qu'elle soit provinciale ou fédérale, subit plusieurs conséquences associées à cette réalité. Combessie (2004) aborde la stigmatisation, qui est imputable à deux concepts, soit la prise de corps et la scission du corps. Le concept de prise de corps réfère au fait que l'emprisonnement diminue la maîtrise de son corps de façon exponentielle. Pour ce qui est de la scission du corps, cela réfère au « clivage radical qui sépare le bien du mal » (Combessie, 2004, p. 239). Étant donné que l'incarcération, en règle générale, ne peut véritablement être cachée, la honte se retrouve associée à la personne et la rupture créée par la prison se continue lors du retour dans la

communauté. Cette incarcération incorpore l'acte commis dans l'individu et ainsi, le suit comme un stigmate. De ce fait, le prisonnier reste pris dans cet acte unique, qui ne lui sera probablement jamais pardonné (Combessie, 2004).

En dernière analyse, il importe d'étayer le point de vue des personnes ayant purgé eux-mêmes une sentence d'incarcération plus ou moins longue, afin de comprendre comment ils perçoivent l'institution carcérale. En résumé, ces hommes croient fermement que le système correctionnel représente une cause principale de la récidive et que le personnel en place ne facilite pas la réinsertion sociale. La prison, en elle-même, contribuerait à l'apprentissage de la criminalité, contrairement à ce que certains individus pensaient, et l'aide nécessaire que plusieurs espéraient n'a jamais été obtenue. D'autre part, toujours selon le point de vue d'hommes judiciairisés, le fait de vivre en prison augmente l'agressivité, ce qui n'aide pas à favoriser la réinsertion sociale. Finalement, lorsque la sentence est terminée et que l'individu retourne en société, il est soulevé que cette vie à l'extérieur met sur leur route plusieurs occasions de rechute, alors que l'institution carcérale les protégeait de cette réalité (Service correctionnel Canada, 2015c).

2.2. Une approche basée sur l'individu

De nos jours, les programmes offerts en prison et l'approche utilisée par le système correctionnel semblent, selon divers auteurs, se centrer sur l'individu lui-même. En effet, selon Quirion (2007), la prise en charge thérapeutique se baserait sur la responsabilisation de l'individu et son autonomie. Sommairement, le détenu doit alors faire évoluer sa situation de façon autonome et responsable, ce qui signifie qu'il est responsable de sa réhabilitation ainsi que du crime ou de l'acte délictueux qu'il a posé. Dans cette façon d'entrevoir la réhabilitation, il est possible de constater que l'effet de la société sur le geste et la réinsertion sociale ne sont pas vraiment considérés. « On invite des individus en difficulté à bâtir des projets, à passer des contrats, c'est-à-dire à s'impliquer personnellement dans les opérations qui visent à les réinsérer, plutôt qu'à se plier à des normes collectives. En somme, il faudrait piloter soi-même sa vie dans un monde social déstabilisé » (Castel, 2004). Effectivement, dans les plans correctionnels, les intervenants demandent à ce que les prisonniers participent à la mise en place de ce plan, ce qui fait en sorte qu'ils deviennent le pilier de leur prise en charge thérapeutique et de leur réinsertion sociale (Castel, 2004).

D'autre part, un bon exemple de cette responsabilisation est l'approche particulièrement utilisée dans les différents programmes offerts à l'intérieur des murs du pénitencier, soit l'approche cognitivo-comportementale. En plus de permettre à la personne de devenir autonome et responsable, elle est considérée comme la meilleure option pour prévenir la récidive et ainsi, éviter qu'un ancien prisonnier retourne purger une sentence d'incarcération. Cette technique d'intervention considère que l'individu incarcéré possède des biais cognitifs en ce qui concerne sa façon de traiter les informations et ainsi, vise à corriger ses croyances (Quirion, 2007).

Compte tenu de ce qui précède, le processus d'individualisation, présent au sein du système pénal, fait partie intégrante d'une approche basée sur l'individu. En effet, selon Martuccelli (2002), le processus d'individualisation réfère au fait que nous demandons aux êtres humains de se définir personnellement. Le système correctionnel n'y fait donc pas exception, puisque la réhabilitation, vue de façon plus moderne, « consiste à mettre en place un changement programmé dont la finalité est de produire des individus en mesure d'agir par eux-mêmes à titre de sujets » (Quirion, 2012, paragr. 3) et qui se conforment à des critères normatifs ainsi que politique (Quirion, 2012).

Également, pour appuyer l'argument que l'individu est responsable de sa réinsertion sociale, il est possible d'amener le point de la motivation du détenu, qui est considérée comme importante dans ce processus. La gestion de la sentence et de la remise en liberté prend en compte certains critères spécifiques pour l'intervention, telle que la motivation. Cette motivation peut se faire sentir verbalement ou encore, par des gestes concrets, comme chercher un emploi (Cousineau et Vacheret, 2005).

2.2.1. Critique de l'approche basée sur l'individu

Tel qu'expliqué précédemment, la philosophie pénale, selon plusieurs auteurs, se baserait sur une prise en charge thérapeutique axée sur la responsabilisation de l'individu et de son autonomie (Quirion, 2007). En résumé,

le recours à la thérapeutique, telle qu'utilisée dans le champ pénal, repose en effet sur l'idée que les individus qui ont contrevenu à la loi sont des êtres malléables sur lesquels on peut exercer une intervention leur permettant de devenir des sujets

autonomes, mieux adaptés ou capables d'exercer leur liberté à l'intérieur des limites imposées par l'ordre social (Quirion, 2006, p. 138).

Ainsi, une des idées principales du Service correctionnel repose alors sur la présomption qu'il est possible de changer le détenu en une personne respectant les normes de conduite. Le délinquant représente donc le principal acteur de son propre changement (Quirion, 2006).

Dans cette façon d'entrevoir le champ pénal dit thérapeutique, plusieurs limites émergent au sein de la littérature et de ce fait, remettent en question la philosophie pénale actuelle (Quirion 2006, 2007, 2012). En premier lieu, Quirion (2012) nomme le fait que refuser ou avoir de la difficulté dans le processus de réhabilitation pourrait ouvrir vers des reproches envers l'individu plutôt qu'envers l'institution carcérale. De surcroît, une certaine moralisation à l'intérieur du dispositif réhabilitatif pourrait apparaître et de ce fait, « associer les problèmes de mobilisation du détenu à un manque de volonté à changer » (Quirion, 2012, paragr. 52). En effet, le système correctionnel entretient l'idée qu'il est important de produire des personnes responsables qui sont capables de prendre soin d'elles-mêmes, sans s'avérer être une charge pour la société (Quirion, 2012).

En deuxième lieu, Quirion (2007) démontre que les interventions effectuées auprès de l'individu judiciaire ont pour but de changer les distorsions cognitives. En effet, l'approche cognitivo-comportementale définit que les délinquants entretiennent des aptitudes et des pensées pro-criminelles. En pensant de cette façon, l'acte commis précédant l'emprisonnement se retrouve mis en dehors de son contexte.

En dernier lieu, Quirion (2006), aborde d'autres éléments négatifs engendrés par la responsabilisation du détenu autonome prônée par le milieu correctionnel. Selon cet auteur,

en octroyant ainsi au bénéficiaire une plus grande autonomie à l'intérieur même du processus thérapeutique, on contribue en fait à décharger plus que jamais la responsabilité de la réussite, et surtout de l'échec du traitement sur les épaules de celui qui y participe (Quirion, 2006, p. 155).

À cet égard, il est possible de constater la présence d'une responsabilité individuelle au sein du processus réhabilitatif. D'autre part, Quirion (2006) aborde une notion critique pertinente, soit la fragmentation du délinquant. Essentiellement, cette fragmentation repose sur l'idée que les

intervenants du système correctionnel centrent leurs interventions sur un facteur de risque à la fois, sans prendre en considération le fait que le détenu évolue dans un contexte social beaucoup plus large. Selon cet auteur, les programmes du Service correctionnel ressemblent alors à un menu à la carte dans lequel chacune des facettes du prisonnier sont prises en charge selon une perception fragmentée de celui-ci. Ainsi, à cause de cette fragmentation de l'individu, on note « l'absence de véritables interventions communautaires visant à favoriser un retour moins brusque en communauté » (Rex, 2001, cité dans Quirion, 2006, p. 158) et le détenu est alors dissocié de son inscription sociale (Rex, 2001, cité dans Quirion, 2006). Compte tenu de ce qui précède, la visée des diverses interventions ne consiste pas à aider le détenu, mais bien à protéger la société (Quirion, 2006).

2.3 Le calcul du potentiel de réinsertion sociale

Plusieurs mesures visant à favoriser la réinsertion sociale sont mises en place par le Service correctionnel (SC). Que ce soit par des programmes variés ou des visites familiales, plusieurs moyens sont mis à la disposition du détenu. Néanmoins, même si cela aide la réinsertion sociale, le SC veut s'assurer, sans l'ombre d'un doute, que la sortie de prison sera une réussite. La façon dont il tente d'y arriver sera expliquée au sein des prochains paragraphes.

De prime abord, à l'arrivée du détenu à l'intérieur des murs de la prison, le Service correctionnel élabore un Plan correctionnel pour chaque individu se retrouvant au sein d'une institution fédérale. Lors de l'incarcération, ce plan d'action est révisé et réévalué par les membres du personnel responsables d'écrire les progrès accomplis (Service correctionnel du Canada, 2015a). Cette méthode d'intervention permet d'établir « les procédures à suivre pour surveiller, intervenir, évaluer et consigner la responsabilisation et les progrès du détenu par rapport aux objectifs établis dans son Plan correctionnel » (Service correctionnel du Canada, 2015a, paragr. 2).

Ce modèle d'intervention qu'adopte le Service correctionnel prend ses assises sur un modèle actuariel se basant sur la prédiction. La prédiction concerne, en fait, le degré de risque que peut représenter une libération conditionnelle ou complète pour la société et tente, par le fait même, d'enrayer les risques de récidive (Cousineau et Vacheret, 2005). Lussier et Proulx (2001) affirment que cette prédiction actuarielle est une façon de faire objective, valide et fidèle qui est un bon indicateur permettant de prévoir la récidive. De plus, la méthode actuarielle classe le

contrevenant, l'évalue et gère sa sentence selon plusieurs critères spécifiques permettant une future réinsertion sociale (Cousineau et Vacheret, 2005).

Parmi la panoplie de méthodes mise sur pied pour aider le délinquant à cheminer lorsqu'il purge sa sentence d'incarcération, il est possible de retrouver la réévaluation des principales mesures du potentiel de réinsertion sociale. Elle permet de vérifier l'évolution du détenu et serait ainsi un bon indicateur du risque de récidive et d'un retour à la collectivité réussi. L'évaluation des progrès est étudiée en deux temps : selon le niveau d'intervention des facteurs statiques et selon le niveau d'intervention des facteurs dynamiques (Service correctionnel Canada, 2015b).

Les facteurs statiques réfèrent principalement au risque de récidive du prisonnier. Afin de bien évaluer cet élément, le détenu au sein d'une prison fédérale doit avoir, depuis son incarcération, évolué et changé sur les points suivants :

portion de la peine que le délinquant doit purger avant d'être admissible à une mise en liberté; la présence de fréquentations prosociales qui peuvent favoriser la réinsertion sociale; problèmes disciplinaires importants, périodes d'isolement ou des inquiétudes de sécurité préventive au cours de la dernière année; comportement du délinquant pendant les PSAEs et au cours des placements à l'extérieur; progrès du délinquant et sa motivation pour ce qui est de participer à l'exécution de son plan correctionnel (Service correctionnel Canada, 2015b, paragr. 2).

En ce qui concerne les facteurs dits dynamiques, il est possible de recenser les besoins du délinquant. Notamment, l'emploi, les relations familiales et matrimoniales, les fréquentations et relations, des problèmes de toxicomanie, sa façon de fonctionner dans la collectivité, son orientation personnelle et affective et finalement, son attitude. En résumé, afin d'effectuer l'évaluation et de constater des changements, l'intervenant estime selon le nombre et la gravité des facteurs présents, en plus de compiler les progrès effectués et de tenir compte d'éléments ayant un effet sur les facteurs dynamiques (Service correctionnel Canada, 2015b). D'autre part, dans l'intention de calculer le potentiel de réinsertion sociale, le système correctionnel prend en compte la motivation du délinquant. Afin de la réévaluer, l'intervenant compile les critères suivants:

prise de conscience par le délinquant du fait que son mode de vie, son comportement et les conséquences qui en découlent posent un problème; mesure dans laquelle il s'accommode au problème et de ses répercussions sur sa vie; mesure dans laquelle il se sent personnellement responsable du ou des problèmes qu'il a; volonté de changer du délinquant, c'est-à-dire le fait qu'il manifeste ou non un désir de changer ou l'intention de participer pleinement à l'exécution de son plan correctionnel; mesure dans laquelle il possède les compétences et les connaissances requises pour modifier son comportement, c'est-à-dire la mesure dans laquelle il est capable de changer; appui reçu de l'extérieur (de sa famille, de ses amis ou d'autres membres de la collectivité); groupe de stratégie de gestion des cas auquel il appartient (Service correctionnel du Canada, 2015b, paragr. 4).

En résumé, le potentiel de réinsertion sociale est calculé par la considération de cinq facteurs différents, soit le score obtenu selon l'Échelle d'information statistique sur la récidive, le niveau d'intervention selon les facteurs statiques, le niveau d'intervention selon les facteurs dynamiques, la cote de sécurité et finalement, le niveau de motivation (Service correctionnel Canada, 2015b). Il est alors possible de constater, tel que soulevé précédemment, que le système correctionnel entretient une approche basée sur la responsabilisation de l'individu, par le fait que la plupart des éléments considérés pour calculer le potentiel de réinsertion sociale concerne l'individu en soi.

2.3.1 Le calcul du potentiel de réinsertion sociale : quelques critiques

En résumé, le Service correctionnel adopte une justice actuarielle souhaitant établir des prédictions en ce qui a trait au risque de récidive, c'est-à-dire qu'il tente de neutraliser ces risques (Cousineau et Vacheret, 2005). La méthode adoptée par le Service correctionnel ayant été plus particulièrement évoquée dans la présente section réfère à la réévaluation des principales mesures du potentiel de réinsertion sociale. Malgré le fait que plusieurs chercheurs canadiens ont démontré des liens significatifs entre différents critères compris dans ces méthodes d'évaluation et le risque de récidive (L. Motiuk, 1993), les critiques de certains auteurs et chercheurs ne manquent pas. En effet, il est possible de constater un certain scepticisme en sciences sociales et en criminologie, en ce qui concerne à la possibilité d'effectuer des prédictions de manière précises et fiables au sujet de la dangerosité et de la récidive (Hannah-Moffat et Shaw, 2001).

En premier lieu, Cousineau, Dubois, Lemire et Vacheret (2002) abordent certaines limites en ce qui a trait à la prédiction de la récidive. En effet, essayer de la prévoir est un énorme défi, encore plus lorsqu'il est question d'un comportement considéré dangereux (Landreville, 1992). De plus, l'évaluation doit être effectuée dans un délai assez court, avec parfois peu d'informations, avec la probabilité de gestes violents imprécis et, souvent, rares. La prédiction soulève également des enjeux éthiques importants, plus particulièrement sur l'atteinte aux droits et libertés de l'individu touché par cette réalité (Cousineau, Dubois, Lemire et Vacheret, 2002). Ainsi, étant donné les difficultés que présente une évaluation du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale, il est possible que certains prisonniers doivent demeurer à l'intérieur des murs du pénitencier alors qu'ils ne récidiveraient pas à l'extérieur, et d'un autre côté, il y a une probabilité que d'autres personnes puissent sortir et commettre un nouvel acte délictueux (Cousineau et Vacheret, 2005). L'évaluateur, dans cette optique, est placé dans une position d'expert et le détenu, pour sa part, ne possède pas de marge de manœuvre (Vacheret, 2006).

En second lieu, d'autres critiques concernant les mesures pour prédire le risque de récidive ont été soulevées au sein de la littérature. De prime abord, il semblerait que ces mesures d'évaluation demanderaient à ce que le prisonnier prouve quelque chose, ce qui ne fait pas en sorte qu'elles pourraient se révéler être des mesures d'aide et de réhabilitation. De ce fait, elles sont présentées comme étant un privilège (Cousineau et Vacheret, 2005). Qui plus est, les « critères d'évaluation représentent les normes morales et sociales de la classe moyenne de race blanche. L'incapacité de se conformer à ces normes implique une déviation inacceptable de la norme » (Hannah-Moffat et Shaw, 2001, p. 56). Ces mêmes critères ne prennent pas en compte le contexte, la situation de pauvreté et le réseau social. En effet, les facteurs évalués sont beaucoup plus des facteurs individuels qui ne sont pas mis dans un contexte spécifique (Hannah-Moffat et Shaw, 2001). Il est possible de référer ici à l'arrêt de la Cour suprême du Canada concernant des outils et mesures actuariels non adaptés aux personnes autochtones. Selon le jugement et les conclusions du procès opposant le Service correctionnel du Canada (SCC), divers organismes pour la défense des droits des autochtones et un détenu autochtone, le Service correctionnel du Canada serait conscient des limites de leurs divers outils d'évaluation, qui sont d'ailleurs contestés. Les outils, tels que ceux permettant de donner une

note de sécurité à chaque détenu fédéral, seraient empreints d'un préjugé culturel et même si la validité de ceux-ci aurait besoin d'être vérifiée, le SCC continue de les utiliser. Ainsi,

il semble évident qu'en continuant d'utiliser des outils d'évaluation qui peuvent surestimer le risque posé par les détenus autochtones, le SCC pourrait contribuer de façon injustifiable aux disparités dans les résultats correctionnels sur des matières à l'égard desquelles les détenus autochtones sont déjà désavantagés (Cour suprême du Canada, 2018, paragr. 65).

Selon ce jugement, le Service correctionnel doit réévaluer ses outils, afin de prendre en considération les différences culturelles et, de ce fait, adapter les décisions rendues.

En troisième lieu, selon d'autres critiques retenues pour le présent mémoire, il existerait un lien important entre, d'une part, le type de crime commis et, d'autre part, le type de libération appliqué au détenu. En résumé, ce lien serait indépendant du risque de récidive, ce qui ferait en sorte que les évaluateurs responsables d'octroyer des libérations prendraient en compte des éléments n'ayant pas de lien spécifique avec la récidive pour donner son verdict (Cousineau et Vacheret, 2005). En effet, selon cette étude qualitative réalisée par Cousineau et Vacheret (2005), l'opinion publique, le type de crime commis (par exemple, les agressions sexuelles qui pourraient être moins acceptées au sein de la société), les considérations sociales et la pression médiatique représentent tous des facteurs ayant un effet important sur le type de libération permise au prisonnier. Une statistique impressionnante, permettant d'appuyer cette conclusion, démontre que depuis 1978, au Canada, 636 délinquants ont été étiquetés comme dangereux. Parmi ce nombre, 73.9% détiennent au minimum une infraction à caractère sexuel dans leur dossier (Sécurité publique du Canada, 2013). Néanmoins, une méta-analyse réalisée par Hanson et J. R. Harris (2004) met en lumière que la plupart des hommes rencontrés dans les diverses études ayant commis une infraction sexuelle ne récidivent pas.

En quatrième lieu, un des critères importants à évaluer afin de déterminer s'il y aura une libération conditionnelle est la motivation de la personne judiciairisée. Une des critiques trouvées soulève que la motivation est regardée seulement au début de la sentence d'incarcération et qu'elle n'est pas révérifiée plus tard dans le processus (Cousineau et Vacheret, 2005).

En dernier lieu, les écrits relevant les limites des méthodes d'évaluation du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale abordent le peu de place pour le jugement du professionnel dans cette démarche actuarielle. En effet, « on peut se demander si, finalement, on ne tend pas à remplacer un jugement clinique – qui présente ses faiblesses il est vrai – par une évaluation statistique guère plus performante » (Cousineau et Vacheret, 2005, paragr. 55). Par ailleurs, en délaissant le jugement du professionnel pour un score obtenu à la suite d'une évaluation comportant des critères très précis, la réflexion en ce qui concerne les facteurs contribuant à la récidive semblent avoir été rayée, en plus de rendre nettement plus facile la compréhension des facteurs contribuant à la dangerosité du prisonnier (Aubert, 2012).

3. Éléments ayant une incidence sur la réinsertion sociale des hommes judiciairisés

Tel que nommé ci-haut, les différentes philosophies et approches ont une incidence sur l'individu et sa réinsertion sociale. De surcroit, étant donné que le Service correctionnel du Canada considère que la prison est un lieu favorisant le retour dans la communauté, il incorpore à l'intérieur des murs de leurs divers pénitenciers différents programmes, types de libération et types d'aide afin de préparer le détenu à sa sortie. Plusieurs facteurs de risque et de protection sont également à considérer comme éléments ayant une incidence sur la réussite ou l'échec de cette étape importante dans la vie des hommes ayant purgé une sentence fédérale.

3.1 Les programmes offerts en prison

À l'intérieur des murs du pénitencier, plusieurs programmes sont mis en place, afin de prévenir la récidive et pour préparer le détenu à sa réinsertion sociale. Selon LaVigne, Travis et Visser (2014), plusieurs programmes ont été développés spécifiquement pour préparer le retour du détenu en communauté, alors que d'autres offrent une formation générale répondant aux besoins communs des prisonniers (traduction libre). Il est possible de recenser, à titre d'exemples, des programmes de « développement cognitif comportemental et de compétences, de soins de santé mentale, de traitement de la toxicomanie, d'éducation, de formation professionnelle, de conseil et d'accompagnement » (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2013, p.34). Les personnes admises au sein d'un pénitencier peuvent avoir à affronter des situations difficiles de toutes sortes; défis sociaux, personnels et économiques. Ces défis ont un effet direct sur le retour dans la communauté et pourraient entraver la réussite de celle-ci. Ainsi, sans la participation aux

programmes offerts par le système correctionnel lors de la sentence, il est peu probable que la réintégration sociale s'avère réussie (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2013).

La Sécurité publique du Canada (2007), au sein de son rapport de recherche, dresse un portrait des programmes offerts pour favoriser la réinsertion sociale. Ils sont mis en place grâce à des connaissances sur les facteurs de risque de la récidive, sur les besoins des personnes incarcérées et sur les enjeux rencontrés lors de la sortie de prison. Pour ce qui est des programmes institutionnels, ceux-ci englobent la formation scolaire, les soins en santé mentale, les traitements relatifs aux abus de substances, la formation professionnelle, le counseling et le mentorat. Ils tirent leur essence dans l'évaluation et le diagnostic des personnes judiciarisées, ce qui fait en sorte qu'ils sont efficaces. Néanmoins, il est difficile d'évaluer, lorsqu'une personne a terminé de participer au programme, si elle est réellement prête à réintégrer la société. Il est également possible de répertorier des programmes de transition basée sur la surveillance et des programmes de transition basée sur l'assistance, mais ces deux éléments seront abordés plus loin au sein de la présente recherche. Il est également important de spécifier que la participation à ces programmes offerts est sur base volontaire, ce qui signifie que ce ne sont pas tous les détenus qui en bénéficient. Qui plus est, malgré la densité des programmes offerts, les résultats ne sont pas très satisfaisants, en ce qui a trait à la non-récidive et à la réintégration sociale (Sécurité publique Canada, 2007).

D'autre part, les personnes admises dans un pénitencier entretiennent parfois des carences aux plans de la scolarité et de l'employabilité. C'est pour cette raison qu'il est possible, pour les détenus, de suivre des cours académiques, en plus de travailler. En ce qui concerne ce dernier point, les détenus peuvent effectuer des tâches rémunérées, telles que le lavage du linge, l'aide à la cuisine, l'entretien ménager, la peinture à l'intérieur du bâtiment, etc. Il est également possible de réaliser des travaux non-rémunérés ou des services à la collectivité, tels que du bénévolat pour des organismes et l'entretien des aires de vie à l'intérieur de l'établissement. Quelques investissements monétaires sont utiles pour les activités socioculturelles, les loisirs et le sport. Étant donné que la vie en milieu carcéral est stressante, conduit à l'anxiété et parfois même, à la dépression, ce genre d'activités s'avère important, car elles ont un effet positif sur les personnes ayant eu des comportements déviants. Les cours académiques, le travail et les activités

occupationnelles ont été mis en place étant donné les conséquences positives non-négligeables pour le retour à la vie à l'extérieur des murs du pénitencier (Sécurité publique du Québec, 2014b).

Néanmoins, afin que les programmes offerts pour favoriser la réinsertion sociale s'avèrent plus efficaces, plusieurs aspects doivent être pris en considération. Selon Motiuk (s.d.), il faudrait accroître la motivation à la participation au programme. En effet, « les délinquants qui sont très motivés et qui veulent réussir dans les programmes sont d'excellents candidats pour réussir la réinsertion sociale » (Motiuk, s.d., p. 3). De plus, toujours selon Motiuk (s.d.), il faudrait faire en sorte que les individus incarcérés terminent leurs programmes, puisque la terminaison de ceux-ci est essentielle pour une réinsertion sociale sans risque. Finalement, l'évaluation du rendement aux programmes devraient être mieux estimée, étant donné qu'il y a un lien probable entre ce rendement et le potentiel de réinsertion sociale.

3.1.1 Les services et programmes offerts : les limites

De prime abord, comme il vient tout juste d'être discuté, plusieurs types de programmes au sein des prisons provinciales et fédérales sont mis à la disposition des détenus, afin de les aider dans leur cheminement personnel et professionnel, en plus de les préparer au retour dans la communauté. Malgré l'éventail des services et des programmes offerts par le Service correctionnel, le prisonnier a la possibilité de choisir s'il participera à ces derniers, étant donné qu'ils s'avèrent facultatifs. De ce fait, un enjeu important et inquiétant semble s'imposer. Étant donné qu'un bon nombre de détenus ne participeront pas aux programmes et services offerts, ils seront ainsi libérés dans la société en n'obtenant aucune préparation continue (Sécurité publique Canada, 2007). Il est donc possible d'imaginer l'effet que cette situation peut représenter en ce qui a trait au processus de réinsertion sociale.

Dans le même ordre d'idées, au sein de la littérature, d'autres enjeux primordiaux sont soulevés et demandent une certaine considération. Notamment, le Plan d'action gouvernemental 2010-2013, qui discute particulièrement des prisons provinciales, souligne l'importance que « les personnes contrevenantes aient accès aux programmes et services spécialisés à la grandeur du territoire, et ce, tant dans les établissements de détention que dans la communauté » (Gouvernement du Québec, 2010, p. 25). Le même document soulève un autre enjeu majeur concernant certaines difficultés dans la continuité des services. En effet, ce principe indique que les actions antérieures se doivent d'être considérées pour guider celles exécutées ultérieurement

par les intervenants du milieu correctionnel ou ceux dans la communauté (Gouvernement du Québec, 2010). Qui plus est,

l'assurance de cette continuité exige une relation étroite, tant entre l'intervention réalisée en milieu carcéral et celle dans la communauté, qu'entre le milieu correctionnel et les diverses ressources de la communauté. Cette continuité des services pose souvent problème et il va sans dire qu'une rupture des services diminue l'implication de la personne contrevenante et mine ainsi ses chances de réinsertion sociale (Gouvernement du Québec, 2010, p. 25).

D'autre part, Whitters (2000) soulève, dans son écrit, quelques défis à relever en ce qui concerne les services et programmes offerts dans les pénitenciers. Plus particulièrement, deux défis retiennent davantage l'attention. Tout d'abord, il faut diminuer l'échec des programmes en les adaptant aux origines ethniques et culturelles du détenu. Également, il serait important de faire appel à des équipes interdisciplinaires qui usent de stratégies et d'approches permettant le maintien, dans la communauté, des interventions amorcées à l'intérieur des murs de la prison. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2013) aborde un autre élément à considérer en ce qui concerne les services et programmes. Selon cette source, « même si des programmes pénitenciers solides ont aidé les délinquants à faire certains progrès pendant leur détention, ces progrès sont souvent perdus par manque de surveillance, de suivi et d'assistance après la mise en liberté » (p. 7).

Dans un autre ordre d'idées, Alter Justice (2008) affirme que les interventions à caractère social s'avèrent beaucoup plus efficaces que les interventions à nature punitive. L. Brown (2015) apporte une précision à cet élément, en évoquant que plus de 500 études s'étalant sur 50 ans donneraient, comme conclusion, que tout traitement à caractère social pourrait diminuer de 10% le taux de récidive. De ce fait, ces programmes diminueraient considérablement les coûts économiques sur du long terme. À titre d'exemple, différentes évaluations de la *Loi sur la troisième faute* en Californie prouvent que la criminalité aurait augmenté de 21%, ce qui apporte 5,5 milliards de dollars supplémentaires en coût d'incarcération. Au contraire, les programmes à caractère social, tels que les cours pour obtenir un diplôme ou encore des formations en compétences parentales, auraient permis de diminuer de moitié le taux de la criminalité pour le cinquième de ce montant.

3.2 Les visites familiales, une mesure pour favoriser la réinsertion sociale

Lorsqu'il est question de réinsertion sociale de personnes provenant d'une institution fédérale, il est impossible de passer sous silence le rôle des proches et leur effet au sein de ce processus. Selon La Vigne et Naser (2006), la famille joue un rôle de support et représente un facteur de protection utile lorsque l'individu quitte les murs de la prison. En effet, une famille ayant un effet positif sur le détenu le protège des facteurs qui pourraient produire les comportements criminels, apporte une aide pour trouver un emploi, ferait en sorte de réduire l'utilisation de substances et pourrait même prévenir la dépression. Il est alors primordial d'investir pour maintenir les liens familiaux qui unissent les membres d'une famille lors d'une sentence d'incarcération, particulièrement lorsque celle-ci s'échelonne sur plusieurs années.

De ces faits, il a donc été mis en place des programmes permettant le maintien des relations familiales et conjugales, dans une visée de réinsertion sociale (Vacheret, 2005). L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2013) insiste particulièrement sur le droit des prisonniers d'obtenir des contacts réguliers avec les membres de leur famille, afin de préparer le retour dans la société. Néanmoins, ces rencontres doivent être priorisées seulement si elles se révèlent être dans le meilleur intérêt des deux parties. Plusieurs programmes, autant nationaux qu'internationaux, ont été développés à travers le temps pour répondre aux besoins des familles des hommes incarcérés. Les recherches effectuées à partir de ces programmes démontrent l'effet positif de ceux-ci sur le système familial (Barrette, Brunelle et Lafortune, 2005), particulièrement lorsque les contacts ne s'avèrent pas néfastes (La Vigne et Naser, 2006). En réalité, plus les contacts familiaux se démontrent concluants pour le détenu et sa famille, plus des résultats positifs sont constatés en ce qui concerne la réinsertion sociale (La Vigne et Naser, 2006).

D'autre part, afin de bien saisir l'importance de la famille dans le processus de réinsertion sociale, il est pertinent de souligner que, la plupart du temps, ce système représente le seul lien avec l'extérieur que le détenu peut posséder et entretenir. Dans le but de conserver cet ancrage précieux, les programmes sont donc mis en place, puisque durant le temps que l'homme est détenu, les liens familiaux se modifient, particulièrement si l'incarcération est longue (Poupart et Strimelle, 2004). De ces faits, il est pertinent de ne pas oublier qu'un père incarcéré atteint directement le reste de la famille et qu'il faut alors permettre et maintenir le développement de relations constructives. De plus, conserver ce lien a un effet direct sur la prévention de la

désinsertion sociale, étant donné qu'une attache avec le monde extérieur, c'est-à-dire hors des murs de la prison, est conservée (Vacheret, 2005).

Dans le même ordre d'idées, selon Barrette, Brunelle et Lafortune (2005), le moment où la famille vit une réunification lorsque l'homme quitte l'institution carcérale apporte plusieurs grands défis et des adaptations importantes. En effet, il est possible de percevoir des tensions pour le détenu et sa famille, en ce qui concerne, à titre d'exemples, la redéfinition de la relation parent-enfants, l'autorité et le fait de trop gâter les enfants pour compenser le temps en prison. Parfois, les pères affirment avoir l'impression qu'ils représentent des étrangers pour leur propre famille. De cette façon, il est pertinent d'investir du temps pour créer et maintenir des programmes de visites familiales pendant l'incarcération, considérant que ces facteurs apportant certaines difficultés lors du retour dans la communauté pourront être le plus possible atténués et même, dans une visée utopique, simplement abolis.

3.2.1 Les limites du réseau familial et social

Comme il a été démontré plus haut, les réseaux familiaux et sociaux s'avèrent primordiaux lors de la remise en liberté et contribueront, d'une certaine façon, à diminuer les risques de récidive (La Vigne et Naser, 2006). Ces résultats intéressants ont été démontrés à maintes reprises et c'est pourquoi des programmes ont été mis en place par le Service correctionnel, dans une visée de réinsertion sociale (Vacheret, 2005).

Néanmoins, qu'en est-il réellement ? Est-ce si simple d'entretenir des liens significatifs avec la famille, les amis, etc. ? À travers les efforts déployés pour fournir des programmes contribuant à maintenir des liens significatifs avec des personnes résidant à l'extérieur de la prison, le Service correctionnel contribue-t-il à la réussite et au déroulement positif de cet élément primordial de la réinsertion sociale ? Ici, il est intéressant de se questionner et d'obtenir certaines réponses.

En premier lieu, il a été démontré que l'entrée en prison apporte régulièrement une rupture avec les liens sociaux habituels. En effet, ces derniers subissent une transformation, plus particulièrement si l'incarcération s'échelonne sur du plus long terme. En ce qui concerne les liens amicaux, ils sont généralement brisés lors de l'incarcération (Poupart et Strimelle, 2004). Qui plus est, les hommes détenus vivent souvent une séparation ou un divorce, étant donné les

responsabilités supplémentaires que doivent désormais endosser leur conjointe ou leur femme. En effet, elles devront subvenir aux besoins financiers du ménage, occuper un emploi, prendre soin de la maison et répondre aux besoins émotionnels des enfants (Couturier, 1995, traduction libre). Ainsi, certains détenus, même avec tous les défis rencontrés, réussissent à préserver l'amour qu'il y a entre eux et leur femme alors que d'autres n'y arrivent tout simplement pas (Pinsonneault, 1985).

En second lieu, selon une étude menée par Lalonde (2007),

malgré la mise en place de nombreuses mesures destinées à favoriser le maintien des liens familiaux des personnes incarcérées, les témoignages des détenus rencontrés montrent qu'il est extrêmement difficile d'arriver à maintenir et à entretenir des liens avec l'extérieur, quelle que soit la nature et la richesse de ces liens avant l'incarcération. En effet, les nombreux contrôles, l'isolement et la souffrance qui sont associés au maintien des relations familiales engendrent un effritement de ces liens (p. 234).

En ce qui concerne le réseau familial, Mumola (2000) souligne que plus de la moitié des personnes de son étude disent ne pas avoir reçu de visites de leurs enfants lors de leur séjour à l'intérieur de la prison (traduction libre). Également, tel que rapporté dans un écrit de Zaouche-Gaudron (2002), la prison empêche le détenu de vivre toute forme d'intimité. La famille s'en trouve alors secouée et les enfants, perturbés. De ce fait, le prisonnier hésite à faire venir sa famille en prison, étant donné la peur de les perturber davantage.

Dans un autre ordre d'idées, même si des rencontres ont lieu entre les détenus et leur famille, les prisonniers affirment que leurs liens familiaux perdent de leur essence et de leur force plus le temps avance, ce qui crée une certaine distance psychologique (Lalonde, 2007).

Il est également important de souligner qu'un des principaux enjeux au maintien de liens familiaux et amicaux est, inévitablement, l'endroit géographique où se trouve le pénitencier (Urban Institute, 2006). Étant donné cette réalité, il est possible de constater qu'il peut s'avérer particulièrement coûteux d'entretenir des liens avec l'homme incarcéré (Lalonde, 2007).

En définitive, lors du retour dans la communauté, l'ancien détenu devra, fort probablement, recréer tous ses liens sociaux (Poupart et Strimelle, 2004). Selon ces mêmes auteurs, ils pourront reconstituer leur réseau par certaines activités, tels que le travail, les loisirs, etc., mais

la plupart du temps, ces nouvelles relations resteront superficielles. En effet, il peut résulter une peur de divulguer son passé, qui est parfois difficile à cacher. Cette réalité rendra les relations amicales plus complexes.

3.3 Retour graduel dans la communauté

Une fois que les évaluations sont faites et que le détenu est prêt, il pourra réintégrer la société tranquillement. La réinsertion sociale des individus ayant purgé une peine d'incarcération au sein d'une institution fédérale s'avère être un moment important pour la personne qui vit cette étape et qui traverse ce défi. En effet, tel que mentionné par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2013), la « transition entre la détention et la vie dans la communauté peut être particulièrement difficile pour les délinquants, à quoi peut s'ajouter le stress dû à la surveillance et la stigmatisation que rencontrent les ex-détenus après la libération » (p. 70). Ainsi, certaines mesures ont été mises en place pour pallier les difficultés lors d'un retour dans la société, permettant l'intégration et l'insertion graduelle de l'homme incarcéré à l'extérieur du cadre correctionnel. Certains de ces moyens spécifiques seront décrits plus bas, tels que les permissions de sortie avec escorte, la semi-liberté, la libération d'office, la libération conditionnelle totale, les programmes de surveillance, les programmes de soutien et d'assistance, les programmes intégrés d'assistance continue, les maisons de transition et finalement, le rôle que joue l'agent de libération conditionnelle au sein du processus du retour dans la communauté. D'autre part, une critique de ces différents aspects sera apportée pour quelques-uns d'entre eux.

3.3.1 Permission de sortie avec escorte

À partir du sixième de sa sentence et sous certaines conditions, le détenu peut obtenir des permissions de sortie avec escorte s'échelonnant sur de courtes durées (Cousineau et Vacheret, 2005). Pour le Service correctionnel, elles consistent à

donner aux détenus des occasions d'accéder à la collectivité ou à un autre établissement pour des raisons médicales ou administratives, des responsabilités parentales, des raisons de compassion, un service à la collectivité, des rapports familiaux, du perfectionnement personnel ou de la réadaptation (Gouvernement du Canada, 2016d, paragr. 2).

La durée maximale de ces sorties avec escorte est de cinq jours, principalement. Néanmoins, il est possible d'obtenir ces permissions pour quinze jours, faisant suite à une discussion et une

autorisation donnée par le Commissaire ou encore, d'une durée indéterminée si l'approbation est obtenue pour des raisons médicales (Gouvernement du Canada, 2016e).

3.3.2 La semi-liberté

Sommairement, la semi-liberté permet au détenu de réaliser certains types d'activités au sein de la collectivité, dans le but de préparer sa liberté d'office ou sa libération conditionnelle totale. Par contre, il doit se présenter et dormir tous les soirs, sauf exception convenue avec la Commission des libérations conditionnelles du Canada, dans un établissement résidentiel communautaire ou un foyer de transition (Gouvernement du Canada, 2016c).

3.3.3 Libération d'office

Par définition, la libération d'office (LO) représente un type de mise en liberté sous condition, puisque la personne ayant commis un geste à caractère criminel vit une surveillance dans la communauté (Commissions des libérations conditionnelles du Canada, 2016). Néanmoins, la libération d'office ne représente pas une libération conditionnelle. Selon la loi, le détenu doit être remis en liberté surveillée aux deux tiers de sa peine s'il n'a pas encore eu sa libération conditionnelle. Par contre, cette loi n'intègre pas les cas de personnes ayant une sentence d'incarcération à perpétuité ou à durée indéterminée (Gouvernement du Canada, 2016c). La libération d'office, contrairement à la libération conditionnelle, n'est pas allouée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Qui plus est, ce type de libération ne permet pas la terminaison de la sentence d'incarcération, mais permet au prisonnier de purger le temps restant de sa peine au sein de la collectivité. De ce fait, une certaine préparation, en vue d'une réinsertion sociale positive et réussie, est effectuée (Commissions des libérations conditionnelles du Canada, 2016). À certains moments, il peut être plausible qu'au sein des différentes conditions d'octroi d'une libération d'office, le détenu soit obligé de vivre dans un foyer de transition ou dans un centre correctionnel communautaire pris en charge par le Service correctionnel du Canada (Gouvernement du Canada, 2016c).

3.3.4 La libération conditionnelle totale

En ce qui concerne la libération conditionnelle totale, lorsque ce terme est abordé, il réfère au fait que la personne contrevenante peut purger la fin de sa sentence, avec une certaine surveillance, au sein de la communauté. Le détenu doit suivre certaines conditions précisées ultérieurement

afin de pouvoir conserver cette permission. De plus, la libération conditionnelle totale est la plupart du temps accordée lorsque l'individu a terminé avec succès sa semi-liberté (Gouvernement du Canada, 2016c). Pour ce qui est des institutions carcérales fédérales au Canada, la Commission des libérations conditionnelles du Canada occupe le rôle d'octroyer ou non la permission d'obtenir une libération conditionnelle totale, selon certains critères d'évaluation (Gouvernement du Canada, 2016a).

La libération conditionnelle au Canada a énormément évolué. En effet,

instaurée au départ sous forme de récompense pour les contrevenants méritants, elle a rapidement pris un caractère d'outil de réinsertion sociale pour les contrevenants les moins à risque de récidiver et a alors été présentée comme une « mesure aidant le détenu à franchir l'étape entre le contrôle et les restrictions de la détention et la liberté et les responsabilités de la vie en société libre » (Comité Ouimet, 1969, cité dans Cousineau, Dubois, Lemire et Vacheret, 2002, p. 3).

Ceci étant dit, il est alors possible de comprendre que la libération conditionnelle est importante dans le processus de réinsertion sociale d'un homme ayant purgé une peine au sein d'une institution fédérale et que son effet n'est pas à minimiser.

Qui plus est, d'une part, la libération conditionnelle totale prend en compte l'intérêt du détenu, mais d'autre part, elle considère l'intérêt de la société. En effet, tel qu'indiqué par Cousineau, Dubois, Lemire et Vacheret (2002), cette liberté se veut une façon de promouvoir une société juste, paisible et sécuritaire, en plus de favoriser le respect des lois.

Pour conclure, le Rapport annuel des libérations portant sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition spécifie que la majorité des libérations conditionnelles totales sont achevées avec succès. En effet, en 2012-2013, 85,2% de ces permissions ont été réussies, pourcentage plus élevé chez les femmes incarcérées que chez les hommes en prison (Sécurité publique Canada, 2013).

3.3.5 Les différents types de libération : critiques

Malgré l'utilité et l'importance des trois types de libération mentionnés plus haut, actuellement au Québec près de la moitié des détenus en prison provinciale renoncent à la libération

conditionnelle. « En conséquence, [...] des personnes contrevenantes sortent de détention sans encadrement, sans surveillance et sans programme de réinsertion sociale » (Alter Justice, 2010, paragr. 4). Dans l'étude réalisée par Alter Justice (2010), deux principales raisons pourraient expliquer le renoncement à la libération conditionnelle. Premièrement, les décisions politiques qui ont pour résultat de resserrer le taux de permission de libération conditionnelle sont craintes des détenus. Certains entretiennent l'idée que de toute façon, ils n'obtiendront pas leur libération conditionnelle ou leur permission de sortie et de ce fait, ils ne se présentent même pas devant la Commission. Deuxièmement, un retard est visible en ce qui concerne l'évaluation de l'octroi des libérations, ce qui repousse le moment où le prisonnier pourra sortir. Ainsi, ce dernier préfère souvent terminer de purger sa peine à l'intérieur des murs de l'établissement carcéral.

Dans un même ordre d'idées, une étude, réalisée auprès de détenus de sexe masculin purgeant une peine au sein d'une institution fédérale, démontre le point de vue de ces hommes en ce qui concerne la libération conditionnelle. Selon leur perception, cette méthode de réintégration sociale progressive contribuerait à induire un échec. Cette méthode ne serait pas aidante pour les hommes incarcérés en raison des diverses conditions à respecter lors de la libération conditionnelle, qui ne prendraient pas en compte les défis de la vie quotidienne (Service correctionnel du Canada, 2015c).

3.4 Les programmes de surveillance

Lorsqu'il est question de réinsertion sociale d'individus judiciairisés provenant d'une institution fédérale, il est impossible de passer sous silence les programmes offerts pour favoriser la réussite de ce retour à la communauté. Plus haut dans le présent document, les programmes offerts directement au sein des murs de la prison ont été abordés. Pour ce qui est des programmes offerts à l'extérieur du pénitencier, soit durant la libération conditionnelle, il est possible de recenser ceux touchant à la surveillance. En fait, il y a quatre modèles de surveillance des prisonniers en libération conditionnelle : « la supervision basée sur le risque, la supervision basée sur les besoins, la supervision basée sur une combinaison des deux modèles précédents (*middle-ground*) et la supervision basée sur le renforcement des ressources » (Sécurité publique Canada, 2007, p. 16).

Pour ce qui est de la première supervision, soit celle basée sur le risque, elle fonde ses assises sur la supposition que le criminel était dangereux et ainsi, qu'il nécessite une supervision accrue et assidue (Sécurité publique Canada, 2007).

En ce qui concerne la deuxième supervision, qui est basée sur les besoins, elle touche principalement les besoins criminogènes de la personne judiciairisée. Ainsi, elle fait en sorte de donner aux détenus les traitements se révélant nécessaires pour eux à l'aide de programmes spécifiques. Cette supervision semble permettre une légère diminution de la récidive (Sécurité publique Canada, 2007).

En ce qui a trait à la supervision *middle-ground*, tel que mentionné plus haut, elle englobe les deux premières supervisions, dans le but de satisfaire les partisans des deux autres méthodes plus spécifiques. Néanmoins, elle apporte une certaine confusion chez les intervenants, étant donné qu'il ne s'avère pas évident de déterminer quel est le bon moment pour utiliser une approche plus que l'autre (Sécurité publique Canada, 2007).

Finalement, le modèle de supervision basée sur le renforcement des ressources entretient l'idée que le criminel n'est pas un fardeau, mais une personne ayant un capital à cultiver (LeBel et Maruna, 2002). Cette approche affirme que les détenus vivent de la stigmatisation en lien avec leur emprisonnement et que ce serait cette situation qui les pousserait à faire des délits, et non leur dangerosité. L'intervention consisterait alors à créer une réconciliation entre le détenu et la communauté, afin de permettre une réinsertion sociale positive (Sécurité publique Canada, 2007).

3.5 Les programmes de soutien et d'assistance

Les programmes de soutien et d'assistance touchent à plusieurs sphères et problématiques auxquelles les détenus sont ou peuvent être confrontés, à différentes échelles. Entre autres, les sujets touchés sont l'intervention concernant les problèmes de santé mentale, l'emploi et l'aide à l'accès au marché du travail, l'aide au logement et l'assistance financière, le soutien familial, les interventions visant l'abus de substances et les programmes pour les délinquants sexuels (Sécurité publique Canada, 2007).

Qui plus est, selon une étude menée par MacKenzie (1997), l'importance d'une combinaison entre de la supervision, du soutien et du traitement dans la communauté est démontrée. En effet, cette combinaison efficace permettrait de diminuer la possibilité de récidive des personnes judiciairisées.

3.6 Programmes intégrés d'assistance continue

Une fois que les personnes judiciairisées se retrouvent au sein de la communauté, il est important de « développer une structure continue de soutien et d'assistance impliquant les institutions et la communauté » (Sécurité publique Canada, 2007, p. 38). Ainsi, la pertinence d'impliquer les communautés locales est démontrée, étant donné qu'elles ont une influence sur la réintégration des anciens prisonniers. De ce fait, les communautés pourront prendre en charge la sécurité et la surveillance de ces individus, sans interpellier le système de la justice pénale.

3.7 Maisons de transition

Tout d'abord, une autre méthode mise en place pour faciliter la transition entre la vie en milieu carcéral et la vie à l'extérieur des murs de la prison sont les maisons de transition. Sommairement, elles offrent un cadre résidentiel et une transition dite planifiée en donnant la chance aux personnes judiciairisées d'entretenir des interactions avec la société. Également, elles permettent des contacts avec la famille proche et élargie et favorisent des rencontres avec des employeurs potentiels (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2013). Les résidents représentent des individus en processus de libération graduelle, qui sont en démarche d'intégration sociale ou de réintégration sociale. Ils peuvent avoir été référés par la Cour ou provenir du système correctionnel (Association des services de réhabilitation du Québec, 2016b). De plus,

les maisons de transition permettent aux individus de combler leurs besoins de base (hébergement, nourriture, etc.); ils peuvent alors poursuivre leurs démarches de réinsertion sociale, notamment la recherche d'emploi et le développement personnel. Elles offrent des programmes qui varient d'une ressource à l'autre : toxicomanie, délinquance sexuelle, gestion de la colère, etc. (Association des services de réhabilitation du Québec, 2016b, paragr. 2).

Il existe, au Québec et au Canada, trois différents types de maisons de transition. Le premier type de maisons de transition est le Centre résidentiel communautaire (CRC). Ces maisons de transition offrent des programmes pris en charge par des professionnels (travailleurs sociaux, criminologues, etc.) et sont gérées par des bénévoles siégeant sur un conseil d'administration (Association des services en réhabilitation du Québec, 2016b).

Le deuxième type de maison de transition, le Centre d'hébergement communautaire (CHC), est géré différemment. En effet, ce sont des personnes possédant une expérience de vie significative, des para-professionnels, qui soutiennent fermement la solidarité humaine. Certains professionnels en intervention peuvent également être engagés (Association des services en réhabilitation du Québec, 2016b).

Le troisième type de maison de transition, le Centre correctionnel communautaire (CCC), est un centre géré par le Service correctionnel du Canada, ce qui signifie que seuls des individus provenant de prisons fédérales sont pris en charge (Gouvernement du Canada, 2014). Ces personnes peuvent avoir obtenu une permission de sortie avec escorte, une libération conditionnelle de jour, une libération conditionnelle totale, une libération d'office ou encore, une libération d'office avec résidence (Association des services en réhabilitation du Québec, 2016b). Malgré que ces établissements communautaires se retrouvent au sein de la collectivité, ils sont considérés comme ayant une sécurité minimale. D'autre part,

ils fournissent un environnement de vie très structuré et sécuritaire qui intègre les activités suivantes : surveillance en tout temps, surveillance exercée par des agents de libération conditionnelle sur place, couvre-feux et privilèges de sortie et procédures de signature à l'entrée et à la sortie (Gouvernement du Canada, 2014).

Finalement, certains d'entre eux offrent divers programmes spécifiques aidant à la réinsertion sociale, tels que de l'aide pour trouver un emploi et la possibilité d'effectuer du bénévolat (Gouvernement du Canada, 2014).

Les maisons de transition semblent, d'emblée, être une mesure intéressante, mais il est possible de constater, au sein de la littérature, certaines limites et critiques.

D'une part, selon une étude menée par le Service correctionnel du Canada (2015c) auprès d'hommes purgeant une peine d'emprisonnement à l'intérieur du pénitencier,

la plupart des détenus ne se pensaient pas capables de s'habituer à la liberté qu'ils auraient dans une maison de transition sans finir par en profiter. Ils ont soutenu qu'ils ne tarderaient pas à réintégrer la prison à cause d'un manquement aux règles ou d'une nouvelle infraction (paragr. 6).

Plus spécifiquement, il n'a pas été abordé au sein de cette étude de quelle façon les anciens détenus finiraient par en profiter. Par contre, l'évocation d'un manquement aux règles ou d'une nouvelle infraction mène à penser que les maisons de transition apportent un nouveau sentiment de liberté aux détenus qui peut être difficile à gérer. Ainsi, ils pourraient adopter des comportements qui vont à l'encontre de leurs conditions de sortie, ce qui réfère au fait « d'en profiter ». Les propos ci-haut sont inquiétants et démontrent la crainte des détenus en ce qui concerne leur futur retour au sein de la communauté. La liberté, nouvellement acquise, apporte son lot d'anxiété pour ces hommes.

D'autre part, une enquête sur les Centres correctionnels communautaires (CCC) met en évidence plusieurs lacunes et défis entourant le transfert des prisonniers entre le pénitencier, les maisons de transition et la collectivité. De prime abord, les personnes judiciairisées consultées pour réaliser cette étude assurent ne pas avoir l'impression d'être prêtes lorsque le moment est venu de vivre un transfert vers un Centre correctionnel communautaire (CCC). En effet, il a été possible de constater qu'un « manque de services et de soutien prélibératoires plaçait de nombreux délinquants dans des situations de vulnérabilité potentielle » (Gouvernement du Canada, 2014, paragr. 22). Qui plus est, les hommes judiciairisés démontraient déjà certaines difficultés à répondre à leurs besoins dès leur arrivée à l'intérieur du CCC, notamment ceux n'ayant pas encore d'emploi ou ne pouvant exercer un travail rémunéré pour des raisons médicales. Finalement, les résultats de la présente enquête démontrent également que les besoins des hommes un peu plus vulnérables ne seraient pas toujours répondus. Par exemple, certains Centres communautaires correctionnels ne possèderaient pas de travailleurs sociaux présents sur place ou encore, d'infirmiers (Gouvernement du Canada, 2014).

3.8 Le rôle des agents de libération conditionnelle

Tel que mentionné plus haut, les hommes judiciairisés ayant purgé une peine d'incarcération au sein d'un pénitencier ont accès à la libération conditionnelle s'ils le désirent. Ce suivi au sein de la collectivité s'effectue par un agent de libération conditionnelle, lequel est sous la tutelle du Service correctionnel canadien (Précourt et Racicot, 1981).

D'autre part, la clientèle de l'agent de libération conditionnelle se trouve à être des détenus sous libération conditionnelle qui, de façon volontaire, font la demande de quitter les murs de la prison avant la fin de leur sentence, afin de la terminer auprès du reste de la société. Qui plus

est, la Commission des libérations conditionnelles doit avoir accepté cette demande afin que le projet puisse se réaliser (Précourt et Racicot, 1981).

L'agent de libération conditionnelle occupe plusieurs rôles et fonctions afin d'appuyer le détenu dans son retour à la communauté. Parmi ces fonctions, il est possible de retrouver

l'aide pour trouver un logement, un emploi, une assistance pécuniaire, s'il y a lieu, etc., l'appui [...] lorsqu'ils se retrouvent devant des relations chancelantes sur le plan familial, des difficultés sur le plan du travail et des autres rapports sociaux [...] ainsi qu'une surveillance adéquate de leurs activités et de leurs allées et venues (Précourt et Racicot, 1981, p.8).

Le libéré conditionnel a plusieurs conditions à respecter durant la fin de sa sentence et il doit suivre son Plan correctionnel. Dans le cas où les conditions ne sont pas respectées et qu'il y a un manquement aux règles de sortie, l'agent de libération conditionnelle possède la liberté de mettre des mesures disciplinaires et même, dans certains cas, de demander la réincarcération (Gouvernement du Canada, 2012b).

Compte tenu de ce qui précède, il ressort deux principaux champs d'activités au sein desquels l'agent de libération exerce son rôle, soit un étant plus axé sur l'aide offerte et l'autre, plus orienté vers la surveillance (Précourt et Racicot, 1981).

Néanmoins, d'un œil un peu plus critique, certains auteurs ont étudié plus spécifiquement ce que l'agent de libération conditionnelle peut faire au sein de son exercice professionnel. Les chercheurs se questionnent sur la possibilité d'implanter une relation d'aide, étant donné que l'agent fait partie intégrante d'un système répressif (Précourt et Racicot, 1981). Selon une recherche menée par Arsenault (1981) auprès d'agents de libération conditionnelle, il « semble que ce n'est pas par le contrôle mais plutôt par la relation d'aide qu'on peut espérer modifier le comportement social d'un individu » (p. 44). De ce fait, les agents semblent conscients de l'importance à accorder à la relation d'aide dans l'exercice de leur profession. Étant donné que l'agent de libération conditionnelle pratique dans un contexte répressif, alterner entre le contrôle et la relation d'aide semble difficile. De surcroît, l'ancien détenu en sera conscient et l'ambiguïté de ce rôle pourrait entraver de façon définitive toute possibilité d'instaurer une relation thérapeutique, avant même que cette dernière puisse s'amorcer. Par exemple, comment serait-il

possible d'expliquer à l'agent de libération conditionnelle la rechute vécue face à l'alcool et demander de l'aide par rapport à cette épreuve, sans avoir peur de vivre des sanctions par le Service correctionnel ? Compte tenu de ce qui précède, il est alors possible de constater que le rôle premier de l'agent sera celui du contrôle. En revanche, sans faire de confidences personnelles, l'ancien prisonnier pourrait demander à son agent de libération de l'aider à réaliser certaines démarches (Précourt et Racicot, 1981).

Même si le manque de relation d'aide constatée par les chercheurs provient notamment du contexte d'intervention répressif, il est primordial de ne pas oublier le rôle joué par l'ancien détenu. Effectivement, ce dernier peut démontrer un manque d'ouverture, entravant de ce fait l'établissement d'une relation d'aide et définissant le suivi à l'extérieur de la prison comme étant axé sur la surveillance et le contrôle (Arsenault, 1981).

Un autre écrit, réalisé cette fois-ci par Lemire (1981), démontre qu'il est important de prendre en considération le contrôle exercé par le Service correctionnel du Canada sur les agents de libération conditionnelle. En raison des nombreuses procédures mises en place qui doivent être respectées par l'agent de libération, ce dernier n'a que très peu de latitude. En effet, « on se rend compte que les procédures sont devenues la véritable finalité du Service correctionnel du Canada, que ces procédures reflètent surtout le désir de contrôler les libérés conditionnels et que la relation d'aide n'est somme toute qu'un bénéfice marginal » (p. 85). Force est de constater une certaine dysfonction: l'agent de libération conditionnelle est loin des objectifs qu'il est censé respecter professionnellement (Lemire, 1981), soit offrir de l'aide et de la surveillance (Précourt et Racicot, 1981).

3.9 La justice réparatrice : une méthode de réintégration sociale

Depuis quelques années, le monde pénal a énormément évolué et a développé, entre autres, de nouvelles façons de voir le crime et d'intervenir par rapport à celui-ci. La justice réparatrice est un de ces moyens qui se veut novateur et différent. De prime abord, la justice réparatrice se révélerait être une méthode apportant un effet positif pour favoriser la réintégration sociale en aidant la mise en place de liens significatifs avec le reste de la communauté (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2013). Elle serait une solution alternative aux mouvements traditionnels de justice pénale (Gouvernement du Canada, 2015).

Plus spécifiquement, elle consisterait à mettre en place des rencontres détenus-victimes permettant d'obtenir les effets suivants :« prise de conscience de l'impact du crime, libération des émotions destructrices et compréhension mutuelle des parties adverses et diminution des préjugés » (Centre de services de justice réparatrice, s.d., paragr. 6). Il existe plusieurs mesures réparatrices, telles que la médiation auteur-victime (confrontation directe avec la présence d'un médiateur), les rencontres détenus-victimes (rassemblements de détenus et de victimes qui n'ont pas vécu les mêmes expériences par rapport à la sorte de crime) et les concertations réparatrices en groupe (pour les jeunes contrevenants, ou pour la victime et son entourage, avec une personne déléguée dans la communauté) (Van Camp et Wemmers, 2011).

Dans le même ordre d'idées, la justice réparatrice entrevoit le crime comme un conflit ou une blessure, donc pas simplement comme une infraction à la loi. Dans cette visée, le but de cette méthode est alors d'instaurer un sentiment de conciliation et de soulagement, plutôt que d'appliquer une punition (Wemmers et Van Camp, 2011). Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2013), la justice réparatrice permet de diminuer la récidive, par le fait qu'elle apporte une compréhension, chez la personne judiciairisée, des conséquences de ses actes, en plus de faire en sorte d'assumer la responsabilité des gestes commis.

En ce qui concerne les principes essentiels de cette approche, il est possible de référer au fait qu'elle « oblige les délinquants à rendre compte de leur comportement, d'une manière qui les réinsère dans la société plutôt que d'accroître leur sentiment d'isolement et de stigmatisation » (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2013, p. 110). Également, en favorisant la participation de la communauté et de la victime du crime commis, il sera alors réaliste de renforcer les liens avec la communauté et de déployer leurs capacités à soutenir les personnes judiciairisées (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2013). Le tissu social se retrouvera alors fortifié grâce à une compréhension mutuelle et à la responsabilisation de l'individu (Centre de services de justice réparatrice, s.d.). Finalement, de par le but visé de la justice réparatrice, un certain équilibre sera atteint entre les besoins des victimes, des personnes judiciairisées et de ceux de la communauté (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2013).

Ceci dit, bien que depuis les dernières années la justice réparatrice semble avoir gagné en popularité dans l'ensemble du Canada (Cyr et Wemmers, 2002), il est important d'être prudent dans son application et d'avoir conscience des critiques émises à son égard.

De prime abord, Gaudreault (2005) soulève certaines limites de la justice réparatrice au sein de son écrit. Dans la pratique concrète de cette approche, il est possible de constater certaines répercussions en ce qui concerne les victimes. En effet, ces dernières peuvent être utilisées afin de contribuer à une intervention éducative de la personne judiciarisée.

Pour ce qui est des auteurs du crime, utiliser la justice réparatrice n'est pas une option sans investissement. En plus de devoir avouer leurs responsabilités devant la victime, d'autres éléments entrent en compte. Effectivement,

on exigera d'eux qu'ils donnent des preuves de leur désir de changer et de s'amender. Autant d'attentes qui peuvent les rendre inconfortables. S'investir sur le plan émotionnel, faire tomber les masques, supporter la honte ou les reproches n'est pas chose facile (Gaudreault, 2005, p. 7).

De ce fait, participer à une démarche de justice réparatrice n'est pas une intervention proposée ou pouvant s'appliquer à tous les individus. Pour bénéficier de ce modèle d'intervention alternatif, le détenu doit reconnaître ses torts et accepter qu'il est responsable de ses gestes (Allen, 2005).

Dans un autre ordre d'idées, il est pertinent de se demander dans quelles situations la justice réparatrice peut être aidante, pourquoi elle doit être utilisée et à quels moments elle est souhaitable. Ces questionnements sont importants afin de s'assurer qu'autant la victime que l'auteur du geste délictueux retirent des bénéfices de ces rencontres détenus-victimes (Gaudreault, 2005).

Finalement, étant donné que le détenu doit avouer ses responsabilités devant la victime et qu'il peut, de ce fait, vivre certains inconforts, une question pertinente se pose par rapport à l'utilisation de la justice réparatrice : « comment pouvons-nous y arriver par des moyens et services constructifs qui ne risquent pas d'occasionner une plus grande victimisation ni de marginaliser les victimes, les délinquants ou leur famille » (Service correctionnel Canada, cité dans Allen, 2005, paragr. 18) ?

3.10 L'emploi : un élément favorisant la réinsertion sociale

Au sein de la littérature sur la réinsertion sociale d'individus judiciarisés, un certain consensus est visible en ce qui concerne l'occupation d'un emploi lors d'un processus de retour dans la communauté. En effet, tel qu'abordé dans un texte publié par l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (2014), obtenir et maintenir un emploi semble être un facteur primordial afin de réussir sa réinsertion sociale. De plus, vivre certaines difficultés pour trouver un emploi pourrait se révéler problématique en nuisant à la réhabilitation. L'emploi représente donc un facteur déterminant dans l'échec ou la réussite d'une sortie de prison (Urban institute, 2006). Il est également important de spécifier que travailler est un élément pris en considération afin d'évaluer le cheminement dans le processus que consiste une réinsertion sociale (Association des services de réhabilitation du Québec, 2014).

Occuper un emploi apporte plusieurs éléments bénéfiques. Il s'agit notamment d'une activité qui « implique un important investissement de temps au quotidien, développe une estime de soi positive, permet de consolider un réseau social, représente une source de revenus essentielle à la vie en société » (Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2014, p.10) et qui, finalement, « contribue au bon développement de cette société » (Association des services de réhabilitation du Québec, 2014, p.10).

Dans un autre ordre d'idées, obtenir un emploi lors de la sortie du pénitencier serait un moyen efficace pour diminuer le risque de récidive (Association des services de réhabilitation du Québec, 2014). À cet égard, Davis, J. Bahr et Ward (2012) nomment que les personnes occupant un emploi de risquent moins de récidiver que ceux qui sont sans emploi. Également, la tentation de participer à des comportements illégaux pourrait être accentuée par la possibilité de perdre son emploi ainsi que la paye en résultant (traduction libre). « Work may increase associations with law abiding peers, leave less time for association with deviant peers, and increase bonds to conventional society » (Davis, J. Bahr et Ward, 2012, p. 451).

Plusieurs études apportent des statistiques intéressantes démontrant l'effet d'occuper un emploi sur la réhabilitation sociale et l'intégration sociale des personnes judiciarisées. Notamment, A. Gillis, Belcourt et L. Motiuk (1998) ont effectué une recherche s'échelonnant sur une période de six mois auprès d'anciens détenus provenant d'une prison fédérale canadienne. Les résultats de cette étude démontrent que de nouvelles condamnations sont deux fois moins probables chez

des anciens détenus occupant un emploi que chez des personnes judiciairisées ne travaillant pas. Au plan international, une étude intéressante menée par Kensey et Tournier (2005), citée par Bernheim (2010), aborde l'aspect qu'un détenu ayant un emploi avant de purger sa sentence d'incarcération aurait une meilleure probabilité d'obtenir un emploi à sa sortie de prison et aurait ainsi un risque de récidive plus bas.

Nonobstant les effets positifs qui en découlent, plusieurs études recensées démontrent certains bémols en ce qui concerne les démarches d'obtention et le maintien d'un emploi .

Tout d'abord, il est important de souligner que les personnes judiciairisées sont confrontées à d'importantes difficultés pour obtenir un emploi (Association des services de réhabilitation du Québec (2014) et ce, pour plusieurs raisons. Selon Fletcher (2001) et Hedderman, J. Turnbull, May et Webster (2001), plusieurs barrières affectent la possibilité d'exercer un emploi pour les personnes judiciairisées. On peut notamment identifier l'attitude de l'employeur à l'égard des anciens prisonniers et du crime, le manque de contacts, le manque d'habiletés de base, le manque de qualifications et l'absence d'historique d'emplois (traduction libre). À ces éléments peuvent également s'ajouter un faible niveau de scolarisation (Sécurité publique du Canada, 2016), les nombreux préjugés négatifs et la tendance à la discrimination de la part de ceux octroyant les emplois (Association des services de réhabilitation du Québec, 2014), ainsi que l'insertion professionnelle avant de purger la peine d'emprisonnement (Poupart et Strimelle, 2004).

Dans le même ordre d'idées, une méta-analyse réalisée par Landreville (2004) met en lumière plusieurs conclusions intéressantes au sujet de l'emploi. Celles-ci peuvent se résumer ainsi :

En général, les employeurs sont peu favorables à l'embauche de personnes qui ont des antécédents judiciaires; plus le processus d'embauche est formel, plus les possibilités d'exclusion automatique sont grandes [...]; lorsqu'on constate qu'un employé a fourni de faux renseignements au sujet de ses antécédents judiciaires, il est très probable qu'il soit renvoyé; les [...] personnes qui ont un casier judiciaire croient qu'il sera plus difficile [...] d'obtenir un emploi. Plusieurs [...] ne posent même pas leur candidature [...]; plusieurs ne révèlent pas leurs antécédents ou en minimisent l'ampleur lorsque la question leur est posée dans un formulaire (p. 227).

En conclusion, plusieurs statistiques démontrent les difficultés des anciens détenus à obtenir et maintenir un emploi. L'étude de Metcalf et al. (2001) met en évidence que deux employeurs sur trois demandent des informations sur l'existence d'un casier judiciaire et que la plupart du temps, l'information est exigée au sein du formulaire d'embauche. À cet égard, il est possible de constater que lorsque la vérité émerge en ce qui concerne le casier judiciaire, 7% des individus sont systématiquement écartés et 10% se retrouvent désavantagés. Qui plus est, pour 47% des demandeurs d'emplois, la réponse dépendra du crime commis. Ces statistiques démontrent avec éloquence qu'obtenir un emploi suivant un séjour en prison, n'est pas une démarche sans difficulté et qu'ainsi, ce facteur de protection peut finalement s'avérer être un facteur de risque (Sécurité publique du Canada, 2016).

3.11 Suspension du casier judiciaire

Les personnes ayant purgé une sentence d'incarcération se retrouvent avec un casier judiciaire à leur actif, lequel les suivra durant plusieurs années lors de leur sortie de prison. Selon la Gendarmerie royale du Canada, il serait possible d'estimer à quatre millions de Canadiens possédant un casier judiciaire, ce qui représente 14% de la population (Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2016c). Il existe peu de définitions, au sein de la littérature, expliquant ce que représente un casier judiciaire. Landreville (2004) décrit toutefois le casier judiciaire de la façon suivante : « la liste des condamnations pénales, corroborées par les empreintes digitales d'une personne » (p.4). Selon Dumont (1995), le casier judiciaire représente désormais une stigmatisation reliée à la criminalité. Ainsi, plusieurs conséquences négatives apparaissent pour l'individu, lors de sa réhabilitation sociale ou de sa réinsertion sociale.

De ce fait, la Loi sur le casier judiciaire a mis comme dispositif, au sein de ses articles de loi, la notion de pardon. Ce processus est censé pallier la stigmatisation et les autres effets négatifs que l'individu judiciaire peut affronter lors de sa réinsertion sociale (Cusson, 2001). Le pardon représente, en fait, une requête envoyée à la Commission des libérations conditionnelles du Canada et qui sera gérée par un de ses membres (Gouvernement du Canada, 2016e). Dans les écrits, le nouveau terme pour désigner le pardon est maintenant la suspension du casier judiciaire (Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2016c).

Plus spécifiquement, la suspension du casier judiciaire touche plusieurs aspects. Elle permet d'obtenir, principalement, « l'amnistie accordée par la reine ou son représentant, le gouverneur général du Canada, ou le pardon administratif accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles » (Cusson, 2001, paragr. 6). Compte tenu de ce qui précède, la réputation de l'individu judiciairisé ne devrait plus être touchée par sa condamnation antérieure. Le fait d'obtenir son pardon a pour conséquence de déposer le dossier à part des autres et ainsi, devrait mettre un terme à toutes incapacités possibles (Cusson, 2001).

Dans un autre ordre d'idées, afin d'obtenir le pardon (la suspension du casier judiciaire), l'ancien détenu doit respecter certaines conditions préalablement établies par la loi. Tout d'abord, il doit persuader les membres de la Commission des libérations conditionnelles du Canada qu'il a maintenant une conduite exemplaire et procurer à ces derniers certains documents spécifiques, tels que le casier judiciaire, les dossiers de la police concernant sa preuve de résidence et un formulaire abordant la demande de réhabilitation. Par conduite exemplaire, la loi entend l'absence de condamnation ainsi qu'aucune incertitude en ce qui concerne des allégations sur le plan criminel (Cusson, 2001).

En ce qui concerne les délais permettant la demande de suspension du casier judiciaire, l'ancien détenu doit attendre une durée minimale de cinq ans, s'il a commis une infraction condamnable par procédure sommaire de culpabilité, ou de dix ans pour un acte criminel. Ces années commencent à être calculées lors de la remise en liberté (Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2016c).

Il est important de spécifier que l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec défend la demande de pardon (Cusson et Tavernier, 2017), mais peu de recherches trouvées discutent de l'effet réel provoqué par cette mesure.

En contrepartie, Cusson et Tavernier (2017) abordent certaines limites concernant l'obtention du pardon, ce qui permet d'éclairer un peu plus l'effet, au quotidien, de cette mesure. De prime abord,

le pardon n'a pas la capacité de faire disparaître le fait d'avoir été condamné. Si le demandeur est interrogé sur ses antécédents judiciaires, la loi ne lui permet pas d'éluder la question mais il peut, bien entendu, ajouter qu'il a reçu un pardon (paragr. 10).

De ce fait, il est donc possible de se questionner sur l'utilité du pardon, en ce qui concerne la diminution des effets négatifs, plus spécifiquement dans le domaine de l'emploi.

D'autre part, Landreville (2004) mentionne que la *Loi sur le casier judiciaire* n'est pas en mesure d'empêcher les échanges d'informations émises par les médias ainsi que d'interdire la recension et la divulgation d'informations sur des membres de la société par des agences privées. En raison de ceci, il est possible de constater que ladite loi n'influence pas les mémoires journalistiques ni le droit à l'information. Dans cette optique, le pardon administratif s'avèrerait dérisoire, puisqu'il ne ferait pas en sorte d'empêcher la stigmatisation de chaque personne devant porter avec soi le lourd fardeau d'un casier judiciaire (Cusson et Tavernier, 2017).

En résumé, les différentes informations obtenues concernant l'effet réel de l'obtention de la suspension d'un casier judiciaire permettent de comprendre deux éléments importants. D'une part, selon Cusson et Tavernier (2017), les effets du pardon seraient beaucoup plus symboliques que visibles. D'autre part, « si l'on permet ou que l'on oblige la divulgation des antécédents judiciaires lorsqu'il y a obtention d'un pardon, on fait échec à la mesure » (paragr. 18).

3. 12 Les facteurs de risque et de protection

Nonobstant tous ce qui est mis en place actuellement pour aider le détenu lors de sa réinsertion sociale — éléments qui ont été nommés plus haut — il y a tout de même certaines embuches qui se retrouveront sur leur route. En effet, lors de la remise en liberté, plusieurs défis peuvent surgir et ces derniers peuvent compromettre le processus complexe que peut représenter une réinsertion sociale. De ce fait, il s'avère pertinent de mettre en évidence les facteurs de risque et les facteurs de protection ayant un rôle sur cette grande étape traversée par l'ancien prisonnier.

Au premier abord, tel que soulevé dans un texte écrit par Graffam et J. Shinkfield (2009), il serait possible de recenser trois domaines qui influencent la réinsertion sociale — ou la réintégration sociale, qui est le terme spécifiquement utilisé par ces auteurs. Le premier domaine réfère aux conditions personnelles, c'est-à-dire aux problèmes mentaux et physiques, à l'abus de substance, à l'éducation, aux compétences et au stade émotionnel. Le deuxième, pour sa part, concerne les conditions de survie, tels que les finances, le logement et/ou la maison. Le dernier domaine comprend le support offert par le système judiciaire et les diverses institutions.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne les facteurs de risque, les études trouvées semblent assez unanimes sur ceux-ci. Davis, J. Bahr et Ward (2012), abordent, au sein de leur écrit, certains éléments pouvant avoir un effet négatif sur la réintégration sociale. En résumé, ils nomment les problèmes sociaux, mentaux et médicaux, le fait d'avoir une petite famille et peu de support de la communauté, la stigmatisation qui peut être vécue lors de la sortie de prison, les comportements et les attitudes développés durant l'incarcération, ainsi que l'abus de substance. Poupart et Strimelle (2004), quant à eux, soulèvent la difficulté dans les démarches que les anciens détenus doivent effectuer, particulièrement ceux ayant vécu une plus longue incarcération. À titre d'exemple, cela peut concerner les démarches pour obtenir de l'aide sociale, des demandes d'assurances, ainsi que l'acquisition de son permis de conduire. Ces difficultés peuvent avoir un effet négatif sur la réinsertion sociale. Toujours selon ces deux auteurs, un autre facteur de risque à considérer est la possible dépendance aux ressources octroyées par les institutions, ce qui constitue un lien paradoxal. Qui plus est, le passé criminel de l'ancien détenu n'est pas à négliger. En effet, avoir un passé institutionnel, une carrière professionnelle dans l'économie illicite ou encore, développer un style de vie marginal dès l'adolescence et le conserver à l'âge adulte sont trois facteurs de risque importants. Pour sa part, la Sécurité publique du Canada (2016) détermine l'isolement social, le chômage, l'abus physique et psychique, le mode de vie criminel depuis le jeune âge, des handicaps, l'analphabétisme, le manque de scolarité, la difficulté à gérer un budget, l'emploi, le logement, la drogue et l'alcool ainsi qu'un fonctionnement sur le plan cognitif et émotionnel problématique comme étant des facteurs de risque à la réintégration sociale.

Pour ce qui est des facteurs de protection, *Le plan d'action gouvernementale 2010-2013* élaboré par le Gouvernement du Québec (2010) évoque des éléments plus institutionnels qu'individuels. De prime abord, une évaluation faite de façon rigoureuse ainsi qu'une prise en charge exécutée le plus rapidement possible permettraient d'améliorer la réussite d'une réinsertion sociale. La participation aux programmes offerts à l'intérieur des prisons ainsi que la formation-travail seraient deux autres éléments favorisant la réinsertion sociale. Qui plus est, il est primordial, pour arriver à la réussite de cette tranche de vie de l'ancien détenu, de préserver et d'accroître la continuité des services entre le milieu carcéral et la communauté et lors des transferts entre les différentes institutions carcérales.

Dans un même ordre d'idées, la famille représente un autre facteur de protection primordial. En effet, selon un écrit de La Vigne et Naser, (2006), le support de la famille permet un succès de la réinsertion sociale, aide à trouver un emploi et permet la réduction d'abus de substance. De plus, la famille permet de diminuer la dépression lors du retour dans la communauté et favorise la transition entre la prison et le retour dans la société. Finalement, lors de la sortie de prison, le fait de passer du temps avec ses enfants permet de diminuer le risque de récidive.

D'autres facteurs de protection importants sont relevés au sein de la littérature. Par exemple, il est possible de recenser la détermination de l'individu, l'acquisition de nouveaux apprentissages, la découverte de responsabilités importantes, les épouses et les amis (Pinsonneault, 1985), le degré de scolarité, la façon de voir et d'interpréter le travail, les relations avec la famille durant la jeunesse et le passé de la personne judiciairisée (si cette dernière provient d'un milieu stable) (Poupart et Strimelle, 2004). D'autre part, le réseau social de l'individu s'avère particulièrement important lors des premières semaines suivant la remise en liberté ; les maisons de transition représentent également un facteur de protection (Poupart et Strimelle, 2004).

Finalement, un texte écrit par Davis, J. Bahr et Ward (2012) insiste sur les facteurs ayant une influence sur la décision de quitter le milieu criminel. Tout d'abord, des facteurs subjectifs permettent de favoriser ce type de décision, comme l'attitude, l'estime de soi, l'identité et la motivation. Également, des influences sociales sont à prendre en considération, tels que l'emploi, le mariage, le fait d'être parent, les amis et les interventions mises en place par les divers services disponibles (traduction libre).

Conclusion

Au terme de ce qui précède, il est possible de constater que la réinsertion sociale comprend plusieurs éléments qui, chacun à leur façon, ont un effet sur le retour dans la communauté. De plus, nous avons mis en lumière une définition de la réintégration sociale, telle qu'abordée par le Service correctionnel. Selon plusieurs auteurs, la réintégration sociale ainsi que la réinsertion sociale représentent deux termes ne référant pas exactement à la même vision et au même objectif. Les auteurs ne partagent pas tous le même point de vue, mais nous ne nous attarderons pas plus longuement sur ce point au sein du présent mémoire. Nous utiliserons notre propre définition de la réinsertion sociale, qui s'inspire de celle apportée par l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (2016a) et que nous avons modifiée, afin de la rendre plus cohérente avec l'essence de notre recherche.

De prime abord, nous pensons qu'être réinséré socialement ne fait pas simplement référence à la notion de non-récidive, mais englobe des éléments beaucoup plus larges. En effet, nous proposons que la réinsertion sociale s'avère possible et réussie lorsque l'ancien détenu peut fonctionner et vivre comme le reste de la société, sans subir d'énormes contraintes et une certaine stigmatisation en ce qui a trait à son passé carcéral. En effet, l'ancien détenu doit avoir les mêmes chances que le reste de la société, par exemple pour obtenir un emploi ou accéder à de l'aide, ou dans ses relations interpersonnelles, son habitation, ainsi que bien d'autres éléments. Ainsi, il doit pouvoir obtenir une place dans la société et les autres membres de celle-ci doivent favoriser son insertion. En résumé, l'ancien détenu doit ressentir qu'il a cette place et la communauté doit faire en sorte de la lui donner. Qui plus est, nous considérons qu'une réinsertion sociale réussie doit être en mesure de combler les différents besoins compris dans la pyramide de Maslow, c'est-à-dire les besoins physiologiques, de sécurité, d'affection et d'appartenance, d'estime de soi et finalement, d'actualisation de soi (E. Papalia et W. Olds, 2005, p.20). Selon H. Maslow (1954), la réalisation de soi est possible seulement lorsque les besoins élémentaires sont comblés (traduction libre). Ainsi, selon notre vision d'une réinsertion sociale, il est primordial que les individus judiciairisés puissent avoir un logis, se nourrir convenablement et combler leurs autres besoins physiologiques, car il s'agit de la première étape permettant de répondre aux autres besoins. Selon nous, tous les besoins doivent être au moins partiellement comblés pour réussir sa réinsertion sociale. Si l'individu se retrouve dans

une situation où ses besoins ne sont pas répondus et qu'il n'arrive pas à prendre sa place au sein de notre société, nous considérerons donc qu'il vit de l'exclusion. Selon Schnapper (2001),

la fragilité accrue des liens familiaux, la participation instable au marché du travail, avec la multiplication des personnes qui alternent périodes de chômage et emplois précaires, peuvent mener, de plus en plus souvent, des population de plus en plus nombreuses à être progressivement exclues du marché du travail et de la vie collective. Ce processus amène l'affaiblissement des liens sociaux (p.1).

Il est possible de voir ici une congruence avec notre définition de la réinsertion sociale apportée précédemment. Si l'homme judiciarisé ne peut vivre comme les autres citoyens, en ce qui concerne le travail et les relations sociales, nous considérons donc qu'il vit de l'exclusion. Ces besoins ne sont pas répondus. Qui plus est, selon Paugman et Zanten (2001), nous devrions concevoir l'exclusion non pas comme un état, mais comme un processus. Pour améliorer la compréhension de ce terme, les auteurs réfèrent au concept de la disqualification sociale. Ce concept met en lumière comment des personnes au sein de la population se retrouvent « dans la sphère de l'inactivité professionnelle et de l'assistance et confrontées à de nombreuses difficultés avec le risque de connaître progressivement une rupture des liens sociaux et un cumul de handicaps » (p. 19).

À notre avis, la réinsertion sociale doit être considérée de la même façon que la disqualification sociale, c'est-à-dire en tant que processus continu dans lequel l'individu et ses caractéristiques personnelles gravitent. En effet, les facteurs personnels de l'ancien détenu, tels que le degré de scolarité, des problématiques de santé mentale, l'histoire personnelle et quelques autres caractéristiques, entrent en interaction avec plusieurs dimensions qui ont un influence importante sur le processus que représente la réinsertion sociale. Parmi ces dimensions, nous avons déterminé qu'il est pertinent de prendre en considération l'emploi, le rôle des institutions, les différents programmes offerts, le réseau entourant la personne, l'aide offerte lors de la libération conditionnelle et la libération totale — donnée par les organismes communautaires ou l'institution carcérale elle-même — et finalement, la relation avec le reste de la société, c'est-à-dire comment la société agit à l'égard des anciens détenus et vice-versa. Nous considérons également que le processus de réinsertion sociale commence dès l'arrivée en prison. En effet,

l'homme doit avoir accès rapidement à de l'aide et à des services lui permettant de cheminer pour mettre toutes les chances de son côté afin de vivre des réussites.

L'état des connaissances souligne ce qui est mis en place pour faciliter le retour dans la communauté de l'ancien détenu. Dans la présente recherche, nous vérifierons ce qui en est réellement et comment les hommes vivent ce processus.

« Traitez les gens comme s'ils étaient ce qu'ils pourraient être et vous les aiderez à devenir ce qu'ils sont capables d'être ».

Johann W.Von Goethe

Chapitre 2- Problématisation et cadre théorique

1. Problématisation

L'étendue des recherches trouvées sur le sujet de la réinsertion sociale emploie particulièrement la notion de non-récidive pour déterminer si une personne a réussi son retour à la société. Cette affirmation est particulièrement véridique lorsqu'il est question du Service correctionnel et de sa vision de la réinsertion sociale. La Sécurité publique du Québec (2014c) a diffusé des résultats de recherches concernant la réussite de la libération conditionnelle, qui correspond également à la réussite de la réinsertion sociale selon cet organisme. Ces résultats démontrent qu'en 2012-2013, 97,4% des individus ont terminé leur libération conditionnelle avec succès. Ces données indiquent que pratiquement tous les anciens détenus vivent ou ont vécu un retour positif à la communauté. Par contre, en considérant l'état des connaissances présenté précédemment, il est possible de constater que la question de la réinsertion sociale d'anciens détenus fédéraux ne se limite pas seulement au risque de récidive lorsque nous l'abordons. En effet, pour ne donner que quelques exemples, il est important de considérer la situation concernant l'emploi, la richesse du réseau social, le sentiment d'appartenance à la société ainsi que les problématiques personnelles. En résumé, pour que la réinsertion sociale d'une personne soit considérée comme réussie, il n'est pas seulement question de respecter les lois et des conditions de libération, mais également d'entretenir une vie similaire au reste de notre communauté.

En effectuant quelques lectures, il est possible de constater que peu de recherches sur la réinsertion sociale des personnes judiciairisées ont été effectuées. La plupart du temps, celles-ci ne s'intéressent qu'à un élément à la fois, par exemple l'emploi, l'influence de l'institution carcérale, la coupure avec la société, etc. Peu d'entre elles touchent à l'ensemble des éléments entourant l'individu lors de sa réinsertion sociale. Néanmoins, plusieurs auteurs se sont tout de même intéressés à ces éléments comme, par exemple, Poupart, Landreville, Quirion et Vacheret. Plusieurs organismes, tels qu'Alter Justice et l'Association des services de réhabilitation du Québec, ont également développé une expertise sur le sujet. Les éléments de la réinsertion sociale nommés plus haut, ainsi que plusieurs autres, ont été abordés par ces auteurs et ces organismes, mais de façon individuelle et pas toujours selon l'approche méthodologique qu'est la recherche qualitative. De ce fait, le monde scientifique sait peu de choses sur l'expérience vécue par les anciens détenus fédéraux. Comment, depuis leur sortie, ont-ils vécu le retour à la société ? Qu'est-ce qui les a aidés, ou a entravé leur chemin durant ce processus ?

Ces constatations nous poussent à tenter de pallier le manque d'information vis-à-vis de l'expérience des anciens détenus en procurant au monde scientifique une recherche exhaustive sur le sujet. À l'aide d'une approche méthodologique qualitative, des hommes seront interviewés sur leur parcours personnel de réinsertion sociale. Il sera exploré, pour chacun d'entre eux, tous les éléments que comporte un retour dans la communauté en considérant que ce sujet est, en fait, un processus en soi. La présente recherche sera donc différente des autres, car il y aura une exploration complète des parcours de réinsertion sociale pour chaque homme rencontré et il ne sera donc pas question d'axer seulement l'analyse sur un seul élément de recherche.

2. Les objectifs et la question de recherche

Tout d'abord, l'objectif principal de la recherche est de mettre en évidence les différents éléments qui aident ou entravent la réinsertion sociale d'hommes ayant purgé une peine au sein d'une institution fédérale. De plus, par cette recherche, il est souhaité de faciliter de futures réinsertions au sein de la société, en sensibilisant autant les individus judiciairisés que la société en général aux diverses difficultés que ce processus peut représenter.

Afin de réaliser la présente recherche, une question concise et claire a été élaborée. Cette dernière est la suivante : quels sont les éléments, relatifs aux différents systèmes proposés par Bronfenbrenner, qui aident ou qui entravent la réinsertion sociale des personnes judiciairisées et quels sont les liens qui les unissent ?

3. Le cadre théorique

Souhaitant étudier tout ce qui entoure l'homme judiciairisé lors de son retour dans la société, le modèle écologique de Bronfenbrenner semblait tout indiqué comme cadre théorique, dans la perspective dont nous entrevoyons le présent sujet. En effet, l'interaction entre les systèmes, qui seront d'ailleurs définis un peu plus loin, permet de mettre en lumière le processus que représente la réinsertion sociale.

Selon ce modèle,

the ecology of human development involves the scientific study of the progressive, mutual accommodation between an active, growing human being and the changing properties of the immediate settings in which the developing person lives, as this process is affected by relations between these settings, and by the larger contexts in which the settings are embedded (Bronfenbrenner, 1979, p. 21).

Ce modèle considère que « tout organisme biologique se développe à l'intérieur d'un système qui favorise ou empêche sa croissance, et il en va de même pour les êtres humains » (Papalia, Olds et Felman, 2010, p. 26). Le modèle écologique prend en compte l'ensemble des facteurs qui pourraient influencer le développement d'une personne, en plus de considérer les interactions entre ceux-ci. Selon la perspective écologique, l'environnement ne provoque pas l'agir des humains, mais met sur sa route des contraintes, des limites et des opportunités (Malo, 2000). Une chimiste américaine, Ellen Swallow Richard, détermine que les environnements physiques et sociaux sont dépendants les uns des autres et que ceux-ci ont une influence sur le développement de l'être humain, son comportement ainsi que sa qualité de vie (Damant, Poirier et Moreau, 2007). Qui plus est, Urie Bronfenbrenner (1979) affirme que « the ecological environment is conceived topologically as a nested arrangement of concentric structures, each contained within the next » (p. 22). Par le terme *environnement*, Damant, Moreau et Poirier (2007) souhaitent intégrer tous les systèmes au sein desquels l'individu gravite, tels que les systèmes biologique, physique, économique, social, politique ainsi que culturel. Par ailleurs, l'approche écologique permet, entre autres, d'« améliorer la qualité de vie des personnes et en ce sens, l'approche écologique préconise un environnement qui favorise le développement [...]. On considère que la société a aussi un rôle important dans la promotion du bien-être [...] » (p. 324).

Selon cette théorie, l'environnement de la personne se divise en quatre sous-systèmes, soit le microsystème, le mésosystème, l'exosystème et le macrosystème. Le microsystème désigne des éléments en contact régulier avec la personne et dans lesquels des relations sont maintenues (Papalia, D., Olds, S. et Felman, R., 2010). Globalement, ce système comprend le milieu de vie immédiat de l'individu (Damant, Moreau et Poirier, 2007). Selon Bronfenbrenner (1979), le microsystème « is a pattern of activities, roles, and interpersonal relations experienced by the developing person in a given setting with particular physical and material characteristics » (p. 22). Pour le présent projet de recherche, les éléments à considérer au sein du microsystème seront

les amis; la famille; le milieu de travail, si tel est le cas; l'habitation ainsi que les intervenants venant en aide à l'ancien détenu.

En ce qui concerne le mésosystème, celui-ci représente les relations entre ces microsystèmes comme, par exemple, entre la maison et le travail, ou entre le travail et la communauté. Ce système comprend également le soutien social de l'individu (Papalia, D., Olds, S. et Felman, R., 2010). Il est important de spécifier qu'il n'est pas question de lieux proprement dits, mais des relations qui existent entre eux (Damant, Moreau et Poirier, 2007). Selon Bronfenbrenner, « l'étendue et la diversité des liens entre les différents microsystèmes sont de bons indices de la richesse ou de la pauvreté du mésosystème de l'individu » (cité dans Damant, Moreau et Poirier, 2007, p. 323). Dans la recherche dont il est question ici, aucun accent ne sera mis sur le mésosystème. En fait, ce système sera déjà articulé à travers les autres. Il sera présent, mais sans que nous nous y attardions de façon distincte.

L'exosystème, pour sa part, réfère à des instances et à des environnements qui ne sont pas, ou peu, fréquentés par la personne. Par contre, ces milieux affectent (Damant, Moreau et Poirier, 2007) et exercent une certaine influence sur l'individu (Papalia, D., Olds, S. et Felman, R., 2010). Bronfenbrenner (1979) offre une définition claire et précise de l'exosystème, en spécifiant qu'il « refers to one or more settings that do not involve the developing person as an active participant, but in which events occur that affect, or are affected by, what happens in the setting containing the developing person » (p. 25). Les entretiens de recherche exploreront donc ce système en lien avec les organismes gouvernementaux, les organismes communautaires ainsi que l'aide apportée par le Service correctionnel du Canada.

Finalement, le macrosystème englobe les trois autres systèmes, en plus de tenir compte des valeurs d'une société, des idéologies et des modèles culturels (Papalia, D., Olds, S. et Felman, R., 2010). Bronfenbrenner (1979) complète cette idée en soulevant que le macrosystème « refers to consistencies, in the form and content of lower-order systems that exist, or could exist, at the level of the subculture or the culture as a whole, along with any belief systems or ideology underlying such consistencies » (p. 26). Le macrosystème sera abordé auprès des anciens détenus en regard des liens avec la société, des médias, de la façon dont fonctionne notre système et finalement, de nos lois.

Néanmoins, selon Damant, Moreau et Poirier (2007), il est possible de définir un cinquième système : l'ontosystème. Nous considérons que celui-ci ne doit pas être négligé pour le présent mémoire. L'ontosystème réfère, en fait, à la personne elle-même. Il englobe « l'ensemble des caractéristiques d'un individu, qu'elles soient innées ou acquises, par exemple : l'âge, le sexe, les compétences, la présence d'un handicap, les habiletés et les déficits » (Damant, Moreau et Poirier, 2007, p. 322). Voilà pourquoi il ne faut pas négliger ce système : les caractéristiques personnelles ont une incidence non négligeable sur les autres systèmes, donc sur le processus de réinsertion sociale. Ainsi, dans le cadre du mémoire, il sera possible d'aller explorer, notamment, les problématiques de santé mentale, le niveau de scolarité, l'âge, l'histoire de vie personnelle, les compétences ainsi que les difficultés de la personne interviewée.

Dans le projet de recherche, il sera alors question de percevoir quels éléments entourant l'ancien prisonnier ont une influence, positive ou négative, sur la façon dont se déroulera sa réinsertion sociale. Il sera question de faire ressortir et de mettre en lumière ces éléments. De ce fait, le modèle écologique de Bronfenbrenner permettra d'explorer les différents systèmes dans lesquels évolue l'individu en processus de réinsertion sociale. L'incidence de ces systèmes sur la réussite ou l'échec du retour à la communauté sera étudiée, en plus de soulever les éléments précis relatifs aux systèmes qui facilitent ou entravent la réinsertion sociale de l'individu. Selon notre vision de l'apport du modèle écologique à notre sujet de recherche, l'ensemble des parties de tous les systèmes forme un tout qui est interrelié. Damant, Moreau et Poirier (2007) l'ont d'ailleurs soulevé au sein de leur écrit : « les différents systèmes sont dépendants l'un de l'autre ». Cela représente alors un processus continu. De ce point de vue, le modèle de Bronfenbrenner est tout indiqué pour réaliser nos objectifs de recherche en ce qui concerne la réinsertion sociale d'hommes ayant purgé une sentence fédérale : une exploration complète du parcours de réinsertion sociale de chaque homme rencontré, et ce, en considérant qu'il s'agit d'un processus et que chaque élément de chaque système a son incidence sur le retour dans la communauté.

« Les obstacles ne doivent pas vous arrêter. Si vous vous trouvez face à un mur, ne faites pas demi-tour et n'abandonnez pas. Trouvez comment l'escalader, le traverser ou le contourner »

Michael Jordan

Chapitre 3 : Méthodologie

1. L'approche méthodologique

1.1 Recherche qualitative

Tout d'abord, ce mémoire s'appuie sur une méthode qualitative, c'est-à-dire une « approche des phénomènes humains ou sociaux par l'expérience sensible, en particulier celle des acteurs sociaux en cause » (Dorais, 1993, p.8). Selon Mucchielli et Paillé (2008), l'analyse qualitative de terrain, plus particulièrement, représente une recherche comportant des rencontres avec les personnes participant à la recherche et peut également se réaliser par l'observation des pratiques. Une recherche est dite qualitative lorsqu'entrent en cause deux aspects importants. Le premier réfère aux méthodes et aux instruments priorisés par le chercheur qui permettent d'obtenir des données qualitatives qui peuvent être, pour ne donner qu'un exemple, des témoignages. Le deuxième aspect suggère que ces données sont obligatoirement analysées de façon qualitative, ce qui signifie que le chercheur doit en faire ressortir le sens plutôt que de créer des statistiques ou des pourcentages. Qui plus est, l'analyse qualitative est « d'abord une faculté de l'esprit cherchant à se relier au monde et à autrui » (Mucchielli et Paillé, 2008, p. 23) et le mandat du chercheur sera donc d'obtenir une compréhension globale incluant le contexte de l'étude. Le chercheur devra également essayer de « capter des données sur les perceptions d'acteurs locaux de l'intérieur à l'aide d'un processus d'attention approfondie, de compréhension empathique [...] » (B. Miles et Huberman, 2003, p. 21). Ainsi, en utilisant cette méthode de recherche au sein du présent mémoire, la chercheuse désire obtenir la perception individuelle de chaque personne concernant sa réinsertion sociale. La chercheuse considère donc que l'homme judiciarisé est expert de sa situation. Une recherche de terrain permet d'obtenir beaucoup d'éléments que la personne considère comme importants, ce qui crée alors, selon notre perception, une compréhension réelle et véridique d'un processus de réinsertion sociale.

Dans un autre ordre d'idées, il est possible de recenser différents types de recherche qualitative, tels que la recherche qualitative empirique, la recherche-action, la recherche évaluative et finalement, la recherche introspective. Ces quatre types de recherche qualitative comprennent tous des objets d'études différents. La culture, la sous-culture, le groupe, plusieurs cas et un seul cas sont des objets explorés au sein de la recherche empirique. Pour ce qui est de la recherche-action et de la recherche évaluative, elles étudient respectivement une situation problème ainsi qu'un programme. Le dernier type, soit la recherche introspective, utilise le « soi-même » comme

objet d'étude. D'autre part, la recherche qualitative comprend différentes techniques de collecte de données. Parmi celles-ci, l'entretien libre, l'observation participante, le questionnaire ouvert (oral ou écrit) et la recherche documentaire sont utilisés. De plus, il est possible d'employer différentes façons, d'analyser des données qualitatives, telles que la description phénoménologique, le récit de vie, l'analyse de contenu, l'analyse d'attitudes, de conduites ou d'interactions et enfin, une construction empirique de la théorie. Pour conclure, la recherche qualitative peut avoir plusieurs finalités. En effet, il est possible de constater quatre finalités différentes : exploratoire/descriptive, interprétative, classificatoire/comparative et explicative/théorique (Dorais, 1993).

Par ailleurs, Dorais (1993) aborde quatre critères spécifiques permettant d'établir la qualité d'une recherche qualitative, qui sont la crédibilité, la transférabilité, la constance/cohérence interne ainsi que la fiabilité. La crédibilité est influencée par la quantité, la diversité, la qualité et la confrontation critique des éléments obtenus en entrevue. La transférabilité, pour sa part, se démontre par « la généralisation des résultats obtenus à partir d'autres contextes ou échantillons que ceux analysés » (Dorais, 1993, p. 22). Pour ce qui est de la constance/cohérence interne, la qualité est visible lorsqu'il y a une continuité entre les données recueillies et l'analyse qui en découle. En ce qui a trait au dernier critère de qualité, soit la fiabilité, elle « jauge l'indépendance des résultats par rapport aux croyances professées par le chercheur. Cela concerne la transparence et l'honnêteté du chercheur » (Dorais, 1993, p. 23). Savoie-Zajc (2000) ajoute le fait que la valeur accordée à une recherche qualitative tient son essence sur la compétence du chercheur à donner un sens aux données. De ce fait, en faire ressortir le sens permet d'avoir une compréhension plus poussée de ce que les résultats bruts peuvent laisser présager au départ (Denzin, Lincoln et al., 2005).

2. La perspective ethnosociologique

2.1 Définition

Il serait impossible de discuter des entrevues de type récits de vie — une technique qui sera décrite plus bas et qui sera utilisée pour réaliser la présente recherche — sans aborder la perspective ethnosociologique. En effet, l'enquête ethnosociologique utilise l'approche par récit de vie, tel qu'abordé par Bertaux (Bertaux, 2010).

De prime abord, la perspective ethnosociologique pourrait se définir par un « type de recherche empirique fondé sur l'enquête de terrain et des études de cas, qui s'inspire de la tradition ethnographique pour ses techniques d'observation, mais qui construit ses objets par référence à des problématiques sociologiques » (Bertaux, 2010, p. 15). Ceci implique que le sociologue ne pourrait se limiter à effectuer une description d'un terrain en particulier et d'en comprendre la sous-culture. Le chercheur doit ainsi commencer par le particulier pour avancer vers le général, dont l'analyse pourra idéalement s'appliquer au sein de différents contextes (autres villes, autres écoles, etc.) (Bertaux, 2010).

2.2 Ses objets d'études

D'autre part, l'enquête ethnosociologique s'attarde à trois objets d'étude distincts. Le premier est le monde social. En résumé, un monde social se développe au sein d'une activité comportant un type spécifique. Le deuxième objet de recherche, soit les catégories de situation, représente des catégories au sein desquelles les individus entretiennent des caractéristiques spécifiques. Notamment, les mères monoparentales, les toxicomanes et les personnes vivant en situation d'itinérance pourraient s'y retrouver. Le dernier objet et non le moindre concerne les trajectoires sociales. Ici, il est question d'étudier le parcours d'individus qui proviennent d'un même monde social, afin d'éviter un égarement qui rendrait impossible l'analyse des entretiens (Bertaux, 2010). De ce fait, la perspective ethnosociologique semble tout indiquée pour le sujet de recherche actuel, car les trois objets d'études sont identifiables. Cibler spécifiquement la réinsertion sociale d'hommes ayant purgé une sentence d'incarcération au sein d'une institution fédérale évite l'égaré, représente une catégorie de situation et finalement, s'intéresse aux mondes sociaux.

2.3 Ses techniques d'enquêtes

En ce qui concerne les techniques de l'enquête ethnosociologiques, il est possible de constater que celles-ci se différencient de la démarche hypothético-déductive. Effectivement, cette façon d'aborder une recherche commence, en premier lieu, par créer des hypothèses à partir de théories présentes dans la littérature et se termine par une enquête permettant de vérifier celles-ci. La démarche ethnosociologique, qui se définit comme une enquête procède à l'inverse,

par une démarche de terrain sur un segment de réalité sociale-historique, sans hypothèses construites à l'avance. [...] Le but de l'enquête n'est pas tant de vérifier des hypothèses

posées *a priori*, mais de comprendre le fonctionnement interne — tensions comprises — et d'élaborer un modèle de ce fonctionnement sous la forme d'un corps d'hypothèses plausibles (Bertaux, 2010, p. 20).

Compte tenu de ce qui précède, il est possible de comprendre que le chercheur, lorsqu'il effectue son enquête de terrain, sait pertinemment qu'il est ignorant du sujet à l'étude et qu'il a tout à apprendre. De ce fait, les personnes rencontrées lors des divers entretiens assumeront un statut d'informateurs (Bertaux, 2010). Comme il y a très peu d'études sur la réinsertion sociale d'hommes judiciairisés ayant fait du pénitencier, abordées comme nous souhaitons le faire, la perspective ethnosociologique est donc toute indiquée. La chercheuse, lorsqu'elle rencontre les individus, n'a pas d'hypothèses de recherche préalablement établies.

3. Le récit de vie

3.1 Définition

En ce qui concerne l'approche méthodologique désirée pour le présent mémoire, il sera question ici, tel que mentionné un peu plus haut, d'entrevues de type récit de vie. Bertaux (2010) considère

qu'il y a du récit de vie dès lors qu'un sujet raconte à quelqu'un d'autre, chercheur ou pas, un épisode quelconque de son expérience vécue. Le verbe raconter [...] est ici essentiel : il signifie que la production discursive du sujet a pris la forme narrative (p.35).

L'approche biographique, qui comprend les entrevues de type récit de vie, est également abordée par Danielle Desmarais. En effet, selon cette auteure, « un récit de vie est l'expression individuelle d'une certaine portion de la réalité socioculturelle, à partir de la conscience qu'en a un sujet-acteur. Pour qu'il y ait récit de vie, il faut qu'il y ait expérience » (Desmarais, 2016, p. 374). Qui plus est, l'approche biographique détient comme objectif de réinsérer l'être humain au centre des sciences sociales et de ce fait, de créer une sociologie différente. Les tenants de cette approche utilisent le récit de vie pour répondre à cet objectif. En effet,

le récit de vie devrait permettre de rendre compte des modes de vie comme du vécu, de la relation entre praxis individuelle/collective et changement sociohistorique, de saisir et d'analyser comment est perçu, senti, vécu et théorisé dans un récit, le rapport symbolique

qui, par le biais du jeu identitaire, relie l'individu au groupe, à la communauté et plus largement, à la société (Chanfrault-Duchet, 1987, p. 12).

Cette définition a justifié le choix d'utiliser cette approche méthodologique. En effet, les objectifs des entrevues de type récit de vie rejoignent une bonne partie de ceux visés par le projet de recherche.

3.2 Les différentes fonctions

Le récit de vie est certes « un témoignage sur l'expérience vécue, [...] mais c'est un témoignage orienté par *l'intention de connaissance* du lecteur » (Bertaux, 2010, p. 48). Selon Bertaux (2010) ainsi que Desmarais et Grell (1986), il existe trois fonctions distinctes au récit de vie. Parmi celles-ci, il est possible de retrouver les fonctions exploratoire, analytique et expressive.

En ce qui concerne la fonction exploratoire, elle permet de s'initier au terrain, afin d'y apercevoir les forces présentes et utiles pour effectuer la recherche (Desmarais et Grell, 1986). De ce fait, les premières paroles de la personne interviewée qui seront entendues par le chercheur ne seront pas familières, ce qui laisse place à une forme d'apprentissage pour l'investigateur. Pendant la rencontre, il se pourrait donc que l'interviewé soit régulièrement interrompu, dans le but de bien saisir le discours (Bertaux, 2010).

Pour ce qui est de la fonction analytique, c'est le « moment de la mise en rapport des phénomènes, du passage des idées aux hypothèses, la construction d'une théorie, une représentation mentale de ce qui se passe dans la réalité sociale » (Desmarais et Grell, 1986, p. 26). Cette fonction débute dès les premières rencontres entre intervieweur et interviewé. Le chercheur doit écouter, écouter à nouveau, transcrire, transcrire à nouveau, lire et relire à nouveau... De surcroît, cette phase n'est terminée que lorsque les entretiens n'apportent plus aucune connaissance nouvelle au sujet social étudié. Pour terminer, « le chercheur doit prêter une attention maximale à tout ce qui le surprend, le dérange, voire le choque : ces réactions spontanées constituent autant de signes que le réel ne correspond pas à ce qu'il en imaginait » (Bertaux, 2010, p.51).

En ce qui a trait à la dernière fonction des entrevues de type récit de vie, soit la fonction expressive, elle réfère en fait à la synthèse des résultats. Elle consiste à divulguer un message dit sociologique ou à nommer les choses d'une façon divergente (Desmarais et Grell, 1986). Des

extraits de dialogue obtenus à différents moments de l'interview intégral peuvent alors être insérés (Bertaux, 2010).

Tel qu'indiqué plus haut, les objectifs des entrevues de type récit de vie rejoignent ceux de la présente recherche. Au-delà de cet élément, le récit de vie permettra d'obtenir des données plus englobantes que simplement celles reliées à l'individu lui-même. En effet, cette façon d'interviewer les anciens détenus permet de mettre l'emphase sur l'expérience qu'ils ont vécus avant, pendant et après l'incarcération. Comme nous considérons que la réinsertion commence dès l'arrivée en prison, le récit de vie permettra d'obtenir un portrait complet, en allant chercher des éléments dans toutes les phases du processus du retour dans la communauté. Qui plus est, nous avons défini, au sein de notre propre perception du sujet, qu'une réinsertion sociale est un processus continu dans lequel l'individu et ses caractéristiques personnelles gravitent. Les entrevues de type récit de vie permettront d'étudier ce processus, en abordant les différents éléments explorés au sein de la revue de littérature, tels que les programmes offerts, les visites familiales, l'emploi, les facteurs de risque et de protection, etc. Ainsi, il est possible de constater que ce type d'entrevue s'insère très bien dans notre projet, considérant les données que nous souhaitons obtenir.

4. Le processus de recrutement

Le recrutement s'est étalé sur une période de neuf mois, soit à partir d'avril 2017 jusqu'en décembre de la même année. Le processus fut particulièrement ardu. Il a été rapporté, par plusieurs anciens détenus et intervenants du milieu, lors de la prise de contact avec ces derniers, que les hommes judiciairisés en démarche de réinsertion sociale sont dans l'obligation de nommer à leur agent de probation toutes rencontres effectuées dans le cadre d'une recherche. Ainsi, par crainte de représailles, peu de personnes souhaitaient participer aux entretiens. Il y avait également plusieurs critères de sélection, préalablement établis, qui restreignaient l'éventail des possibilités. Tout d'abord, il était nécessaire qu'ils soient des hommes ayant terminé leur sentence d'incarcération de nature fédérale depuis au moins trois mois. Le délai choisi était important, car les hommes devaient avoir entamé, depuis quelque temps, les démarches favorisant leur réinsertion sociale afin d'avoir, le plus possible, une vision réaliste de leur processus. Également, il avait été décidé de ne pas recruter dans des maisons de transition ou auprès d'agents de libération conditionnelle, dans le but de favoriser la confidentialité. Il

était difficile de cibler les bons organismes, dans lesquels nous pouvions trouver d'anciens détenus fédéraux. Finalement, les hommes judiciairisés devaient se trouver sur l'île de Montréal, étant donné que nous avions peu de solutions pour nous déplacer.

En ce qui concerne les façons dont le recrutement a été réalisé, celles-ci ont été assez variées. Au départ, une affiche a été installée dans l'entrée d'un organisme communautaire à Montréal, mais cette technique n'a pas été efficace (voir l'affiche à l'annexe 2). Devant cet échec, nous nous sommes donc rendus directement sur place. Plusieurs organismes en itinérance ont été contactés de cette façon, mais à nouveau, les personnes rencontrées nous donnaient le numéro de la personne à joindre par message électronique. Ainsi, la méthode de recrutement la plus efficace s'est avérée être les messages électroniques, en plus des appels téléphoniques. Les intervenants discutaient préalablement avec les hommes susceptibles d'accepter de nous rencontrer et par la suite, nous faisaient parvenir leur numéro de téléphone. Nous les appelions par la suite afin d'expliquer, plus en profondeur, le projet de recherche. Certains acceptaient de nous rencontrer, alors que d'autres déclinaient l'offre.

La durée des entretiens n'a jamais excédé plus d'une heure, sauf pour une personne en particulier. Les rencontres se faisaient toujours dans un lieu public. Étant donné que d'utiliser une salle de réunion dans un organisme brisait, selon nous, la confidentialité, nous avons décidé de réaliser les interviews dans des cafés. Par contre, cette situation n'était pas idéale. Étant donné la lourdeur des sujets abordés, certains hommes démontraient leur malaise à discuter de ceux-ci en public. Nous apportions tout de même une attention particulière à l'endroit choisi pour s'asseoir dans le café, afin d'être isolés des autres oreilles, autant que cela était possible. Un des hommes a souhaité nous rencontrer sur son lieu de travail, ce que nous avons accepté.

5. Échantillon des personnes participant à la recherche

Pour la réalisation du présent projet de recherche, nous visions rencontrer huit hommes ayant, le plus possible, un crime différent et une durée d'incarcération variable. Par contre, étant donné les difficultés vécues dans le processus de recrutement, il n'a été possible d'obtenir que seulement six entrevues, qui ne pouvaient contenir réellement les critères énumérés précédemment. De plus, il a été impossible de respecter le désir de garder géographiquement l'échantillon à Montréal ; nous avons donc dû étendre notre échantillon dans une autre région administrative du Québec pour trois des individus à rencontrer. Les six hommes ayant accepté

de participer à la présente recherche avaient chacun, finalement, un vécu différent concernant le crime commis, la durée de la sentence ainsi que la façon dont se déroulait la réinsertion sociale. Néanmoins, un des points communs trouvé fut le fait qu'ils se retrouvent tous, d'une quelconque façon, naviguant entre la réinsertion et l'exclusion.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous présente des données générales concernant les six personnes rencontrées lors des entrevues de recherche. Les éléments choisis permettent d'avoir une vision rapide du parcours de ces hommes et mettent une compréhension de base, en vue de l'analyse qui suivra dans les prochains chapitres. Il est possible d'y retrouver la tranche d'âge, la durée de la sentence, la nature du crime commis (si ce dernier a été nommé lors de l'entretien) ainsi que le nombre d'années écoulées depuis la fin de la sentence. Il est important de noter que les prénoms utilisés dans le présent mémoire sont fictifs. Cette attention particulière vise à préserver la confidentialité des hommes interviewés.

Tableau I

	Bruno	Pierre	Mathieu	Étienne	Victor	Gabriel
Tranche d'âge (18-35 ans, 35-50 ans, 50 ans et plus)	50 ans et plus	50 ans et plus	50 ans et plus	50 ans et plus	50 ans et plus	18-35 ans
Durée de la sentence	31 ans	25 ans	11 ans	Non-défini	25 ans	2 ans et 3 mois
Crime commis	Fraude et homicide	Homicide	Importation de drogues	Homicide involontaire	Homicide et fraudes	Incendie criminel
Nombre d'années écoulé depuis la fin de la sentence	1 an	+ de 10 ans	5 ans	11 ans	7 ans	5 ans et demi

6. La grille d'entretien

Préalablement aux entretiens de recherche, un tableau a été élaboré, comprenant les questions principales, les idées de questions complémentaires et/ou thèmes à aborder ainsi que les questions de clarification. Même si l'approche méthodologique d'entrevue de type récit de vie se voulait, pour nous, de laisser une bonne latitude aux personnes rencontrées dans les éléments qu'ils souhaitaient aborder, il était pertinent d'avoir une base afin de maintenir un repère pour ne pas trop se perdre au fil de l'entretien. Certains éléments étaient importants à obtenir et ces derniers sont présentés dans le tableau ici-bas, disponible à l'annexe 1.

7. Analyse et traitement des données

7.1 Retranscription du verbatim

De prime abord, suite aux entrevues réalisées dans le cadre de la présente recherche, une retranscription verbatim sera effectuée dans les plus brefs délais. Cette étape sera celle permettant d'effectuer une lecture préliminaire des données obtenues, sans toutefois les analyser en profondeur au préalable.

7.2 L'écriture descriptive

L'écriture est un moyen très utile pour analyser et interpréter des données, grâce aux mots et aux liens qui les relient. En effet, l'écriture est une des meilleures méthodes à utiliser lorsqu'il est souhaité de mettre en lumière le sens des propos rapportés. De plus, ce moyen d'analyse peut prendre différentes formes, telles que l'écriture descriptive, évaluative ou encore, analytique. Pour réaliser le présent mémoire, il sera question d'utiliser l'écriture descriptive. Ce type d'écriture se révèle être particulièrement prisé avec les entrevues de type récits de vie, étant donné que l'objectif de cette technique est, plus souvent qu'autrement, descriptive. Compte tenu de ce qui précède, il est possible de saisir qu'à l'aide de l'écriture descriptive, il sera réaliste de faire la « reconstitution plus ou moins détaillée des actes, événements et expériences rapportés à l'intérieur du corpus à l'étude » (Mucchielli et Paillé, 2008, p. 128).

7.3 Les fiches synthèses d'entretiens

Dans le but de bien analyser les différentes entrevues effectuées auprès d'anciens détenus fédéraux, des fiches synthèse d'entretien seront réalisées immédiatement après l'écriture du

verbatim de chacune des rencontres. Tel que soulevé par Huberman et Miles (2007), ces fiches sont, en fait, très simples à réaliser. Elles « consistent en une simple feuille comportant une série de questions visant à résumer ou préciser un contact sur le terrain » (p. 104). Pour ce faire, le chercheur relie les notes prises durant l'entrevue ainsi que le verbatim de celle-ci et par la suite, répond aux diverses questions comprises au sein de la fiche synthèse. Le but de cette démarche est d'arriver à une finalité permettant de résumer les éléments les plus importants de la rencontre. Qui plus est, toujours selon Huberman et Miles (2007), l'important est d'avoir une idée précise« de ce qu'on a besoin de savoir rapidement au sujet d'un contact donné » (p. 105) et d'avoir des questions qui « permettront le mieux de cerner l'essence des informations recueillies » (p. 105). De surcroit, les mêmes auteurs affirment qu'il serait mieux de réaliser la fiche synthèse d'entretien immédiatement après la relecture des notes de terrain. À l'intérieur de ces fiches, ils s'avèreraient pertinent d'y inscrire ses réflexions personnelles.

En ce qui concerne le rôle des fiches synthèse d'entretien, elles sont utiles pour plusieurs raisons. En effet, elles peuvent remplir plusieurs fonctions différentes, comme le soulève Huberman et Miles (2007). Parmi ces divers usages, il est possible d'énumérer

- (1) planifier le prochain contact;
- (2) suggérer des codes nouveaux ou modifiés [...];
- (3) améliorer communication et coordination dans le cas où plus d'un enquêteur participe à l'étude;
- (4) se remettre le contact en mémoire lorsqu'on reprend la transcription des notes de terrain pour quelque raison que ce soit;
- (5) servir de support à l'analyse elle-même (p.106).

La fiche synthèse d'entretien utilisée afin d'analyser et de se remettre rapidement en mémoire le contenu des entrevues réalisées dans la présente recherche est disponible à l'annexe 2.

8. Les enjeux éthiques

Comme tout projet de recherche dans le domaine des sciences humaines, il y a une attention particulière à apporter en ce qui concerne l'éthique. Tout d'abord, les hommes rencontrés ont pris connaissance du formulaire d'information et de consentement à la participation à la recherche. Au sein de ce dernier, il était expliqué qu'ils pouvaient, à tout moment, donner une révocation à leur collaboration volontaire. Parmi les éléments soulevés dans le formulaire, les participants avaient accès aux objectifs de recherche, aux risques et inconvénients, aux

avantages ainsi qu'à notre engagement concernant la confidentialité. Une fois que le tout avait été présenté, nous procédions à la signature et au commencement de l'entretien.

La confidentialité est particulièrement importante concernant le présent projet de recherche. Ainsi, plusieurs mesures ont été mises en place, afin de s'assurer du respect de cet enjeu. Tout d'abord, tous les documents nominatifs, tels que le formulaire d'information et de consentement ainsi que la fiche signalétique (disponible à l'annexe 3), ont été mis à l'intérieur d'une valise verrouillée. En ce qui a trait aux documents électroniques, ces derniers sont protégés par un mot de passe sur l'ordinateur. Par contre, pratiquement aucun des documents électroniques ne comprend le nom de l'individu interviewé. En effet, étant donné le peu d'entrevues effectuées, les documents sont plutôt nommés par le numéro de la rencontre (rencontre numéro 1, rencontre numéro 2, rencontre numéro 3, etc.). Également, pour ce qui est du chapitre de présentation des résultats et celui de la discussion, des noms fictifs ont été utilisés, toujours par souci de confidentialité.

Dans un autre ordre d'idées, les anciens détenus fédéraux étaient informés qu'il n'y avait pas d'avantages en particulier à participer à la recherche. Cependant, ces derniers contribuaient à faciliter d'autres réinsertions sociales, grâce à leurs expériences personnelles et plusieurs ont d'ailleurs nommé trouver ce point important. Il n'y avait pas, non plus, d'inconvénients à leur collaboration. Il se pouvait, par contre, que l'individu puisse ressentir un certain inconfort pendant l'interview, étant donné que le sujet touche à des éléments de la vie privée. Ainsi, ils avaient la possibilité, à tout moment, de refuser de répondre à une question ou même, de mettre fin à l'entrevue.

9. Les limites de la recherche

Notre recherche comporte quelques limites qui ont un effet, à leur façon et à divers degrés, sur les résultats de recherche obtenus. De prime abord, l'échantillon des personnes interviewées est petit. Ces personnes sont toutes des hommes; il n'y a aucune femme. Également, il n'y a pas présence de multiculturalisme au sein de ces derniers. Ainsi, il est impossible d'avoir une généralisation des données concernant la réinsertion sociale, car les résultats obtenus concernent seulement des hommes d'origine québécoise.

D'autre part, les endroits choisis pour le processus de recrutement ont une incidence majeure sur les conclusions du présent écrit. En effet, trois des six individus, qui ont participé à la

recherche, provenaient d'organismes venant en aide aux personnes itinérantes. De par leur vécu dans la rue, le contenu obtenu avait davantage de chances de mettre en évidence certaines difficultés rencontrées lors du retour dans la communauté.

Finalement, une autre limite à la recherche serait le lieu choisi pour effectuer les quelques entretiens. Étant donné que ces dernières se réalisaient dans des lieux publics, plus précisément dans un café, les hommes rencontrés semblaient parfois ressentir un malaise à discuter de certains sujets. Ainsi, peut-être n'avons-nous pas eu accès à toutes les informations possibles étant donné une certaine autocensure de la part des participants à la recherche. De plus, comme le sujet était sensible et que l'entretien constituait notre première rencontre officielle, une certaine gêne pouvait être présente, ce qui peut avoir eu un effet sur les informations obtenues.

« Nous n'avons qu'une liberté : la liberté de nous battre pour conquérir la liberté ».

Henri Jeanson

Chapitre 4 : Présentation des résultats

Une fois les six entrevues réalisées, plusieurs réponses intéressantes à la question de recherche ont été mises en évidence. Il est important de rappeler notre question :quels sont les éléments, relatifs aux différents systèmes proposés par Bronfenbrenner, qui aident ou qui entravent la réinsertion sociale des personnes judiciairisées et quels sont les liens qui les unissent ? Le présent chapitre se consacre entièrement sur la présentation des résultats découlant des entrevues de recherche, en se basant sur le cadre théorique et la question précise définis plus haut.

En premier lieu, il sera possible de trouver un bref récapitulatif du niveau de réinsertion sociale de chaque homme rencontré, afin de bien situer le lecteur. En deuxième lieu, chacun des systèmes de Bronfenbrenner sera exploré en profondeur, en y incluant les éléments qui aident ou entravent la réinsertion sociale.

Pour ce qui est de l'ontosystème, il sera possible de retrouver, parmi les éléments abordés, le milieu familial, les problématiques personnelles — comprenant les problèmes de santé mentale, les idéations suicidaires, les schèmes de pensées criminelles et la consommation — et la posture de culpabilité.

Concernant le microsystème, le réseau social — qui inclue la perte du réseau; l'importance de celui-ci dans le processus de réinsertion et la difficulté à le créer; ainsi que la trahison par les proches —, le travail, le soutien professionnel et finalement, l'habitation de chacun des individus participant à la recherche seront explorés en profondeur.

L'exosystème, pour sa part, comprendra l'aide des organismes, l'aide apportée par le Service correctionnel du Canada, la posture d'injustice ainsi que l'effet d'une sentence fédérale sur les assurances habitation et automobile.

Pour conclure, l'exploration du macrosystème inclura les liens entre les anciens détenus et la société, l'influence des médias, les standards de notre société et le système que nous nous sommes donné en tant que société.

1. Le niveau de réinsertion sociale

De prime abord, en ce qui concerne leur parcours de réinsertion sociale respectif, chacun des individus rencontrés a une situation bien à lui. Lors de ma rencontre avec Bruno, ce dernier bénéficiait des services d'un organisme venant en aide aux personnes itinérantes et vivait dans une habitation à loyer modique. Monsieur est sur l'aide sociale et bénéficie de la curatelle publique du Québec. Il vit avec la maladie affective bipolaire et au moment de l'entrevue, ce problème de santé mentale ne semblait pas être contrôlé d'une façon lui permettant de fonctionner convenablement et de se réinsérer au sein de la société. Il avait perdu l'ensemble de son réseau.

Pierre a été rencontré sur son lieu de travail ; il occupait, à la date de notre rencontre, un poste d'intervenant dans un organisme traitant de la problématique de l'itinérance. Même si son parcours en réinsertion sociale a été particulièrement laborieux, comme il sera expliqué plus bas, il a aujourd'hui une femme et une maison. Il donne également des conférences sur son vécu. Par contre, il affirme manquer d'aide dans sa réinsertion sociale; il reste seul avec ses problèmes.

Mathieu, au moment de notre entretien, avait quitté, depuis peu, un organisme en itinérance à Montréal. Il prenait tranquillement possession de son appartement, mais en continuant de recevoir les services de cette institution. De plus, le matin même, il avait reçu un appel confirmant l'obtention d'un emploi dans le domaine de la construction, comme il le souhaitait depuis longtemps. La vie n'était pas facile pour Mathieu; il avait des envies suicidaires, avait perdu complètement son réseau et s'isolait, car il avait de la difficulté à vivre avec le jugement de la société.

Pour ce qui est d'Étienne, il venait tout juste de prendre possession de sa première maison. Il occupait un emploi à temps plein, obtenu par l'entremise d'un organisme travaillant à la réinsertion à l'emploi d'anciens détenus fédéraux. Il est père monoparental de deux enfants en bas âge. Étienne était, lui aussi, confronté à plusieurs difficultés, notamment des idéations suicidaires et une relation difficile avec le reste de la société. Il ne se sentait pas intégré.

Victor était quant à lui employé, à l'époque de notre rencontre, au sein d'un service de traiteur à temps plein. Il a une conjointe et des enfants, qui sont adultes aujourd'hui. Il a un suivi régulier

avec une agente du Service correctionnel du Canada, afin de suivre son cheminement concernant sa réinsertion sociale. Il affirmait devoir se battre au quotidien pour arriver à vivre comme tous les membres de notre société.

Finalement, il y a eu la rencontre avec Gabriel. Ce dernier est présentement bénéficiaire de l'aide sociale et souhaite retourner sur les bancs d'école pour compléter un diplôme d'étude professionnelle au sein de l'armée canadienne. Il vit dans un petit appartement, car il est incapable de se payer quelque chose de plus grand avec les sous qu'il reçoit. Ce n'était pas facile pour Gabriel; il avait des idées suicidaires, il avait perdu son réseau et il se sentait seul face à ses problèmes. Il ne recevait pas l'aide dont il avait besoin.

Dans les prochaines pages, le processus de réinsertion sociale de chacun sera abordé plus en profondeur, afin de bien saisir ce qu'ils ont vécu depuis leur sortie de prison. Ce processus sera abordé selon les différents systèmes de Bronfenbrenner.

2. Ontosystème

Les hommes rencontrés lors du processus de recherche avaient tous une histoire personnelle différente, un parcours scolaire qui leur appartient, des problèmes personnels, des capacités et des déficits bien à eux. Selon Damant, Moreau et Poirier (2007), l'ontosystème englobe « l'ensemble des caractéristiques d'un individu, qu'elles soient innées ou acquises, par exemple: l'âge, le sexe, les compétences, la présence d'un handicap, les habiletés et les déficits » (p. 322). L'exploration de ce système a notamment permis la mise en lumière de certaines similitudes, mais également de certaines différences en ce qui concerne l'expérience familiale, les problématiques personnelles ainsi que la façon bien unique de vivre l'emprisonnement et la réinsertion au sein de la société. L'importance de s'attarder à ce système dans la présente recherche se clarifie par le fait que les caractéristiques individuelles de la personne jouent un rôle avant, pendant et après l'incarcération.

2.1 Le milieu familial

D'une part, il est possible de constater, après avoir effectué les entretiens de recherche, que les milieux familiaux respectifs dans lequel les six hommes rencontrés ont évolué se divisent en fait en deux sous-catégories. Ces deux catégories se retrouvent à l'opposée l'une de l'autre. De prime abord, deux des six personnes, soit Pierre et Mathieu, ont grandi au sein d'un noyau

familial exempt de criminalité et de problématiques quelconques. Pierre, pour sa part, n'a jamais eu conscience de violence verbale ou physique dans sa famille, même au sein de sa famille élargie. Selon ses dires, aucun élément étant relié à la criminalité n'était présent, de près ou de loin.

[...] une famille bien ordinaire pis eee moi je n'avais jamais entendu de violence ni d'une façon verbale ni physique dans mon entourage. Une famille très adéquate. Même dans ma famille élargie, la violence, dans notre famille, n'est pas quelque chose qui était là, qui était présent.

Mathieu, quant à lui, a trouvé difficile le fait de « devenir » un criminel, d'entrer dans ce monde si différent du sien. Il considère qu'il n'a jamais appartenu à ce monde auparavant. Il ne s'y identifiait pas, jusqu'au jour où il a commis un geste l'amenant à vivre dans un établissement de détention durant plusieurs années, plus exactement pendant onze ans. En fait, il a été élevé dans une famille adéquate, ce qui ne lui a donné aucune connaissance du milieu et aucune préparation à celui-ci. L'adaptation et l'intégration à ce mode de vie ont donc été des éléments particulièrement laborieux à acquérir.

Tu arrives là-dedans tsé pis eee tu te fais brasser, tu te fais brasser, pis toé t'es pas... Tsé moi je n'ai pas de parents criminels, je n'ai pas... Mon entourage n'est pas criminel, aucune connaissance du milieu... (rires).

D'un autre côté, quatre des six personnes rencontrées ont plutôt vécu une histoire familiale qu'elles nomment difficile et dysfonctionnelle. Chacun de ces hommes possède un passé familial unique, mais qui se recoupe dans des troubles liés à son fonctionnement. Pierre, même si sa famille immédiate et élargie étaient adéquates, a subi des moments de brutalité à l'arrivée du nouveau conjoint de sa mère. Qui plus est, il explique qu'il avait appris, à l'époque, à régler les situations difficiles de la vie par la violence. Il rapporte également avoir subi une forme de pression de la part de sa tante en lien avec son rôle au sein de sa famille. Selon Pierre, ces deux éléments, combinés à son jeune âge, l'ont finalement mené à commettre un homicide.

J'avais comme compris que l'on réglait les problèmes par la violence parce que c'est les modèles que j'avais. Donc, j'ai pris ce moyen-là pour régler un problème que je vivais, que ma mère vivait pis que ma sœur vivait et la société dans sa grande sagesse, m'a incarcérée en me donnant une sentence à vie avec 25 ans minimum à purger.

Mes parents ont divorcé j'avais 9 ans et à ce moment-là, j'ai eu une ma tante qui m'a dit que j'étais l'homme de la maison. Elle m'a donné une responsabilité que je ne pouvais pas assumer en tant qu'enfant tsé [...]. Et ma mère a rencontré un autre homme, peut-être un

an et demi après. Elle est tombée en amour, mais cet homme-là était un homme violent. Donc, j'ai assisté en tant qu'enfant à de la violence que ma mère subissait de la part de cet homme-là. Eee... Toujours avec cette phrase-là qui résonnait dans ma tête « tu es responsable, tu es l'homme de la maison », en étant impuissant face à ça.

De son côté, Étienne a plutôt dû vivre avec les difficultés avec lesquelles son père était confronté. En effet, ce dernier vivait avec des problèmes de santé mentale. Selon ses dires, à l'époque, il pensait que cette ambiance était normale. Aujourd'hui, avec du recul, il constate que la dynamique familiale était finalement dysfonctionnelle.

Nous autres dans notre cas, vu que c'était mon père qui avait des problèmes de santé mentale... Écoute, on était habitués d'être une famille dysfonctionnelle, vu qu'il faisait les crises pis toute. On pensait que c'était normal [...].

Victor a quant à lui appris, au sein de son noyau familial, à entretenir des activités illégales. En effet, dès son plus jeune âge, il accompagnait son père dans ce mode de vie. Il a appris à devenir un criminel par l'observation d'un membre de sa famille immédiate. Il est donc possible de constater que la nature de sa peine d'emprisonnement s'étalant sur dix ans, soit la fraude, tient son origine au sein de son histoire familiale.

Mon père est mort j'avais 17 ans. J'ai commencé eee ma mère m'a crissé dehors de la maison quand que mon père est mort parce que j'étais plus chum avec mon père que ma mère. Dans le temps, mon père avait un garage pis j'ai commencé à travailler j'avais 8 ans au garage [...]. J'ai commencé à être indépendant financièrement à 9 ans quasiment tsé (rires) [...]. J'avais toujours ma petite enveloppe brune [...]. Je voyais la magouille pis tsé, c'est de même que j'ai appris, jeune.

Pour finir, Gabriel a discuté avec nous des problèmes familiaux qu'il a vécu lors de son enfance et de son adolescence. Sans nécessairement vouloir aborder le sujet dans ses détails, il a nommé avoir eu des problèmes de drogues qui sont directement en lien avec cette situation. De plus, son apprentissage de la criminalité aurait été influencé par le fait d'avoir été dans l'obligation d'habiter, une bonne partie de son adolescence, en centre d'accueil qui relevait des services du Centre jeunesse. De ce fait, il est possible de comprendre que lui aussi a vécu une situation familiale dysfonctionnelle. Cette réalité a finalement eu, comme incidence, la naissance de comportements délictueux amenant Gabriel à purger une sentence d'incarcération fédérale.

Je me suis enligné pour la construction, mais avant ça, j'étais beaucoup dans la drogue avant d'entrée eee... C'est ce qui m'a amené à commettre les niaiseries pour lesquelles j'ai été en dedans. Pis eee problèmes familiaux, j'ai fait du centre d'accueil [...]. Dans le fond, de 14 à 17 ans [...].

Dans l'ensemble, il est possible de constater qu'il y a, d'un côté, des anciens détenus provenant d'une famille adéquate et de l'autre côté, ceux ayant été éduqués au sein d'un foyer plutôt dysfonctionnel. Selon quelques anciens prisonniers, dont Pierre, Étienne, Victor et Gabriel, l'histoire familiale a été un déclencheur crucial de situations variées menant, au bout du compte, à leur incarcération respective. Il est alors possible de soulever l'importance du rôle de la famille au sein de l'histoire personnelle de chacun des individus de cette recherche. À un degré d'intensité variable, la famille a joué un rôle particulièrement majeur pour plusieurs d'entre eux.

2.2 Les problématiques personnelles

Au sein de l'ontosystème, les diverses problématiques personnelles vécues avant de se retrouver incarcéré dans un établissement de détention ont été abordées avec les anciens détenus fédéraux lors des entretiens. Parmi les six hommes judiciairisés, deux d'entre eux ont soulevé avoir vécu, et même vivre encore aujourd'hui, des problématiques personnelles ayant une répercussion significative sur leur existence au quotidien. Il a été possible de recenser, en tant que problématiques personnelles, les problèmes de santé mentale, les idéations suicidaires, les schèmes de pensées criminelles, la consommation ainsi que l'entretien d'une posture de culpabilité.

2.2.1 Problèmes de santé mentale

Au premier abord, Bruno discute de son diagnostic de trouble de santé mentale, soit la maladie affective bipolaire. Selon son interprétation concernant l'effet induit par ce problème de santé mentale sur sa vie, cette maladie lui apporte des comportements ayant un bon niveau d'intensité. De plus, elle aurait un lien avec les motifs de son incarcération, qui comprennent, entre autres, la fraude.

[Parlant de l'incarcération] Depuis ce temps-là, je suis bipolaire. En fait, j'ai toujours été bipolaire... maniaco-dépressif. Mais pas paranoïaque. Moi, quand j'ai des hauts, je monte des compagnies pis quand j'ai des downs, je les détruis.

Parallèlement, Gabriel mentionne avoir entretenu des idéations suicidaires il y a quelques années. Depuis cet épisode difficile, sa vie a pris un tout autre tournant. Un an après une tentative de suicide, il affirme avoir vécu une certaine « dérape » et s'en est suivi, un peu plus tard au courant de cette même année, un épisode psychotique. Selon ses dires, ses problèmes de santé mentale

l'ont finalement mené à être incarcéré. Il n'a pas été surpris de se rendre aussi loin dans ses problèmes personnels; la peine d'emprisonnement était, selon ses dires, évidente et inévitable.

Parce que je n'ai jamais vraiment voulu m'aider dans ma vie pis à ce moment-là, j'étais vraiment en désorganisation. Ça faisait un an que je revenais d'une tentative de suicide.[...] Parce que ça l'a duré 1 an cette dérape-là pis au bout de 6 à 8 mois, je savais que j'étais pour me ramasser en dedans. Je ne savais pas pourquoi et pour combien de temps, mais je savais que ça allait finir de même. J'étais trop parti.

2.2.2 Les idéations suicidaires

Comme Gabriel, plusieurs des hommes rencontrés ont mentionné avoir entretenu des idéations suicidaires et ont même fait au minimum une tentative de suicide au cours de leur vie. Ces pensées et les passages à l'acte ont eu lieu à différents moments, soit avant l'incarcération, pendant cette dernière ou lors de leur processus de réinsertion sociale.

En ce qui concerne Mathieu, celui-ci a eu des pensées suicidaires tout le long de son parcours d'homme judiciarisé et même avant de se faire arrêter, lorsqu'il entretenait des activités illégales d'importation de drogues. Que ce soit avant ou pendant l'incarcération, ou alors au moment de l'entrevue, les envies suicidaires étaient présentes dans sa vie courante. En effet, l'isolement qu'il vit pendant son retour au sein de la communauté génère chez lui des pensées noires et lui provoque certains questionnements difficiles. Il avait bien hâte d'enfin vivre dans son chez soi, mais au bout du compte, il ne se sent pas vraiment mieux.

J'ai 61 ans, j'ai encore le goût de me droguer. J'ai envie de me droguer parce que... J'ai été un bout de temps où j'avais le goût de me suicider et c'était pas mal, pas mal fort. Mais là je me demande encore... Parce que là j'suis pogné tout seul dans un appartement.

Pour ce qui est d'Étienne, les envies suicidaires se sont manifestées pendant l'emprisonnement, mais également durant sa réinsertion sociale. Selon ses dires, son incarcération a été particulièrement difficile et sa réinsertion sociale l'est tout autant. Il ne voyait pas le bout de sa souffrance, lui qui espérait se sentir mieux une fois les pieds à l'extérieur de l'établissement de détention. Ses propos démontrent toute la souffrance qu'il ressent en lien avec sa situation d'homme judiciarisé.

Je capotais là. Mais là moi je voyais ça... Bin voyons dont tabarnack ! Pis là je braillais. Un moment donné j'ai essayé de me suicider moé. J'ai essayé de m'ouvrir les

veines en dedans moé, même dehors un peu ! Des tentatives de suicide là... Un moment donné, tu viens au bout là !

2.2.3 Les schèmes de pensées criminelles

Un des participants à la présente recherche, Victor, a abordé avoir entretenu, avant et durant son incarcération, des schèmes de pensées criminelles. Lors de ses différents délits, il avait l'impression que ses comportements étaient corrects. Selon nous, il avait donc un manque d'autocritique et de recul par rapport à ceux-ci. Il ne souhaitait pas apporter certains changements concernant ses habitudes de vie, puisqu'il considérait ses agissements comme étant normaux. De plus, il était impossible pour lui, avant l'incarcération, de reconnaître ses torts et les sévices posés.

J'ai vu un psychologue pendant 7-8 ans en prison [...], pour essayer de me débarquer de ma mentalité de ma tête. Pis reconnaître mes fautes, mes ci, mes ça. Moé, je suis tout le temps correct moé ! J'agissais correct eee... Tsé, je faisais du mal, mais c'était correct tsé. C'était tout le temps de même.

2.2.4 Consommation

Parmi les hommes interviewés, deux d'entre eux ont soulevé avoir eu des problèmes de consommation de drogues. Pour un de ceux-ci, soit Mathieu, l'envie de consommer est toujours présente, même après l'incarcération. À l'aide de ses propos et de sa phrase laissée en suspens, il est possible de ressentir et de comprendre qu'il pourrait retomber dans une situation de consommation de diverses drogues, étant donné sa situation difficile. Il est également question de dépendance ici.

J'ai 61 ans, j'ai encore le goût de me droguer. J'ai envie de me droguer parce que...

Pour ce qui est de Gabriel, la consommation ne se retrouve désormais plus au sein de son quotidien. Par contre, elle fut particulièrement présente avant l'incarcération. C'est même cette problématique qui a contribué à l'adoption de comportements qui, par leur ampleur et leur nature illicite, l'ont mené à obtenir une peine d'emprisonnement fédéral.

Je me suis enligné pour la construction, mais avant ça, j'étais beaucoup dans la drogue avant d'entrée eee... C'est ce qui m'a amené à commettre les niageries pour lesquelles j'ai été en dedans.

2.3 La posture de culpabilité

Pour deux des six hommes rencontrés dans le cadre des entretiens de recherche, la notion de la posture de culpabilité fut également nommée. Plus spécifiquement, nous entendons par posture de culpabilité le fait de se sentir coupable, de porter le poids de certains comportements ayant un effet négatif sur sa propre vie ou sur celle des autres. Cette position a apporté son lot de problématiques personnelles, qui se sont avérées différentes pour chacun des individus judiciairisés. Pour ce qui est de Bruno, les comportements qu'il a entretenus par le passé l'ont beaucoup hanté. Il n'était pas en mesure de vivre avec ceux-ci sur sa conscience, ce qui a fait en sorte qu'il a souhaité, à plusieurs reprises, mettre fin à ses jours. Encore aujourd'hui, cette culpabilité l'habite et affecte ainsi sa capacité à progresser dans son processus de réinsertion sociale et à s'intégrer au sein de notre société.

J'ai dit que j'allais me tirer parce que je n'étais pas bien avec moi-même, avec tout ce que j'ai fait dans mon passé, les personnes que j'ai faite mourir... par rapport à la drogue, par rapport à ces choses-là. Je me sens coupable.

Quant à Mathieu, cette posture de culpabilité a eu un effet majeur sur sa vie de famille, particulièrement à l'égard de sa relation avec sa femme. Un peu plus tard dans l'entretien de recherche, nous apprenons qu'il s'est divorcé de la mère de ses enfants. Selon ses dires, l'échec de son mariage aurait été causé par le fait d'avoir caché ses activités illégales, par sentiment de culpabilité.

J'avais une femme, des enfants pis tout ça... Mais je ne pouvais pas être comme ça chez moi. Donc, je vivais toujours à l'extérieur. Pis eee, avec les menteries qui vont avec et tout ça. Là, ma femme a commencé à s'en douter pis tout ça [...].

3. Microsystème

Le microsystème réfère à des éléments qui sont fréquemment en contact avec la personne et avec lesquels cette dernière entretient des relations (Papalia, D., Olds, S. et Felman, R., 2010). En d'autres mots, le microsystème comprend le milieu de vie immédiat de l'individu (Damant, Moreau et Poirier, 2007). Par exemple, à l'intérieur des entretiens réalisés dans le cadre du présent projet de recherche, les thèmes explorés au sein de ce système ont été le réseau social, le travail, le soutien professionnel, l'habitation ainsi que les assurances.

3.1 Le réseau social

3.1.1 La perte du réseau

Tous les hommes rencontrés ont abordé au cours de l'entrevue un sujet important lorsque nous parlons de réinsertion sociale : le réseau social. D'une façon ou d'une autre, ils ont tous vécu des expériences en lien avec cet aspect. Il a été possible de recenser des similitudes mais également, des éléments distincts pour quelques personnes en particulier.

Pour quatre d'entre eux, soit Bruno, Mathieu, Victor et Gabriel, une perte de réseau significative fut constatée. Si ces derniers comparent leur vie actuelle à celle entretenue avant de se retrouver enfermé dans une institution carcérale, ils rapportent un changement considérable du réseau, notamment une forte diminution en terme du nombre de personnes les entourant aujourd'hui.

D'une part, Bruno a remarqué, lorsqu'il purgeait sa sentence d'incarcération, que son réseau était devenu utilitaire. Par contre, étant donné qu'il n'avait pas besoin de grand-chose à l'intérieur des murs de la prison, il s'est donc avéré plutôt isolé dans ses contacts avec son réseau.

Eux autres, ils venaient me voir en prison quand j'avais besoin de quelque chose, mais c'était très rare que j'avais besoin de quelque chose.

D'autre part, Mathieu affirme avoir perdu tout son entourage, sauf son père qui lui, est resté. D'ailleurs, il a perdu contact avec sa mère, car elle avait peur des criminels, de l'image qui en est véhiculée et de ce que ça représente au sein de notre société. De plus, il trouve l'étape d'aller en appartement particulièrement difficile, car cela le ramène au fait qu'il est désormais seul et isolé. Tel que mentionné plus haut, il attendait ce moment avec impatience, mais il est finalement déçu de comment ça se passe pour lui sur ce point.

[...]Parce que là je suis pogné tout seul dans un appartement. Je pensais que ça allait être eee ... Ça faisait un an que je voulais un appartement et là depuis que j'ai mon appartement, je pensais que ça allait être ben plus le fun que ça. Mais là, je m'ennuie... Je n'ai plus personne... Mes enfants ne veulent plus me voir parce qu'à cause de tout ça, justement [...].Pis là je pogne des étapes suicide tsé.

J'ai tout perdu [...]. Le reste mes frères, sœurs... La seule personne qui est restée, c'est mon père. Ma mère, non. Parce que ma mère, elle avait peur de ça. Les criminels là... tu as fait de la prison... les tatous wow !

Victor, pour sa part, raconte comment il a perdu sa femme pendant qu'il purgeait son temps d'incarcération. Le manque de présence et l'essoufflement vécu par sa conjointe sont deux

éléments qui, mis ensemble, ont contribué à la dissolution de son couple. Qui plus est, il s'exprime sur son isolement et sur le fait qu'il avait perdu contact avec son fils à cause de l'emprisonnement. Les retrouvailles furent empreintes de surprises.

Elle s'est essoufflée en chemin, comme ben des femmes s'essoufflent. C'est long la prison ! Pis elle me dit « Victor, je suis essoufflée ! J'ai besoin d'un homme plus permanent, tu n'es jamais là. Je ne vois pas le bout du tunnel. »

Pis eee peut-être 3-4 ans après que je suis tout seul, j'ai décidé de reprendre contact avec mon fils, que je n'avais pas vu ça faisait des siècles esti. Steeve est venu me voir au pénitencier pis eee... Je me suis aperçu que j'avais deux petits-fils, que je ne savais pas. Je n'étais pas au courant de ça.

En ce qui concerne Gabriel, ce dernier explique comment il en est arrivé à perdre le peu d'amis qu'il possédait lors de la sortie de prison. Selon ses dires, sa personnalité s'est endurcie pendant l'incarcération, ce qui a fait en sorte qu'il avait considérablement changé. Dans le même ordre d'idées, le fait d'avoir recommencé la consommation après avoir vécu une épreuve difficile lors de sa réinsertion sociale a contribué à la perte de son réseau. Les membres de celui-ci entretenaient certaines craintes en lien avec cette habitude. Ainsi, il est possible de constater que dans le cas de Gabriel, la perte du réseau n'a pas pour seule raison le fait d'avoir fait de la prison; ses problématiques personnelles y jouent également un grand rôle.

Bah avant après, c'est pas mal les mêmes. On était pas mal 2-3 chums proches. Ça, s'est resté sauf que après peut-être un an ou deux, ils ont... Tsé les changements, je n'étais plus la même personne. Je m'étais endurci là aussi un peu [...].

[...] bah jusqu'à ce que je rencontre ma blonde pis que je reprenne un peu plus le bord pis que je recommence à consommer. Là, je me suis renfermé pis je ne parle plus à personne. Ça l'a été graduel là. Mes amis sont partis parce que j'ai recommencé à consommer. Ils ne voulaient pas que ça revienne comme c'était avant non plus.

3.1.2 L'importance du réseau dans le processus de réinsertion et la difficulté à le créer

Parmi les six hommes rencontrés, trois d'entre eux ont abordé l'importance d'avoir un réseau lors de la fin de la sentence et du retour dans le reste de la société. Pour ces trois personnes, le réseau est primordial lors d'une réinsertion sociale. Malgré l'importance d'avoir un entourage, il a été possible de recenser les nombreuses difficultés reliées à la création d'un réseau social. En effet, pour deux de ces hommes, le réseau représente un important facteur de protection, mais il peut être particulièrement ardu de le mettre en place.

Bruno, en particulier, mentionne le fait que l'entourage est important lors d'un retour au sein de la communauté. Néanmoins, celui-ci doit répondre à quelques conditions particulières afin d'avoir une incidence réelle et positive. En effet, selon ses dires, l'entourage doit posséder une bonne écoute et être empreint de compréhension pour avoir une influence positive dans la vie d'une personne en réinsertion.

La première des choses, avoir des bonnes personnes autour de toi. Le réseau est important. Qu'ils te comprennent, t'écoutent; énormément d'écoute. Si la personne n'a pas d'écoute, oublie ça.

Pierre, de son côté, considère que le réseau social est très important à la sortie du pénitencier. Par contre, il est difficile d'avoir un entourage en portant l'étiquette de criminel. Il explique cette réalité par la peur ressentie par les gens. Après avoir purgé un bon laps de temps en prison, soit 20 ans dans la situation de Pierre, entretenir une conversation autour de sujets communément abordés par le reste de la société s'avère être une chose ardue.

L'autre aspect qui est très important, je pense, quand on sort de prison, c'est le réseau social. Pis comment tu fais ça, tsé ? Tu t'en vas au coin de la rue et tu dis « Bonjour madame, j'ai fait 20 ans de prison et je me cherche des amis » ? Il y a plus de chances que la police arrive que la madame soit ton amie. Donc, ça c'est un aspect qui est très difficile, parce que tu as... Quand tu établis des relations avec les gens, ben ils vont te demander quoi tu as étudié et tout... Ça fait que là moi je suis en prison... Tu es en prison pour quoi ? Pour meurtre... Bin là, tout le monde ont peur donc...

Qui plus est, Pierre prétend qu'entretenir un réseau social après la sortie de prison dépend de ton attitude face à celui-ci. Selon lui, il est nécessaire d'être authentique, ce qui rend difficile de se créer un entourage. La prison fait partie de son histoire et pour être son ami(e), il faut le prendre avec tout son passé. C'est impossible d'être ami et de cacher des moments de vie aussi importants. Ainsi, il est possible de comprendre qu'il peut être difficile pour Pierre d'avoir un entourage élargi, étant donné la relation actuelle entre les détenus et la société qui, nous le verrons plus loin dans le présent chapitre, semble particulièrement difficile. C'est ici donc que l'importance de l'attitude prend tout son sens.

Moi, je pense que c'est une question d'attitude de développer ce genre de relation. Pis il faut assumer ce qu'on a faite dans la vie. Moi, je suis le gars qui assume mes affaires donc eee... Je ne cacherai pas une partie de ma vie parce que... Qui je suis aujourd'hui, c'est toute ça. C'est le petit garçon qui était premier de classe à l'école, le petit gars qui a vécu dans la violence, le jeune adulte qui a fait de la prison pendant très longtemps, c'est la personne qui s'est réinsérée dans la société, c'est la personne qui essaye d'être en

relation d'aide depuis 15 ans dans différents milieux... Je dis toujours que c'est pour compenser le mal que j'ai fait. Donc, Pierre c'est tout ça. Pis si quelqu'un veut être mon ami, il faut qu'il prenne toute. Tu prends tout ou rien. On ne peut pas être à moitié amis tsé. Ça marche pas ça (rires).

Le dernier des hommes abordant ce point, soit Étienne, a une histoire particulière qui a une incidence majeure sur la création de son réseau social. Pour faire un court résumé, il a été le sujet principal d'un épisode d'une série montrant diverses histoires de meurtres. Cette série, selon ses dires, est romancée et ne montre pas l'histoire personnelle de l'individu ayant commis un meurtre avant son geste. Il semblerait qu'il était facile de reconnaître Étienne pour une personne le connaissant un tant soit peu. Ainsi, il avait finalement réussi à se créer un réseau au travail, mais lorsque l'épisode fut diffusé, ce réseau s'est dissipé rapidement. Il est important de noter ici que les dates ont été changées, afin de préserver l'anonymat de l'homme judiciairisé rencontré.

[En parlant de ce qu'il a été le plus difficile pour lui lors de sa libération] [...] À la sortie... Faire ton réseau. Moé écoute ben. Je suis sortie le 17 juillet 2004. J'ai rentré au début août chez Canadian Tire. La première sortie du film a sorti le 4 novembre 2004[...]. Mon employeur avait été averti, mais là il y avait des employés qui avaient vu ça. Le lendemain, ils ne voulaient pas me parler...

3.1.3 Trahison par les proches

Un des participants à la recherche, Gabriel, a lui aussi une dynamique particulière en ce qui concerne son réseau social. Mis à part quelques amis en particulier, l'entourage qu'il avait avant de faire sa peine d'emprisonnement est resté proche de lui. Inversement aux autres hommes rencontrés, c'est Gabriel lui-même qui prend maintenant une certaine distance avec son entourage immédiat. Selon lui, par souci de lui apporter de l'aide, ses proches ont dénoncé l'un de ses gestes délictueux. Cela a eu pour effet de lui procurer une sentence fédérale.

Mon père venait me visiter toutes les fins de semaine, le temps que j'étais là[...]. Il s'en est voulu un peu... d'avoir dénoncé. Tsé, la prison, ça n'aide pas les problèmes là.

Je n'ai aucunement de la misère à vivre avec le fait de la sentence, mais c'est le fait surtout de la dénonciation de mes proches [...]. Me faire arrêter par la police, je m'en criss pour mes niaiseries, mais m'avoir fait dénoncer...

3.2 Le travail

Le travail dans un processus de réinsertion sociale est un sous-aspect du microsystème qui a été beaucoup discuté lors des interviews de recherche. Occuper un emploi semble être un des éléments le plus important lors d'un retour à la société, particulièrement pour se créer un réseau

social et avoir une rémunération plus élevée que celle obtenue lors de l'émission du chèque de l'aide sociale. Malgré l'unanimité en ce qui concerne les embuches pour en acquérir un, plusieurs des hommes ont démontré un vécu unique en ce qui concerne ce thème du microsystème.

Tout d'abord, Pierre discute de sa façon de percevoir le travail. Pour lui, il s'agit, sans contredit, d'un des plus importants éléments contribuant favorablement à la réussite d'une réinsertion sociale, lorsque le processus se déroule bien. Toutefois, il est conscient qu'il s'avère laborieux de parvenir à obtenir un emploi, étant donné la recherche des antécédents judiciaires. Cette pratique, effectuée par les employeurs, se fait de façon pratiquement systématique. Une fois que l'information concernant le casier judiciaire est demandée, Pierre sait qu'il n'aura finalement pas l'emploi convoité.

Moi, je dis toujours que les deux aspects les plus importants dans une réinsertion sociale, c'est le travail et le réseau social. Parce que... il faut que tu travailles pour reprendre ta place, pour avoir le sentiment que tu fais partie de cette société-là. Pis un réseau social, il faut que t'aïlles des activités, des amis, et c'est très difficile ces deux aspects là parce qu'aujourd'hui, là, à toutes les entreprises que tu fais une demande d'emploi, ils demandent si tu as un casier judiciaire. Si oui, ton CV va dans les vidanges. On n'est pas des fous, on le sait tsé [...].

Pour ce qui est de Mathieu, son vécu sur le plan de l'emploi a été, selon ses dires, particulièrement difficile. Il était rappelé presque à chaque curriculum vitæ qu'il avait envoyé, mais étant donné son dossier criminel, cela lui a pris au moins six mois de recherches intensives avant de finalement obtenir quelque chose. La recherche d'antécédents judiciaires fut faite à presque chaque rencontre, pour lui aussi. Mathieu est un homme ayant plusieurs qualifications intéressantes pour le domaine de la construction; il possède toutes ses cartes et il a beaucoup d'expérience. Ayant amplement les compétences requises, il trouve désolant d'avoir eu de la difficulté à trouver un travail dans son domaine. Néanmoins, il a persévéré et au moment de l'entretien, il venait tout juste d'obtenir un contrat.

J'ai fait à peu près 6 mois de recherches intensives d'ouvrage [...]. À cause de mes compétences, j'ai peut-être eu une vingtaine de rencontres pis je sais que c'est à cause de mon dossier tsé... Je le sais. Ils le disent pas, mais tsé... Quand ils demandent de signer le papier... Quand tu signes le papier, tu sais que tu es faite. Mais bon ce n'est pas grave, je les signe...

[En parlant de la recherche d'antécédents judiciaires] *C'est à peu près à chaque emploi. Bah en tous les cas ici, à Montréal, depuis que je suis revenu là, sur mettons vingt rencontres, j'en ai peut-être dix-neuf qui m'ont demandé. Celui qui ne l'a pas demandé, ben il l'a feelé. À cause de mes tatous... tu vois que c'est des tatous de prison Ça aussi... J'ai fait des gaffes, tsé j'étais jeune.... Je suis con, j'étais con (rires).*

Pour ce qui est de Victor, une fois qu'il a obtenu les services d'une intervenante dans un organisme soutenant les anciens détenus dans leurs recherches d'emplois, tout a été plus facile. Il n'a pas eu à se soucier d'annoncer lui-même son passé d'incarcération et la raison de sa peine d'emprisonnement. La porte était déjà ouverte sur ce sujet et cela l'a beaucoup aidé. En fait, selon ses dires, sans l'aide de cette intervenante, il aurait menti en ce qui a trait à son casier judiciaire, ce qui lui aurait procuré des problèmes quelques temps après l'embauche. En analysant ses propos, nous pouvons déduire finalement que les anciens prisonniers se sentent coincés. D'un côté, ils ont peur d'annoncer leur passé criminel et ne souhaitent pas particulièrement le déclarer. Néanmoins, s'ils ne le disent pas, il se pourraient qu'un jour ou l'autre, cette partie de leur histoire personnelle soit révélée. En même temps, s'ils le disent, ils risquent fortement de ne pas obtenir l'emploi. Ce dilemme peut être difficile à porter, ce qui démontre l'importance de l'intervenante rencontrée par Victor. Elle met la table sur le sujet.

Finalemnt ben, quand Béatrice m'a ouvert la porte, c'était facile après ! Je n'avais pas besoin de dire le mot que je ne pouvais pas dire... meurtre. Je n'avais pas besoin de dire « Qu'est-ce que vous avez faite ? » « Ha, un meurtre ».Tsé... c'est quoi l'histoire ?« Ha c'est... » Tsé, tu ne peux pas faire... expliquer au gars c'est quoi le meurtre là criss tsé.

Fack moé je n'aurais pas eu Béatrice, peut-être que je me serais trouvé une job, mais j'aurais menti. Au bout d'un an, le gars l'apprend par quelqu'un pis là...[...]. Même si le gars t'apprécie, il va se débarrasser de toi. Parce que tu lui as menti quand il t'a posé la question.

Quant à Gabriel, à cause de son dossier criminel comprenant plusieurs accusations de tous genres, il devra travailler pour de plus petites compagnies qui offrent, habituellement, un moins bon salaire et de moins bonnes conditions, selon lui. Souhaitant être camionneur, il ne peut travailler pour des organisations faisant de la livraison à l'internationale, comme il voudrait le faire. Ainsi, il doit diminuer ses attentes en ce qui concerne l'emploi qu'il pourra obtenir éventuellement. Cette situation nous semble bien dommage, étant donné ses qualifications et ses compétences.

Quand je vais être camionneur, je ne pourrai pas travailler pour les grosses compagnies comme eee Robert transport ou ces grosses-là, car ils font des recherches de dossiers criminels. C'est normal aussi, car ce sont de grosses compagnies. Ils ne veulent pas se faire voler leur stock.

3.3 Le soutien professionnel

En effectuant un inventaire des recherches réalisées sur le sujet de la réinsertion sociale auprès d'anciens détenus, il a été possible de recenser que le soutien des divers professionnels a souvent été nommé comme un élément primordial à la réussite d'un retour dans la communauté (MacKenzie, 1997). Tous les hommes rencontrés, sans exception, ont illustré l'exactitude de ce résultat de recherche à travers leurs propos. Pour Bruno, l'aide reçue s'est révélée comme une influence positive sur son parcours. En effet, il affirme que ça s'est toujours bien passé avec les différents intervenants qu'il a côtoyés. Il pensait énormément au suicide et il a reçu l'aide requise pour sa condition. Il souhaite désormais travailler en relation d'aide en raison des bons services dont il a bénéficié.

Ç'a toujours bien été [...]. Je pensais beaucoup au suicide [...]. Ça fait que moi, le métier que je veux faire, c'est travailleur de rue. C'est pas payant, mais c'est payant mentalement, physiquement.

Néanmoins, pour quatre des participants à la recherche, soit Mathieu, Pierre, Gabriel et Victor, l'aide escomptée n'a pas été reçue tel qu'attendu. Nous parlons souvent, dans notre société, des intervenants formés pour aider les détenus, mais les hommes mentionnés ci-haut n'ont pas reçu l'aide dont ils avaient besoin de la part de ces professionnels. De ce fait, il est possible de conclure que l'aide n'a pas été un élément positif à leur réinsertion sociale respective, contrairement à Bruno.

Mathieu raconte, en parlant de l'aide reçue pour la préparation à la sortie et même après, qu'aucun intervenant ne l'a réellement soutenu dans son processus. Il raconte même qu'un de ses amis n'a reçu aucun support de la part de son agent de probation et que les différentes démarches à effectuer lors du retour à la société doivent être assumées par celui-ci. La façon dont il perçoit l'aide va à l'encontre des propos tenus par le Service correctionnel du Canada, qui dit que les anciens détenus reçoivent l'aide de leurs intervenants (Précourt et Racicot, 1981).

Non, ce n'était rien ! Même Daniel n'a rien eu. Daniel là, son agent de probation là, il a rien fait. C'est lui qui s'est sorti de la marde, c'est lui qui a retourné aux études, ce n'est

pas eux autres qui nous aident pour retourner aux études. Comprends-tu ? Ils t'aident pas...

Deux autres participants à la recherche, soit Pierre et Gabriel, abordent, de leur côté, l'ambiguïté en lien avec l'aide proposée. En réalité, les deux hommes aimeraient bien recourir à l'aide offerte par les intervenants, mais selon leurs dires, ce qu'ils confient revient contre eux, au bout du compte. Leurs perceptions démontrent bien les difficultés rencontrées par les intervenants dans l'exercice de leurs fonctions. En résumé, ils sont là pour apporter différentes formes d'aide, mais, d'un autre côté, ils doivent rendre des comptes au Service correctionnel du Canada. Ainsi, comment réellement apporter de l'aide, dans ce type de contexte ?

[Pierre] *Quand tu vas chercher de l'aide, tu te mets à risque [...]. Si tu dis à un agent que ça va mal avec la personne avec qui tu vis, elle va appeler la personne avec qui tu vis pis elle va te poser plein de questions là-dessus. Elle va devenir très intrusive dans ta vie. Ce n'est pas ça, aider quelqu'un, là... Ce n'est pas ça.*

[Gabriel] *[...] j'ai voulu m'investir dans un programme psychologique là-bas, pis même à l'extérieur je l'ai faite un peu, sauf que tout ce que tu dis, c'est retenu dans ton dossier pis ça peut revenir contre toi [...]. Fack tu ne veux pas totalement être franc. Criss, je vais être franc avec toi, mais ça va revenir dans ma face. Fack, ça ne sert à rien là.*

[Gabriel] *L'agent de probation ne servait absolument à rien [...]. Elle était là pour être là. Mais comme je te dis, si j'avais vraiment pu pouvoir être honnête pis lui dire, sans avoir peur de me faire remonter, j'aurais pu... Si le côté de l'honnêteté pis de lien de confiance était là, ben ce serait différent.*

Pierre, pour sa part, pousse ses propos encore plus loin en ce qui concerne l'aide proposée et obtenue de la part les agents de libération conditionnelle. Selon lui, les rencontres ne seraient pas aidantes. En fait, elles ne serviraient qu'à établir une surveillance de l'ancien détenu au sein de la collectivité, alors que les agents de libération conditionnelle devraient également remplir leur mandat de relation d'aide auprès de l'individu en processus de réinsertion sociale.

J'avais dit ça dans une entrevue une fois à la TV pis hum... mon agent m'avait appelé... m'avait reproché ça pis j'avais dit « Ben écoute là, m'avez-vous déjà aidé à me trouver un appartement, une job, à me réinsérer dans la société » ? Elle a dit « Bin on est là pour ça » ! J'étais comme « Quand on se rencontre, ça s'appelle comment nos rencontres » ? Bin elle a dit « des rencontres ». Je dis « Des rencontres de... de surveillance ?! Donc, vous me surveillez, vous m'aidez pas. Ce n'est pas la même affaire, il faut comprendre le sens des mots tsé ».

Finalement, le quatrième ancien prisonnier à qualifier l'aide comme étant non-efficace, soit Victor, dénonce le changement constant de ces agents de libération conditionnelle. En effet, en

une année, il affirme en avoir eu six différents. Selon ses dires, le service aurait pu s'avérer utile, mais les multiples changements d'intervenants ont fait en sorte qu'il n'a, au bout du compte, pas bénéficié de cette aide à sa juste valeur. Le manque de communication lors des changements et la lenteur du traitement de ses demandes ont été les éléments déclencheurs de son scepticisme face à ce service.

Moé, je n'ai jamais demandé rien aux agents de libération conditionnelle. Moé excepté... Moé, quand que je rencontre mes agentes, j'en ai eu énormément d'agentes depuis que je suis sorti, et j'ai toujours dit à eux autres « Moé, je suis tanné de changer de personne tout le temps et de recommencer à conter mon histoire parce qu'elle me connaît pas ».

Dans l'année sabbatique qu'elle a prise, ils m'ont donné six... Pis à toutes les fois que je demandais de quoi, ça jammait. Fackee là, j'ai dit « Ouin, qu'est-ce que je fais avec ça esti » ?Fack... je faisais juste demander des niaiseries, là !

3.4 L'habitation

Au sein du microsystème, l'aspect de l'habitation a également été exploré. Aucun des hommes rencontrés n'a mentionné avoir éprouvé de difficulté à obtenir un logement ou une maison à cause d'un casier judiciaire. Selon leurs dires, les embuches rencontrées se sont plutôt présentées sur le plan monétaire. En effet, deux des participants à la recherche ont abordé le fait qu'étant donné le peu de moyens financiers à leur disposition, vivre dans un logement décent était ou est encore quelque chose de d'inconcevable.

De prime abord, Étienne, à la sortie de prison, travaillait peu d'heures et ce, au salaire minimum. Comme il n'arrivait pas à payer un loyer avec ce maigre revenu, il a dû habiter un bon moment dans un camping, à l'intérieur d'une vieille roulotte. Ce sont finalement les frères des Chevaliers de Colomb, une organisation de bienfaisance bénévole à travers le monde (Chevaliers de Colomb, 2018), qui l'ont finalement aidé à trouver et à habiter dans un logement un peu plus adapté à la vie d'aujourd'hui. Dans les propos d'Étienne, il est possible de ressentir toute l'inquiétude vécue, à l'époque, concernant son habitation.

[...] Au salaire minimum. Je n'étais même pas capable de payer le loyer. J'étais dans une roulotte de camping sur un terrain de camping... (silence). Ça te donne une idée là. J'étais dans une vieille roulotte camping 1966, pis là je ne savais même pas où je m'en allais hiverner. J'étais vraiment dans le trouble.

Les frères Chevaliers m'avaient trouvé un loyer qui était vide. Ils avaient sorti un gars qui payait pas pis il avait réparé le loyer. Un 4½... Ça me coûtait 225 au camping.

L'autre homme abordant ce point, Gabriel, vit depuis sa sortie de prison avec l'aide sociale. Ainsi, il affirme être dans l'impossibilité de pouvoir se payer un appartement plus grand qu'un 1½. Qui plus est, il prétend avoir eu de la chance pour la signature de son bail. Le propriétaire n'a pas effectué une recherche d'antécédents judiciaires, contrairement aux appréhensions de Gabriel.

Cela a été jusqu'au mois de juillet avant que je déménage ici, à Sherbrooke. Je me suis pris un petit 1½ pis je ne savais pas si je retournais à l'école ou travailler fack je voulais y aller avec mes moyens, là.

Bah j'en ai visité trois[...]. J'ai été chanceux, c'est ça. Mais je sais que si je me le fais demander, je risque d'être bloqué... Surtout s'ils font une recherche parce que tsé, j'ai fait de la prison [...]. Depuis que je suis jeune, j'ai quand même un bon dossier.

4. Exosystème

L'exosystème est également un aspect du modèle écologique de Bronfenbrenner qui fut exploré durant les six entretiens de recherche. En résumé, tel qu'expliqué plus haut, l'exosystème réfère à des instances et à des environnements qui ne sont pas ou peu fréquentés par la personne. Par contre, ces lieux exercent une certaine influence sur l'individu (Papalia, D., Olds, S. et Felman, R., 2010), ce qui signifie qu'il est affecté par ceux-ci (Damant, Moreau et Poirier, 2007). Une définition claire et précise est offerte par Bronfenbrenner (1979), qui précise que le terme exosystème «refers to one or more settings that do not involve the developing person as an active participant, but in which events occur that affect, or are affected by, what happens in the setting containing the developing person » (p. 25). Plus spécifiquement, les thèmes qui sont ressortis au cours des entrevues concernant ce système sont l'aide apportée par les organismes, les organismes en itinérance, le Service correctionnel ainsi que les assurances.

4.1 L'aide des organismes

En ce qui concerne les organismes, gouvernementaux ou communautaires, peu d'hommes ont rapporté au cours des entrevues y avoir recouru pour obtenir l'aide dont ils avaient besoin. Selon les propos recueillis, l'assistance reçue variait énormément d'une personne à l'autre et était également vécue de multiples façons.

En discutant avec Bruno en ce qui concerne cet élément de l'exosystème, celui-ci affirme d'emblé avoir été, pendant un certain temps, sous la tutelle du Curateur public du Québec. Selon ses dires, après avoir purgé une si longue peine, il aurait éprouvé beaucoup de difficultés à gérer son

argent. Pour lui, lorsque nous discutons de l'aide reçue par des organismes, le Curateur public du Québec est un des services qui a été le plus utile à sa situation. Grâce à celui-ci, il se sent protégé de lui-même.

[...] j'avais la curatelle. Parce qu'après 31 ans de prison, tu ne peux pas... J'aurais pris mon argent et j'aurais dépensé d'un bord pis l'autre. Ça fait qu'eux autres, ils ont protégé les assurances, ils ont protégé mon investissement de ma compagnie, que je reçois de l'argent toutes les semaines pis à tous les mois aussi.

Deux hommes affirment avoir utilisé les services d'un organisme en itinérance durant leur réinsertion sociale. Pour Mathieu, le fait d'avoir dépensé tout son argent à la suite d'une séparation conjugale, peu de temps après la fin de sa sentence, a été le déclencheur menant à l'utilisation des services de cette organisation. Il ne savait plus vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. Bruno, pour sa part, dit avoir brûlé beaucoup de monde autour de lui à cause de certains comportements lors de sa libération. Il a donc perdu tout son entourage, y compris les personnes qui lui venaient en aide. De par ce fait, il a lui aussi utilisé les services d'un organisme en itinérance. Au moment de la rencontre, cet homme recevait encore de l'aide de la part de cette organisation.

[Mathieu] Je suis parti, je suis parti avec l'argent. Pis là je me suis ramassé... Je suis parti sur une dérape. Je me suis ramassé à l'OBM [Old Brewery Mission], je suis tombé malade. Pis là maintenant, depuis peu, j'ai mon logement.

[Bruno] Pour maintenant, j'ai habité pendant un an à la Old Brewery Mission, j'ai rentré sur le programme PRISM.[...]ne voulait plus m'avoir parce que j'ai brûlé le monde là-bas. Le monde, je faisais en sorte que... comment je peux dire ça... j'me fasse expulser.

Victor est le seul ancien détenu rencontré à avoir abordé en profondeur le sujet de l'aide obtenue par les maisons de transition. Les propos obtenus par les autres personnes rencontrées sont assez brefs et négatifs. En effet, selon ces quelques hommes, ce n'est pas tout le monde qui peut avoir recours aux maisons de transition. Ainsi, très peu d'entre eux ont bénéficié de ce service, qui permet principalement de faire un pont entre la vie à l'intérieur des murs de la prison et la vie au sein du reste de la société. Pour ce qui est de Victor, celui-ci a un point de vue mitigé concernant ce service. D'un côté, il sait qu'il aurait eu beaucoup de difficulté à retourner à une vie dite « normale » sans cette organisation, mais d'un autre côté, il souhaitait couper les ponts avec tout ce qui concerne le Service correctionnel à la fin de sa sentence. Il se disait que tant qu'à sortir du pénitencier, il voulait vraiment que toute cette histoire soit terminée

et reprendre le cours de sa vie normale. Néanmoins, cela a été impossible, car il était constamment entouré d'anciens prisonniers lors de son passage en maison de transition.

Moé, si je n'avais pas eu la maison de transition, là, je m'en serais sorti. Je me serais pris un appartement eee... Moé, je me serais dit quand je vais sortir, je vais me pogner une chambre, payer tant par mois, je vais manger au restaurant... pour un boulot, là tsé. Tu ne fais pas ça de ta vie. Je n'aurais pas été capable de faire ça longtemps.

[...]Pis quand je suis arrivé en transition, ça m'intéressait pas ben ben de rester là tsé. Ça ne m'intéressait pas de coacher des détenus. Pis eee d'être à côté des détenus. J'ai vraiment coupé le lien la journée que je suis sorti.

Parmi les anciens détenus ayant contribué au projet de recherche, deux d'entre eux affirment ne pas avoir eu de soutien d'une organisation quelconque. Ils ont dû affronter seuls et de façon autonome le retour au sein de la communauté. En ce qui concerne le vécu d'Étienne, il n'a obtenu aucune aide des différents organismes et la seule fois où il est allé en demander, il a été confronté à du jugement. En effet, il n'a ressenti, de la part du Centre intégré de santé et de services sociaux, aucune envie de lui offrir du soutien. Il souhaitait recevoir de l'aide pour une situation précise en lien avec son ex-conjointe. Selon ses dires cependant, l'organisation avait un parti pris pour son ex-conjointe, en raison de leur idéologie féministes et de son statut d'ancien détenu.

Mais jusqu'à temps qu'on aille notre pardon, là, on n'a personne ! Pis là, aller au CLSC... J'arrive au CLSC, ils prennent pour madame parce qu'ils sont des féministes.

Pour ce qui est de Gabriel, lui aussi affirme ne pas avoir reçu le soutien dont il aurait besoin. D'ailleurs, il ressent encore aujourd'hui la nécessité d'être aidé pour avancer et cheminer pendant sa réinsertion sociale. Il aurait aimé recevoir du soutien psychologique depuis sa sortie de prison, mais il raconte ne pas connaître d'organisme qui lui offrirait ce service. De ce fait, personne ne semble l'avoir référé à un endroit en mesure de l'aider dans sa situation actuelle. De plus, il n'a pas les moyens financiers pour rencontrer un ou une psychologue en pratique privée.

Je n'en connais pas. J'aurais aimé parfois faire... Parce que je fais beaucoup de liens, mais m'aider à les gérer, comme passer à d'autres choses [...].Bah je n'ai pas les moyens de toute façon...

4.2. Le Service correctionnel du Canada

Lors des six entretiens effectués, la vision du Service correctionnel du Canada a été abordée en ce qui concerne la réinsertion sociale, ainsi que l'influence de cette institution sur le retour dans la

communauté. Nous voulions obtenir le point de vue des anciens détenus fédéraux, qui ont vécu dans une institution carcérale durant un laps de temps prolongé. Parmi les témoignages livrés, quatre hommes ont eu un discours particulièrement marquant. Deux d'entre eux, Victor et Gabriel, ont une vision du Service correctionnel comme étant une institution leur ayant apporté de l'aide d'une certaine façon. Ainsi, ils tiennent des propos positifs à l'égard de cet établissement et des services y étant rattachés.

En premier lieu, Victor affirme que le fait d'avoir été un prisonnier a changé sa façon de réfléchir et de faire les choses. En effet, il est avec le Service correctionnel du Canada jusqu'à la fin de ses jours et ne peut donc pas retourner au mode de vie délictueux qu'il avait avant l'emprisonnement. Ainsi, le Service correctionnel lui donne des balises pour les comportements qu'il doit adopter et maintenir, ce qui est positif pour lui. Cela lui permet d'avoir une vie respectant les règles de notre société, tel qu'il est souhaité par notre système de justice. Également, il ne se gêne pas pour dire que l'emprisonnement l'a changé. Selon ses dires, s'il avait fait une sentence plus courte en termes de temps, le changement n'aurait pas pu se faire. Du moins, le changement aurait été moins évident. Il n'aurait pas eu assez de temps pour travailler sur lui-même et apporter les changements nécessaires lui permettant d'éviter une prochaine peine d'incarcération.

Qu'est-ce que je vais faire dehors ? Je ne pourrai pu jamais faire la même vie parce que je suis avec le Service correctionnel jusqu'à la fin de mes jours. Fack donc... ce boute là, change-le ! [...] Je suis faite jusqu'à la fin de mes jours. Fack ça, ça me donne une clé pour ne pas faire de mal.

[...] Ça m'a sauvé pis je ne me gêne pas pour le dire. Ça m'a changé, ça m'a sauvé [...]. Ça faite une autre personne de moi tsé ! Pis si j'avais pogné sept ans là, comme mon avocat me disait, je serais ressortie pis eee...

En deuxième lieu, Gabriel partage également un vécu se disant positif avec le Service correctionnel du Canada. En vérité, il n'arrive pas à fonctionner dans un cadre plus permissif. Dans de telles circonstances, Gabriel aurait tendance à faire des actions regrettables qui le mènent à obtenir un casier judiciaire. Cette situation perdure depuis son adolescence. Ainsi, il souhaite s'inscrire dans l'armée, un environnement lui donnant l'encadrement dont il a besoin. Cela l'empêchera de retourner un jour dans un établissement de détention. Par ailleurs, il est le seul des participants de la recherche à avoir expliqué qu'il était finalement bien en prison, lorsqu'il compare sa vie actuelle avec celle qu'il avait à l'époque à l'intérieur des murs de la prison. Il obtenait beaucoup plus de services en détention qu'en appartement. Comme plusieurs anciens

détenus vivent en situation d'itinérance, il considère que la prison est donc un lieu idéal et un facteur de protection.

[...] Je vais m'enrôler [...].J'ai de la misère à fonctionner dans un cadre eee plus lousse. Tous les moments de ma vie où que ça l'a bien été, c'est quand que j'étais en prison ou en centre d'accueil. Fack je n'irai pas tuer quelqu'un pour faire de la prison, mais il faut que je trouve un moyen [...].

Bin, tu es bien ! Je veux dire... Quelqu'un qui n'a rien dans la vie là, qui est dehors, qui n'est pas... Tu retournes là pis tu as faite 10-15 ans, ben ton cercle d'amis est là [...]. Pis tu as ta routine. Tout va ben : tu es logé, nourri, tu as ta TV dans ta cellule. Criss, j'ai plus de postes... je n'ai même pas la TV chez nous ! Il y a 70 postes dans ma cellule ![...]Tu peux t'entraîner à volonté quand tu veux les soirées eee tu peux aller à l'école, tu peux travailler, tu peux... Tu n'as pas ta liberté, mais... tsé, si tu es pogné dans la rue...

Inversement, deux des hommes interviewés entretiennent des discours plus négatifs lorsqu'ils abordent le sujet du Service correctionnel du Canada. Ils sont pessimistes et hostiles concernant l'influence des institutions carcérales sur la réinsertion sociale. Tout d'abord, Pierre ne croit pas à la vision du retour dans la communauté prônée par cet établissement, c'est-à-dire qu'il conçoit difficilement de quelle façon le Service correctionnel favorise cette période de transition. Ayant vécu dans des institutions carcérales pendant deux décennies, il n'a jamais été témoin d'une préparation favorisant concrètement la sortie de prison. De plus, selon lui, le pénitencier n'est pas un lieu de réinsertion sociale, contrairement à la mission que se donne l'institution carcérale. Il serait, en réalité, un lieu de punition et d'enfermement.

C'est de la bullshit. C'est dans le discours, mais concrètement là, il n'y a pas de cours de préparation à la sortie de prison. R'garde, tu sors. Moi je te dirais que c'est plus les maisons de transition qui font ça, ce travail-là. En maison de transition, ils sont là pour t'accompagner, pour t'aider, pis essayer de te faire comprendre que là il faut que tu passes à autre chose. Mais le Service correctionnel du Canada ne fait rien pour ça. C'est dans le discours qu'on dit ça, mais dans la réalité, c'est de la bullshit là. Il n'y a jamais de programmes de préparation à la sortie, ces affaires-là la... je n'ai jamais vu ça.

Moi, je ne pense pas que l'incarcération soit quelque chose qui va aider à la réinsertion sociale. [...] Pis ça devrait être le rôle du Service de réinsérer, réhabiliter les gens, de les réinsérer dans la société. C'est sûr qu'il y a un travail qui se fait au plan des programmes, de l'accompagnement pis tout ça, mais fondamentalement là, la prison dans notre société est encore un lieu de punition, un lieu d'enfermement.

Ce même homme continue son discours négatif sur les institutions carcérales en nommant son rôle contradictoire. Comment prôner la réinsertion sociale et comment la favoriser, alors que fondamentalement, la prison coupe les personnes incarcérées du monde extérieur ?

Ce n'est pas un lieu de réinsertion sociale, la prison, parce qu'on te coupe de la société. On limite tes contacts, on contrôle les contacts que tu as avec la société. Donc, ce n'est pas axé vers la société, c'est axé vers l'intérieur, vers l'enfermement. Pis l'enfermement, c'est quelque chose d'abominable.

De surcroît, Mathieu va dans le même sens que Pierre, en ce qui a trait à la préparation à la sortie de prison. Pour sa part, étant donné qu'il a eu une sentence plus courte, c'est-à-dire une peine de onze ans, il n'a pu bénéficier d'aide pour préparer son retour dans la communauté, selon ses propos. Également, il n'a pas eu accès à un programme de transition permettant de favoriser son retour dans la communauté, ce qui l'aurait probablement aidé. Ainsi, comme il n'avait personne pour l'accompagner dans son processus et aucune préparation pour affronter le monde extérieur, il a vécu un épisode d'itinérance s'étalant sur quelques années. Il vient tout juste de s'installer dans son propre appartement.

Passer du maximum au minimum, c'est la seule préparation que tu as. Parce que la préparation que tu as, c'est pour ceux qui ont des grosses, grosses sentences... 20 ans de sentence. Après 10 ans, ils vont les sortir la fin de semaine. Je n'ai pas eu ça parce que je n'ai pas assez eu une grosse sentence.

Moi, j'ai sorti parce que j'avais un comportement exemplaire, mais tu es coupé pour ben des bonnes choses. Comme la transition, ça t'aide. Tu vas dehors, tu retournes en dedans... mais si tu n'en as pas, tu te ramasses dans la rue. Pis si tu n'as pas personne pour t'aider, tu es vraiment dans la rue. Pis r'garde... Quand tu te ramasses là [...].

Par ailleurs, Mathieu assure avoir ressenti un manque de confiance de la part du Service correctionnel du Canada. Il avait l'impression que cette institution ne croyait pas en sa chance d'être réinséré au sein de la société et qu'il allait, de toute façon, être réincarcéré un jour ou l'autre. Il est dommage qu'un détenu entretienne cette perception, étant donné que le Service correctionnel devrait croire en son rôle et en ce qu'elle prône, soit la réussite de la réinsertion sociale des personnes incarcérées.

On te sort parce qu'on n'a pas le choix de te sortir. Ta date est faite là... mais tu vas revenir. On va s'arranger pour que tu reviennes. Ça, je le sentais, oui !

4.3.La posture d'injustice

En faisant le récapitulatif des éléments nommés plus haut, il est possible de constater que les anciens détenus rencontrés ne croient pas vraiment en notre système de justice et de l'établissement carcéral en soi. Étienne n'y fait pas exception. En effet, tout au long de l'entretien avec ce dernier, il a été possible de ressentir un fort sentiment d'injustice en ce qui a trait à sa

situation particulière. Ce sentiment proviendrait de la peine d'incarcération qui lui a été imposée concernant son geste délictueux, le meurtre de son père. Il nomme à plusieurs reprises ne pas avoir d'instinct criminel et donc ne pas être un « vrai criminel », comme les autres prisonniers. Selon ses dires, il a tué son père par légitime défense, étant donné les crises de colère que celui-ci faisait à l'époque. Ainsi, il pense qu'il ne mérite pas sa sentence et se perçoit comme la victime d'une faille du système, ce système qui ne ferait pas vraiment de distinction entre une personne ayant commis un homicide volontaire ou ayant posé un geste par autodéfense. Selon lui, la légitime défense ne devrait pas être un motif justifiant l'incarcération : avoir commis un homicide constituerait en soi une peine suffisante.

*C'est pour ça que j'étais un honnête citoyen qui est tombé criminel sans le vouloir...
Pourquoi ? À cause d'une faille dans le système.*

4.4 Les assurances habitation et automobile

Durant les entretiens de recherche en ce qui concerne la partie de l'exosystème, un sujet que nous n'avions pas pensé explorer est ressorti à quelques reprises. En effet, l'admissibilité aux assurances — maison, appartement et automobile — fut un aspect abordé par deux des hommes rencontrés. En résumé, le casier judiciaire a une influence sur les compagnies d'assurances et sur la capacité des anciens détenus à pouvoir assurer leurs biens comme les autres membres de la société. Ils sont, finalement, victimes de ce système lucratif.

Étienne a été le premier des anciens détenus à nommer cet aspect de la réinsertion sociale lors de notre discussion. Il affirme n'avoir jamais pu assurer ses appartements qu'il a habités par le passé, depuis son incarcération. Il souhaitait le faire et il avait entamé les démarches nécessaires, mais les assurances lui ont toujours refusé cette sécurité. Il a par contre été possible pour lui d'assurer sa voiture, mais au double du prix d'un citoyen normal. Néanmoins, c'est parce que la loi québécoise contraint les compagnies d'assurance que cette situation s'est avérée possible, plutôt qu'en raison de la bonne volonté de ces entreprises. Au final, les anciens détenus doivent déboursier beaucoup plus d'argent que le reste de la société pour assurer leur automobile, ce qui ne fait que favoriser la stigmatisation.

Quand j'étais dans les loyers, je n'avais pas d'assurance dans mes loyers ! [...] Ils voulaient même pas assurer mon loyer. J'ai toujours « runné » des loyers pas assurés. Le char, ils ont un ordre, il y a une loi ! Ils sont obligés de nous assurer, mais on paye le double d'un citoyen ordinaire.

Gabriel, pour sa part, a une réalité particulière qui influence ses assurances, qu'elles soient pour son loyer, sa future maison ou son automobile. Ayant un casier judiciaire pour un incendie criminel, disposer d'une assurance quelconque se révèle être encore plus difficile pour lui que pour d'autres anciens détenus. Notamment, assurer sa voiture usagée lui coûterait plus cher que le prix de sa voiture elle-même, ce qui est aberrant. Qui plus est, il croit qu'il sera difficile pour lui d'assurer sa future maison, car son passé criminel laissera des traces même s'il obtient un pardon.

Bah surtout pour les assurances. Moi c'est pour un incendie criminel que j'ai été en dedans. Fack tsé, on peut pas m'assurer... Mon char, c'est un Accord 2001, il vaut 1500\$ pis si je m'assure full dessus, ça me coûte 2800 par année.

[...] J'ai un dossier pour incendie criminel, fack eee... Je ne pourrais pas m'assurer sur un char neuf, ce n'est même pas pensable. M'assurer si... je m'achète une maison éventuellement, même si je fais un pardon, ça laisse des traces c'est sûr. C'est sûr que ça va laisser des traces au niveau des assurances. Ils ont déjà une copie du dossier fack eee. Je ne serai jamais assurable pour une maison, pour une hypothèque [...].

5. Macrosystème

Le macrosystème constitue le dernier système étudié au sein du présent mémoire. En résumé, ce dernier englobe les trois autres systèmes, en plus de tenir compte des valeurs d'une société, des idéologies et des modèles culturels (Papalia, D., Olds, S. et Felman, R., 2010). Bronfenbrenner (1979) complète cette idée en soulevant que le macrosystème « refers to consistencies, in the form and content of lower-order systems that exist, or could exist, at the level of the subculture or the culture as a whole, along with any belief systems or ideology underlying such consistencies » (p. 26).

5.1 Liens entre les anciens détenus et la société

Dans le processus de recherche, il était impossible de passer sous silence le lien entretenu entre la société et les anciens prisonniers. Sujet souvent difficile pour les anciens détenus, trois d'entre eux ont tout de même abordé cet aspect à affronter lors d'une réinsertion sociale. Il est possible de comprendre, grâce aux différents témoignages obtenus, les relations difficiles entre la société et les personnes judiciairisées, plus particulièrement lorsque l'individu a purgé une lourde peine d'incarcération.

Bruno affirme avoir eu peur de la société et de vivre ce sentiment même encore aujourd'hui. Il n'a pas confiance envers la race humaine et selon lui, la société ne lui laisse pas une réelle chance de

réussir sa réinsertion sociale. Il a l'impression de se faire juger, de se faire constamment regarder. Ainsi, il est possible d'affirmer que dans ce contexte, la réinsertion sociale peut être difficile, étant donné le manque de confiance envers les autres humains et le sentiment que ceux-ci ne favorisent pas son arrivée au sein de la communauté. Comment alors prendre sa place, aller chercher l'aide nécessaire ou créer un réseau social ?

J'avais peur. J'avais peur de la société pis j'ai encore peur de la société. Moi j'ai des animaux chez nous et eee j'ai plus confiance en un animal que j'ai confiance en un humain.

C'est dur, c'est dur. Ils nous regardent d'une drôle de manière. Ils ne nous laissent pas la chance de faire une réinsertion sociale à l'extérieur.

Pour ce qui est de Mathieu, son lien avec le reste de la communauté n'est guère mieux. En effet, il ressent de la part de la société du jugement en lien avec son passé d'ancien prisonnier. Il le remarque par certains gestes subtils posés par les personnes qu'il connaît ou qu'il rencontre dans des contextes particuliers. Ici, il donne un exemple intéressant illustrant son impression. Au moment de l'entrevue, il s'est isolé et ne parle à presque plus personne, car il a beaucoup de difficulté à vivre avec ce jugement. De ce fait, il préfère s'éloigner des autres humains qui composent notre société actuelle.

Bah moi je vais te dire une chose. Quand ils le savent que j'ai fait de la prison ou quoi que ce soit... R'garde je te lance rien, mais ton numéro confidentiel... ils ne viendront pas chez vous... pis eee ils vont te tenir à distance. Ils ne te diront pas où ils restent. Eee... j'ai ben de la misère. Je ne parle plus à personne, la société je ne parle plus à personne, presque plus personne.

En ce qui a trait à Étienne, pour lui aussi, son vécu au quotidien avec le reste de la société depuis la fin de sa sentence est considérablement difficile. En effet, il considère qu'il se retrouve continuellement dans une position de survie et que la plupart des gens dans la population cherchent à le détruire. Il se sent constamment surveillé, de par le fait qu'il ne peut pas faire ce qu'il veut et qu'il doit faire attention à ses moindres faits et gestes. La situation actuelle l'épuise énormément. Donc, il est possible d'affirmer que son lien avec la société n'est pas très bon et qu'il ne fait pas confiance, lui non plus, aux autres êtres humains. Il faut alors se poser une question pertinente et qui porte une réflexion importante : Pourquoi Bruno, Mathieu et Étienne, qui représentent la moitié des hommes interviewés, n'ont plus confiance en la race humaine ?

Je survis dans la société [...]. Je suis toujours en mode survie. Je n'ai pas le choix [...]. La race humaine, des bouts je la calcule comme un genre de parasite [...]. Il y a toujours une sangsue qui est là pour chercher à te détruire [...]. Je ne peux pas péter de travers une seule fois. Il faut que je surveille mon langage... Ça en est épuisant, tu ne peux pas savoir, là, ouf...

En ce qui concerne Gabriel, son vécu envers le reste de la société est un peu différent dans la façon dont il considère ce lien. Contrairement aux autres hommes rencontrés, il ne se sent pas exclu et il ne manque pas de confiance envers la race humaine. Néanmoins, à cause de son type de personnalité, il est convaincu que les personnes qu'il rencontre le jugent. Gabriel discute facilement de sa vie, de ses bons coups et de ses moins bons coups, ce qui peut engendrer, parfois, du jugement. Ces résultats permettent de retenir que l'attitude de l'ancien détenu influence également le rapport entre la société et ce dernier.

[...] Je ne me sens pas exclu [...]. C'est sûr que tsé, si... Je suis quelqu'un qui parle beaucoup pis comme je t'ai dit, je n'ai pas de gêne à parler de mes affaires pis j'ai tendance à le faire peut-être trop rapidement. Surtout que là tsé, j'essaye de me faire un nouveau cercle d'amis. Le monde juge tsé, ils ne te connaissent pas. Ils ne savent pas je suis qui. Je leur dis que j'ai fait ça... Tsé, tu passes pour un fucké tsé.

5.2 L'influence des média

Un aspect intéressant qui a ressorti lors de deux des six entretiens est l'influence des média sur la réinsertion sociale des anciens détenus. En effet, force est d'admettre que les média sociaux ainsi que la télévision prennent à notre époque une place significative dans nos vies respectives, tout dépendamment de la place qu'on lui laisse prendre sur notre vécu personnel. Étienne a été, bien malgré lui, grandement affecté par cette influence médiatique. D'une part, lorsqu'il a commis son homicide, l'événement a été médiatisé. De ce fait, les membres de la société pouvaient le reconnaître facilement, autant physiquement que par son prénom. Toutefois, les informations transmises par ce média étaient fausses et changeantes, ce qui lui a causé beaucoup de frustration. La plupart des individus croyaient, sans l'ombre d'un doute, la véracité des renseignements véhiculés. D'autre part, une fois sa sentence terminée, il s'est retrouvé vedette d'un épisode d'une émission quelconque. Selon ses dires, il était facilement reconnaissable au sein de celui-ci. Cette situation a provoqué des désagréments, plus particulièrement en ce qui concerne son travail. Au bout du compte, les média sociaux ont nui à sa réinsertion sociale, en raison de leur effet sur son emploi ainsi que sur son réseau social. Cette réalité a malheureusement contribué à sa stigmatisation.

Il y a pas juste TVA là, écoute. La nouvelle de la place, heille. C'était assez stupide. « Étienne, accusé au premier degré »! Le lendemain, « au deuxième degré » ! Heille j'avais même pas paru à la Cour. Il y avait rien... J'étais déjà eee homicide involontaire. Pareil comme si ça avait bougé bin gros pour vendre des journaux.

Tsé un moment donné, tu en prends et tu en laisses ! Mais il y a du monde que qu'est-ce qui se passe à la TV « Heille c'est la réalité, c'est ça » ! C'est ça qui est arrivé. Ce n'est pas ça pantoute ben des fois !

[...] Ben, je suis reconnu dans le film. Il avait pris des boutes de quand j'avais passé à la Cour pis il avait mis ça dans le film pis ç'a passé à TVA. Bin là, tu fais quoi dans ce temps là ?[...] On est dans les fleurs, dans le temps des fleurs. Là, il y a un client. Je suis le plus formé[...]. Le client ne voulait pas parler avec moé. Il parlait avec l'autre petit commis. Le petit commis venait me voir, là je répondais pis il répondait au client. Tu fais quoi là, là-dedans ?

Lors de l'entretien avec Pierre, ce dernier soulève les réactions des membres de notre société vis-à-vis des personnes qui sortent de prison. La population ressent de la peur à leur égard et cela serait compréhensible. Selon lui, les médias contribuent beaucoup à cette réalité, ce qui explique la normalité de la réaction. En effet, à la télévision, nous ne voyons que les histoires les plus sordides et ayant un dénouement plutôt négatif, alors que la plupart des histoires sont plus banales, à son avis. Cette façon de représenter les détenus, à la télévision ainsi qu'à travers divers autres moyens de communication, contribue encore une fois, selon nous, à leur stigmatisation.

Bah, c'est sûr qu'on a toujours... je pense que c'est... C'est sûr que la société a peur des gens qui sortent de prison. Je pense que c'est normal parce qu'ils entendent des histoires d'horreur tsé eee... Mais par contre, je pense que ce n'est pas la vérité là. On entend juste les histoires qui dérapent alors que la majorité des affaires vont bien.

5.3 Les standards de notre société

Pour continuer sur les éléments du milieu social ayant un rôle par rapport à la réinsertion sociale, il est impossible de passer sous silence les idéologies et les valeurs de notre société. Notre société souhaite que les anciens détenus vivent comme les autres êtres humains, respectueux des lois et des règles, en plus de contribuer à l'économie en occupant un emploi. Le Service correctionnel du Canada adopte des idéologies et des buts qui vont dans le même sens. En effet, un des buts prônés par celui-ci est de faire en sorte que le criminel vive une vie dite normale grâce au processus de réinsertion sociale. Néanmoins, Victor, à l'aide de son discours, démontre que cela s'avère finalement impossible. En raison des nombreuses conditions à

respecter pour éviter un retour en prison, il est difficile d'entretenir un rythme de vie se rapprochant le plus possible de celui du reste de la société. Victor affirme devoir constamment se battre pour faire respecter ses droits et libertés. Pourtant, ses demandes sont simples et les membres de la communauté n'ont pas de difficulté, eux, à pouvoir les réaliser.

Je disais eee « Je veux aller à Montréal ». « Ouin bah ça ne marche pas de même. » « Comment ça marche ? » « Bah il faut que tu m'en parles une semaine d'avance. » J'ai dit : « Ce n'est pas ça que les commissaires m'ont dit moi là. Les commissaires m'ont dit : allez et faites une vie d'un citoyen normal ! Pis ce n'est pas ça que tu m'offres là ».

Tu peux être un citoyen normal, mais il faut que tu te battes tout le temps pour l'être. Tsé, moi je ne serai jamais un citoyen normal pour le Service correctionnel, mais il faut que tu te battes. Pis moé, la plus belle affaire que les commissaires m'ont dit, c'est « Allez et faites comme un citoyen normal ». C'est écrit pis je m'en sers.

5.4 Notre système

Pour conclure les entrevues de recherche, un autre élément fut abordé auprès des anciens détenus fédéraux. En effet, il a été question de notre système judiciaire. Chaque détenu avait des commentaires pertinents sur celui-ci, mais concernant différents aspects. Sans surprise, il n'y a pas juste l'aspect de la normalité qu'il est possible d'aborder sur ce sujet. Quoi de mieux pour comprendre notre système judiciaire que d'aborder cette question avec des hommes ayant côtoyé, à long terme, cette grosse machine ? Quelles sont les valeurs de notre société ? Comment ces valeurs influencent-elles le système judiciaire et la réinsertion sociale ? Beaucoup de questions ont été posées et il a été intéressant d'écouter les réponses obtenues.

De prime abord, Pierre met l'emphase sur une réalité importante de notre système : les coûts engendrés par la façon dont les lois sont gérées au Québec et au Canada. En fait, selon ses dires, nos peines d'emprisonnement sont lourdes comparativement aux pays scandinaves, par exemple. Qui plus est, dans ces pays, les taux de réussite de la réinsertion sociale sont plus élevés, comparativement aux nôtres. Ainsi, il est primordial, pour notre société, de se poser des questions. En quoi une longue peine d'emprisonnement est utile, alors que nous voyons qu'ailleurs, les sentences sont plus courtes et le taux de réussite de la réinsertion sociale est plus élevé ?

[...] les pays scandinaves, la Norvège et tout ça, là...où les taux de récidive sont très, très bas, où les taux de réinsertion sociale sont beaucoup plus élevés qu'ici, malgré qu'ici c'est très élevé. Ce sont des systèmes où les peines de prison sont beaucoup plus légères qu'ici

et qui sont beaucoup plus efficaces. Donc, il faut se poser des questions fondamentales pour une société comme la nôtre parce que ce sont des systèmes qui coûtent excessivement cher... pis tsé si c'est de l'argent qu'on investit et qui ne sert à rien, c'est dommage pour la société en général[...].

Pierre mentionne un autre aspect poignant de notre système de justice. Il soulève l'effet des changements de lois sous le gouvernement conservateur Harper. Pour ne nommer que quelques-uns, on peut citer par exemple l'imposition de peines plus sévères, la suppression du droit à la libération conditionnelle, ou l'annulation de la demande de pardon pour les criminels jugés dangereux (Parti conservateur du Canada, 2015). Ces projets de lois n'ont pas tous été mis en place sous la gouvernance du premier ministre Harper, mais quelques-uns sont encore en application aujourd'hui. Selon Pierre, l'annonce ainsi que l'application de ces nouvelles mesures ont eu une incidence majeure sur la vision des membres de notre société en ce qui concerne les prisonniers et il est encore possible de ressentir cet effet aujourd'hui, même plusieurs années plus tard.

Vous savez ce que le gouvernement Harper a fait, pendant qu'il était au pouvoir... Il a changé des lois, des règlements. Ça, ça se change ça. Mais la pire chose que ce gouvernement a faite par rapport au système correctionnel, c'est qu'il a changé une mentalité par rapport à la prison, par rapport au crime et ça, ça va prendre des générations avant de pouvoir défaire ça. Donc... Pis c'est dangereux ce qu'ils ont fait. Parce qu'ils ont augmenté le sentiment d'insécurité dans la société pis ce n'est pas vrai que c'est dangereux dans notre société. Ce n'est pas vrai qu'on risque de se faire tuer au coin de la rue.

En lien avec ce sujet, Gabriel souligne une conséquence concrète apportée par le gouvernement conservateur du Premier Ministre Harper. Il dénonce, pour sa part, le fait d'avoir été obligé, avec les nouvelles lois mises en place par le gouvernement de l'époque, de purger tous ses mois de prison. Sous ce contexte, la situation engendre des coûts supplémentaires à l'État. Cette nouvelle disposition était-elle réellement nécessaire ?

Tant qu'à pogner deux moins un, je voulais du fédéral. Quand j'ai plaidé coupable, parce que c'est moi qui a plaidé coupable, eee j'avais le droit au sixième. Le sixième, c'était deux mois avant qu'Harper passe sa criss de loi (rires). Fack eee il était rétroactif pour tout le monde. Fack eee quand il a passé sa loi, j'ai été obligé de faire... Eee de faire mon temps au début.

Dans un autre ordre d'idées, une autre façon d'interpréter les valeurs et idéologies de notre société a été abordée lors d'un des entretiens de recherche. En effet, Pierre a souligné une incohérence

dans la gestion des divers problèmes vécus par les personnes criminalisées. Par exemple, la société gère des problématiques de violence d'une façon incongrue par rapport aux valeurs et idéologies qu'elle prône. Notre pays tente de régler une situation dite déplorable en incarcérant les hommes judiciairisés dans un milieu où ils seront, au final, entourés par cette même problématique. Ainsi, où se retrouve la cohérence ? Un exemple flagrant est cité par cet ancien détenu :

Le premier endroit où j'ai été incarcéré, c'est l'établissement Archambault en 1982, juste quelques mois après l'émeute. Donc, pour régler un problème de violence que j'avais posé, la société a décidé de me mettre dans un milieu extrêmement violent qui est un pénitencier...

Pour terminer cette section, deux des hommes rencontrés, soit Pierre et Mathieu, mentionnent la nécessité d'un changement de vision par rapport à la réinsertion sociale au sein de notre société. Selon eux, plusieurs des façons dont on la conçoit devraient être modifiées, afin d'augmenter considérablement le taux de réussite des réinsertions sociales. Plus particulièrement, Pierre souhaite que notre société considère le méfait commis dans les possibilités de carrière aux anciens détenus, à leur retour dans la communauté. Ainsi, au lieu de décliner un curriculum vitae sur la base que la personne possède un dossier criminel, pourquoi ne serait-il pas possible de comparer le crime commis avec l'emploi convoité ? La cause de la sentence n'a possiblement aucun impact avec l'application sur l'offre d'emploi.

Pour que la réinsertion sociale fonctionne, tsé il y a les maisons de transition qui font un excellent travail à ce niveau-là... Mais il faudrait que la société change certaines choses. Je comprends qu'un gars qui a fait des vols de banques ne peut pas aller travailler dans une banque. Ça, je comprends ça. Mais par contre, ça serait peut-être un excellent intervenant dans un milieu de Centre de la petite enfance.

Quant à Mathieu, le changement de vision sociétal le plus important devrait être effectué sur un autre plan. Pour lui, il serait avantageux de mélanger davantage les détenus avec le reste de la communauté. Les membres de la société devraient passer du temps en présence des détenus dans les établissements pénitenciers, par exemple pour faire du bénévolat; quant à eux, les prisonniers devraient faire beaucoup plus de sorties à l'extérieur. Ainsi, il serait possible de mieux comprendre la réalité des personnes judiciairisées et de ce fait, de créer de meilleurs liens entre les détenus et les autres membres de notre société. Le fait d'aller davantage à l'extérieur des murs du

pénitencier bénéficierait à la réinsertion sociale et toucherait probablement positivement toutes les sphères possibles s'y rattachant, telles que l'emploi, le réseau social, l'habitation, etc.

C'est comme eee tsé c'est comme au secondaire, il faut qu'il y aille comme eee je ne sais pas, un stage avec soit des anciens détenus ou des détenus. C'est une grosse affaire, pareil, il y en a beaucoup de gens qui ont fait de la prison, là ! Pis il y a beaucoup de gens qui sont démarchés. Tsé, ça serait de faire des stages comme un mois, juste aller voir c'est quoi qu'y vivent ces gars-là, c'est quoi qu'ils ont vécu.

Justement les détenus l'aide qu'ils n'ont pas, bah il faudrait qu'ils retournent dans la société ben plus que ça là, ben plus que ça. Se mélanger vraiment, les faire travailler, faire du bénévolat... Tabarnack ! Ils ne leur font rien faire. Pis justement, on dirait que c'est une roue qui tourne tsé.

En résumé, selon les anciens détenus rencontrés dans le processus de recherche, notre système ne fonctionne pas. En fait, plusieurs aspects devraient être repensés et retravaillés. Notre système judiciaire est trop lourd financièrement lorsqu'on tient compte de son efficacité à réintégrer les anciens détenus en société. Qui plus est, les lois envisagées par le Parti conservateur du Canada n'ont pas de retombées positives sur la réinsertion sociale, étant donné la vision péjorative que ces nouvelles dispositions ont engendrées par rapport aux personnes judiciarisées. En définitive, l'incohérence dans la gestion de la problématique ainsi que la vision adoptée par le Service correctionnel du Canada n'ont pas, eux non plus, d'effet positif sur la réinsertion sociale.

En conclusion, les éléments trouvés dans les divers systèmes, pour chaque personne respectivement, seront synthétisés. Ce résumé permettra de mieux comprendre la section qui suivra, où nous discuterons des grands écarts entre les individus et les systèmes.

Bruno démontre des problématiques personnelles ayant une incidence sur sa réinsertion sociale. Il vit avec la maladie affective bipolaire, en plus de ressentir de la culpabilité concernant ses actes du passé, ce qui lui cause des idéations suicidaires au quotidien. De plus, il a perdu tout son réseau, étant donné que ce dernier était devenu utilitaire lors de son incarcération. Monsieur affirme à quel point la présence d'un réseau soutenant est un facteur de protection pertinent lors d'un retour au sein de la communauté, ce dont il n'a pas pu bénéficier. Néanmoins, les différentes formes d'aide qu'il a reçues tout au long de ce processus ont été très bénéfiques. L'aide des professionnels comme des organismes s'est avérée pertinente dans sa situation. Il a obtenu du support de la curatelle, d'intervenants spécialisés dans le domaine ainsi que de la

Mission Old Brewery. Finalement, il affirme avoir peur de notre société, éprouver de la difficulté à y trouver sa place et ne pas avoir confiance en la race humaine.

Pour Pierre, son histoire personnelle et familiale n'est pas teintée de violence, mais s'est transformée lors de l'arrivée du nouveau conjoint de sa mère, un homme très violent. Il n'avait aucune problématique particulière avant ce moment. À travers ses propos, il démontre l'importance d'un réseau lors d'une réinsertion sociale, mais soulève la difficulté à l'obtenir. Les gens ont peur des anciens détenus. Par contre, il croit que tout dépend de l'attitude qui est adoptée. Pour Pierre, le travail est la chose la plus importante dans un processus de retour dans la communauté et c'est, paradoxalement, l'élément le plus difficile à obtenir. Ce fut difficile pour lui. Il évoque également l'ambiguïté du rôle des divers intervenants entourant les anciens prisonniers : Pierre aurait aimé pouvoir leur parler, conter ses problèmes, mais disait que cela allait revenir contre lui. Également, les agents de libération conditionnelle ne seraient pas aidants, car leur seul rôle seraient au final de faire de la surveillance plutôt que de la relation d'aide. Monsieur ne croit pas en la philosophie pénale ni en l'efficacité moyens employés par le Service correctionnel du Canada pour favoriser la réinsertion sociale. La prison serait tout au contraire un lieu de punition et d'enfermement. Il n'a pas reçu l'aide escomptée pour favoriser son retour dans la communauté.

Mathieu a vécu des problématiques personnelles qui ont mené à son incarcération et qui lui nuisent encore depuis son retour en société. En effet, il avoue vivre avec des idéations suicidaires et ce, avant, pendant et après l'incarcération. Il a aussi un problème de dépendance aux drogues; de plus, un sentiment de culpabilité le ronge en lien avec les gestes commis par le passé. Ce vécu l'a mené à être isolé; il a divorcé et n'a plus de réseau, mis à part son père. Mathieu fut confronté à d'importantes difficultés en lien avec l'emploi. Même s'il possède des compétences intéressantes, il a fait de la recherche active pendant 6 mois, avant d'avoir enfin un appel positif. Monsieur n'a pas obtenu d'aide professionnelle à la préparation de sortie de prison, surtout pas de la part du Service correctionnel du Canada (SCC). Étant donné que sa sentence de 10 ans était plus courte que les autres participants à la recherche, il n'a pas eu droit aux mêmes ressources d'aide. De plus, Mathieu a ressenti que ses capacités étaient mises en doute par le SCC, qui lui donnait l'impression qu'il retournerait en prison peu importe l'effort qu'il ferait pour travailler sur lui-même. Néanmoins, le support de la Mission Old Brewery a été

significatif. Concernant son expérience au sein de la société, Mathieu se sent constamment confronté aux jugements.

En ce qui concerne Étienne, ce dernier provient d'une famille dysfonctionnelle. Son père vivait avec des problèmes de santé mentale qui affectaient la dynamique familiale. Étienne vit également lui-même avec une problématique, celle d'entretenir des idées suicidaires et ce, pendant et après son incarcération. Étienne n'a aucun réseau pouvant le supporter au quotidien. De plus, il fut confronté à plusieurs problématiques concernant son habitation. En effet, il a longtemps habité à l'intérieur d'une roulotte dans un camping. Par la suite, le processus pour d'obtenir sa maison a été ardu. Il n'a jamais obtenu d'assurance habitation pour ses divers appartements, suite à son incarcération. De plus, il paye le double du prix chargé normalement aux autres membres de la société pour une assurance automobile. Monsieur affirme n'avoir le soutien d'aucun organisme. La seule fois où il a osé demander de l'aide, Étienne a été confronté à du jugement concernant son passé d'incarcération. Pour ce qui est de sa position au sein de notre société, il se sent en position de survie et surveillé constamment. Il n'est pas bien.

Victor, quant à lui, a appris très jeune à adopter des comportements criminels, calqués sur ceux des autres membres de sa famille. Il a ainsi développé des schèmes de pensées criminelles, sur lesquels il a énormément travaillé lors de son séjour en prison. Victor se dit isolé socialement, en plus d'avoir perdu sa femme au fil de ses années au pénitencier. Monsieur a un discours plus positif que les autres personnes judiciairisées interviewées dans ce mémoire en ce qui concerne l'aide qu'il a reçue. Tout d'abord, Victor a réussi à trouver un emploi rapidement grâce à un organisme spécialisé dans la recherche d'emploi pour les personnes vivant avec un casier judiciaire. Sans eux, il rapporte qu'il aurait trouvé la situation difficile. Pour Victor, la maison de transition a bien rempli son rôle d'intermédiaire entre la prison et le retour en société. Néanmoins, il aurait préféré couper les liens plus rapidement avec le Service correctionnel du Canada. D'ailleurs, à ce sujet, le SCC et ses prisons fédérales lui ont apporté beaucoup de positif. Grâce à eux, il a pu modifier ses schèmes de pensées criminelles. Aujourd'hui, à l'extérieur des murs de la prison, Victor affirme ne pouvoir vivre normalement. En effet, ce dernier doit respecter trop de conditions et se battre constamment pour ses droits et libertés, ce qui n'est généralement pas requis des autres membres de la société.

Enfin, Gabriel a grandi au sein d'une famille dysfonctionnelle, au point où il a séjourné dans des centres d'accueil du Centre jeunesse. En plus de ce lourd passé, il doit composer avec son passé psychotique et la présence de ses idéations suicidaires. Gabriel consommait avant son incarcération. Il a totalement perdu son réseau, mais de plus, il considère avoir été trahi par ses proches, car ce sont eux qui ont dénoncé ses gestes aux policiers. À cause de ses différents casiers judiciaires, il ne peut obtenir un travail à la hauteur de ses compétences. Monsieur doit, par le fait même, habiter dans un modeste 1½, puisqu'il n'a pas beaucoup de sous. Concernant sa relation avec les différentes formes d'aide, il n'est pas très positif sur le sujet. Gabriel souligne l'ambiguïté du rôle des différents intervenants : il aimerait leur parler de ses problèmes, mais a lui aussi peur des répercussions que cela pourrait avoir. De surcroît, il n'a reçu l'aide d'aucun organisme. Par contre, il considère que le Service correctionnel du Canada a été très aidant pour lui. En fait, il affirme ne pas pouvoir fonctionner dans un cadre plus permissif. Gabriel vit d'importantes difficultés concernant ses assurances. Ayant reçu une sentence d'incarcération pour cause d'incendie criminel, il est difficile pour lui d'assurer ses biens. Monsieur affirme, pour conclure, qu'il ne se sent pas exclu de la société, mais qu'il est confronté à du jugement.

« L'individu à lui seul est un être pauvre, un être facilement vaincu, et il a besoin d'un milieu favorable pour développer ses possibilités. Mais la société n'existe que pour l'individu et non pas l'inverse ».

Paul Claudel

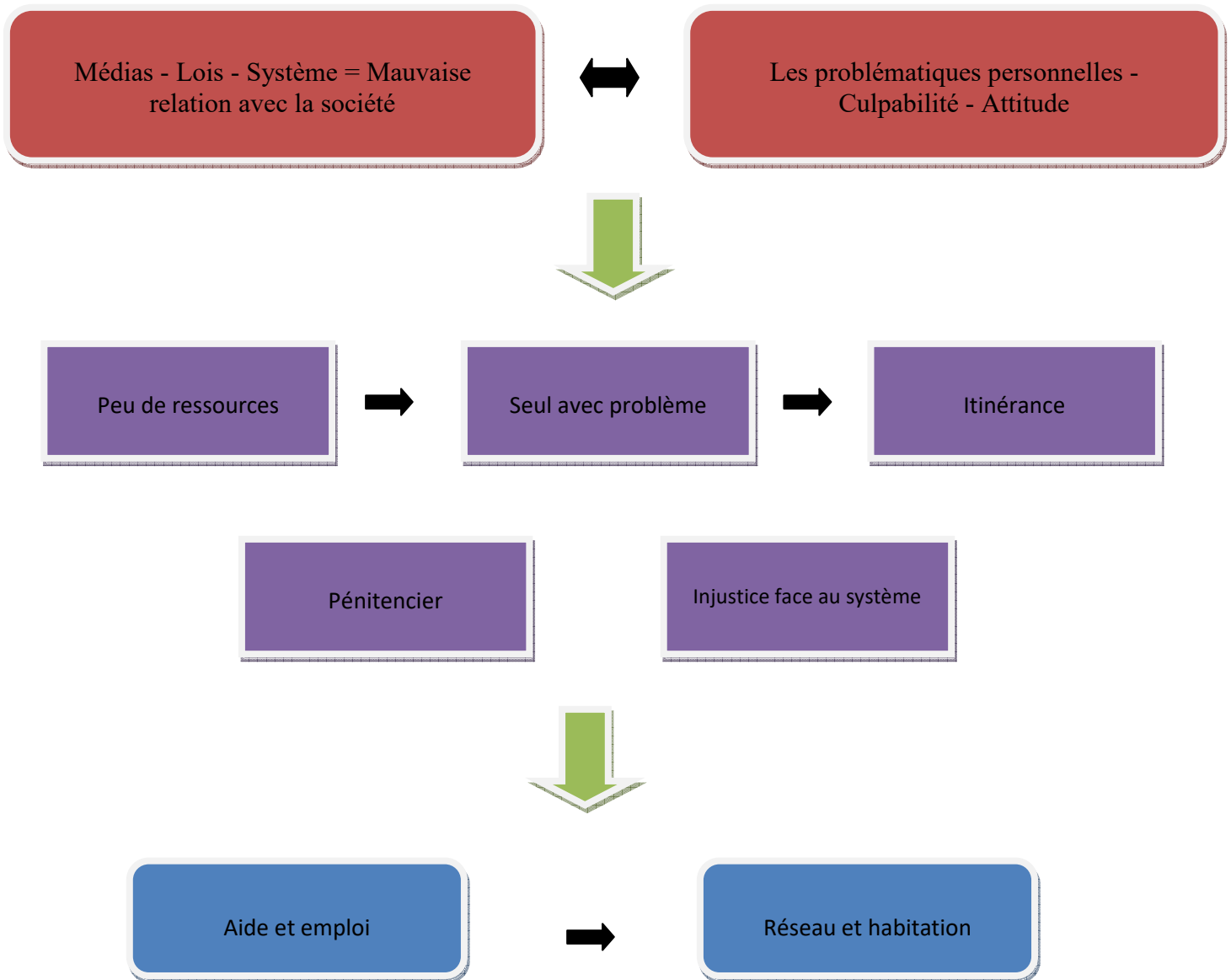
Chapitre 5 : Discussion

Dans le présent chapitre, des liens seront établis entre la recension des écrits effectuée précédemment et les résultats obtenus par les entretiens de recherche. Ces liens seront élaborés à partir de l'interprétation des résultats, tel que décrit au chapitre précédent. Nos résultats découlent directement des six entretiens de recherche réalisés auprès d'anciens détenus fédéraux de sexe masculin. Une discussion balisée par nos objectifs de recherche, mettra en évidence les éléments de réponse menant à la conclusion de ce mémoire.

L'objectif principal visé par notre processus de rédaction est de faire ressortir les différents éléments qui facilitent ou entravent la réinsertion sociale d'hommes ayant purgé une peine au sein d'une institution fédérale. Notre objectif secondaire est de faciliter de futures réinsertions sociales en sensibilisant autant les individus judiciairisés que la société en général par rapport aux diverses difficultés que ce processus peut représenter. La discussion qui suit mettra donc en évidence les divers éléments qui aident ou entravent la réinsertion sociale, d'une façon plus éclairée.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs sujets seront explorés. Tout d'abord, un schéma explicatif sera présenté, permettant de comprendre comment les hommes judiciairisés ont vécu leur réinsertion sociale. Ce schéma met en lumière certains facteurs principaux constituant la base de la réinsertion sociale et illustre l'influence de ces éléments sur le reste du processus. Cette base à la réinsertion sociale inclue le fonctionnement de notre société, ses valeurs et ses idéologies, en plus des facteurs individuels — problèmes personnels, forces et faiblesses. Il y aura discussion sur ces points. Suivra une discussion au sujet des problématiques découlant de la base de la réinsertion sociale, concernant les ressources, une ambivalence relative à l'effet de l'institution carcérale sur la réinsertion sociale ainsi qu'un sentiment d'injustice. Une importante partie de la discussion sera consacrée au fait que les facteurs de protection favorisant le retour dans la communauté de l'ancien détenu deviennent en fait des facteurs de risque, qui sont influencés par les éléments nommés plus haut.

1. Tableau II : Schéma explicatif



À l'aide de ce schéma, il est possible de comprendre que selon les anciens détenus, les éléments facilitant ou entravant la réinsertion sociale sont causés par des facteurs sociétaux et individuels. Le peu de ressources, le pénitencier en soi et la posture d'injustice face au système ont à leur tour une incidence, à leur tour, sur l'emploi, le réseau et l'habitation, ainsi que sur l'aide reçue. Avec cette analyse, il est donc évident de comprendre que les différents systèmes de Bronfenbrenner sont interreliés dans le cas présent. Cette conclusion sera élaborée dans les prochains paragraphes à l'aide du schéma présenté plus haut.

2. La base de la réinsertion sociale

2.1 Le fonctionnement de notre société, ses valeurs et ses idéologies

Tel que mentionné précédemment, les propos des anciens détenus ainsi que notre analyse du présent sujet nous mènent à penser qu'un groupe de facteurs englobent les autres éléments ayant une influence sur la réinsertion sociale. Cette base, dans sa complexité et ses caractéristiques propres, a une incidence importante sur la place que les prisonniers arrivent à saisir au sein de notre société, suite à la fin de leur sentence. En fait, c'est cette société elle-même qui, indéniablement, représente le pilier de la réinsertion sociale. Notre société contribue à la dynamique que les anciens détenus entretiennent avec elle, que ce soit à travers la façon dont elle est gérée, les lois ou les médias. Cette dynamique, selon les discours entretenus par les hommes rencontrés au cours de la recherche, serait particulièrement négative.

D'une part, les médias sociaux se révèlent être un des facteurs entravant le retour des détenus fédéraux dans la communauté. Étienne et Pierre ont d'ailleurs appuyé cette hypothèse par leur discours. Selon les deux hommes, à la télévision, il y a, la plupart du temps, la médiatisation des pires événements qui surviennent au Québec et au Canada. Qui plus est, certaines informations qui circulent sont parfois fausses et déformatrices de la réalité. Nous soutenons que la médiatisation de certains crimes violents, extraordinaires ou méprisés par notre société, crée un sentiment de peur et d'incompréhension chez les membres de notre communauté. Cette dernière, dans sa méconnaissance du sujet, est effrayée, ce qui est normal en soi. Comment ne pas avoir peur de ce qui nous est inconnu ? Comment ne pas avoir peur des individus judiciairisés, la plupart du temps décriés et représentés par les médias à l'aide des pires crimes commis ? De ce fait, il est possible de constater l'influence importante de ce moteur de communication sur la réinsertion sociale des hommes judiciairisés. Comment souhaiter et favoriser le retour à la communauté de ces hommes qui, au final, nous effraient ?

D'autre part, nos idéologies de société guident, selon nous, l'émission de nos lois. Le Parti conservateur du Canada a changé des lois il y a quelques années, ce qui a créé un changement dans l'attribution des sentences ainsi que sur plusieurs autres aspects (Parti conservateur du Canada, 2015). Par exemple, la revue de littérature a relevé des changements apportés auprès de l'octroi des libérations conditionnelles totales. Ces libérations conditionnelles consistent à mener à terme le reste de la sentence à l'extérieur de l'établissement pénitencier, sous une certaine

surveillance et sous plusieurs conditions. En résumé, il y a eu un resserrement du taux de permissions concernant ce type de libération (Alter Justice, 2010). Par ailleurs, nos entretiens de recherche appuient ce resserrement de certaines lois; deux des six détenus rencontrés ont affirmé avoir subi les contrecoups de ces nouvelles dispositions. Il va de soi de défendre que cette réalité amène matière à réflexion. Suite à l'analyse de nos résultats, nous soutenons que les lois actuelles représentent un facteur d'entrave à la réussite d'une réinsertion sociale, en raison de leur effet sur notre société. En effet, la législation actuelle semble propager l'idée que les criminels sont des individus dangereux devant être enfermés afin de préserver la sécurité et l'harmonie au sein de notre société. Le Service correctionnel du Canada semble soutenir lui-même cette idée. Tel que mentionné précédemment au sein de l'état des connaissances, le premier type de supervision du SCC, basée sur le risque, fonde ses assises sur la supposition que le criminel est un être dangereux et nécessitant une supervision accrue et assidue (Sécurité publique Canada, 2007). Ces éléments créent, selon nous, un sentiment d'insécurité au sein de notre société. Cette perception d'être continuellement en danger entraverait la réinsertion sociale des anciens détenus fédéraux. Pourquoi les membres de notre société favoriseraient le retour dans la communauté des individus judiciairisés, s'ils les craignent et croient être en danger lorsqu'ils se retrouvent en liberté ?

Dans le même ordre d'idées, les hommes rencontrés ont mis en évidence leurs perceptions des lacunes de même que certaines incompréhensions concernant la gestion du système judiciaire. Certaines conclusions peuvent être tirées en lien avec les lois émises et l'influence des médias dans la perception des hommes ayant purgé une sentence d'incarcération au sein d'une institution fédérale : nous soutenons que le système semble surtout basé sur la peur ainsi que sur la méfiance envers les criminels plutôt que sur le risque réel que ceux-ci peuvent représenter dans la société. Au sein de l'état des connaissances écrit plus haut, il a été soulevé que l'incarcération stigmatise l'individu et crée une rupture de ses liens avec la société (Combessie, 2004), ce qui favorise l'instauration d'un cercle vicieux. Les criminels sont incarcérés en raison d'un sentiment de peur et d'un désir de protection, et leur mise à l'écart du monde externe contribue en retour à leur stigmatisation et enfin à un sentiment de peur de l'inconnu. Les hommes judiciairisés sont déjà étiquetés bien avant d'être incarcérés. Donc, en quoi notre système aide à leur réinsertion sociale ? Selon nous, les valeurs et idéologies de notre société influencent la gestion de la criminalité et nuisent au processus de réinsertion sociale. L'incarcération des personnes ayant commis un geste répréhensible aux yeux de la loi

résulterait donc en une double stigmatisation. Le crime commis est déjà, en soi, stigmatisant. Nous constatons ainsi des lacunes dans la gestion du système carcéral. En le considérant sous cet angle, nous soutenons que notre système carcéral entrave le processus de réinsertion sociale en raison de sa contribution à la stigmatisation des hommes judiciairisés. Cependant, comment serait-il finalement possible d'y apporter des changements ? Où se trouve la solution ? Également, d'autres lacunes importantes concernant notre système carcéral ont été abordées. Selon L. Brown (2015), tout traitement à caractère social pourrait diminuer d'au moins 10% le taux de récidive. La *Loi sur la troisième faute* en Californie aurait augmenté le taux de criminalité de 21%, ce qui équivaut à 5,5 milliards de dollars supplémentaires en coûts d'incarcération. Au contraire, les programmes à caractère social, tels que les cours pour obtenir un diplôme ou encore des formations en compétences parentales, auraient permis de diminuer de moitié le taux de criminalité pour le cinquième de ce montant. Un des anciens détenus appuie cet argument. Selon lui, le système est coûteux et peu efficace, contrairement par exemple aux pays scandinaves. Il soulève également l'incohérence dans le fait que notre système judiciaire gère des problématiques de violence en enfermant l'individu dans un monde également imprégné de violence. En quoi cette méthode favorise-t-elle la réinsertion sociale ? Nous devrions davantage axer nos interventions vers des programmes sociaux plutôt que d'investir dans un système punitif. La littérature scientifique soutient, d'ailleurs, l'inefficacité des systèmes punitifs (Gendreau, Gogginet T. Cullen, 1999). Ceci constitue ainsi une lacune supplémentaire concernant notre gestion de la criminalité. Qu'attendons-nous, en tant que société, pour s'attaquer à ce système qui, selon les données recueillies, ne remplit pas sa mission, en plus de coûter trop cher ? Au bout du compte, ne serions-nous pas plus gagnants de revisiter celui-ci, en laissant de côté les préjugés et les appréhensions ? Nos programmes seraient plus efficaces et nous sommes certains que tout compte fait, la relation entre la société et les personnes ayant obtenu une sentence fédérale s'en trouverait améliorée.

Ces différents éléments, mis ensemble, démontrent la complexité de la relation entre les anciens détenus et la société. Cette incompréhension et les rapports difficiles dans cette relation ont une influence directe sur la réinsertion sociale. Cette réalité sera expliquée dans les prochains paragraphes, afin de démontrer que la relation entre les prisonniers et la société est, finalement, le moteur de la réinsertion sociale. Pratiquement tout, selon notre analyse basée sur l'expérience des anciens détenus, est touchée par cette conclusion déstabilisante. De plus, selon la revue de

littérature, les témoignages obtenus ainsi que notre analyse de la situation, notre système judiciaire serait peu efficace, coûteux et stigmatisant. Ces éléments laissent facilement place aux préjugés et à la frustration de la part de notre société !

2.2 Les facteurs individuels

Au sein de la discussion, il a été démontré à plusieurs reprises, dans quelle mesure la société a une influence majeure sur la réinsertion sociale des hommes ayant purgé une sentence au sein d'une institution fédérale. Néanmoins, les propos recueillis et la littérature révisée sur le présent sujet mettent en évidence que les facteurs individuels ont également une incidence sur la réussite ou l'échec d'un retour dans la communauté. En réalité, la réinsertion sociale des individus judiciarisés se fonde non seulement sur les caractéristiques de notre société, mais également sur leurs facteurs personnels. Notamment, l'histoire personnelle, les diverses problématiques vécues, le sentiment de culpabilité et l'attitude adoptée jouent un rôle dans cette période de transition de la vie de l'homme judiciarisé.

En premier lieu, les résultats font ressortir que les problématiques personnelles des anciens détenus ont une incidence sur leur retour dans notre société. Comme mentionné précédemment au sein du chapitre de l'état des connaissances, la Sécurité publique du Canada (2016) détermine que les facteurs de risque personnels de l'échec de la réinsertion sociale sont les problèmes mentaux, les comportements et attitudes développés durant l'incarcération, l'abus de substances, le passé criminel, le mode de vie criminel depuis le jeune âge, les handicaps, l'analphabétisme, la scolarité, ainsi qu'un fonctionnement cognitif ou émotionnel problématique. Parmi les données recueillies lors des six entretiens de recherche, les idéations suicidaires ont été relevées comme étant un élément entravant la réinsertion sociale. Il peut s'avérer difficile pour un individu de s'investir dans un processus de réinsertion sociale en ayant constamment en tête l'idée de mettre fin à ses jours. Comment un individu peut-il arriver à effectuer toutes les démarches et traverser toutes les barrières en l'absence d'un désir de vivre dans un monde qui, d'ailleurs, semble entraver son processus de réinsertion ? De ce fait, il est possible de croire que les problématiques personnelles influencent, à leur façon et à divers degrés, la capacité d'un individu à réussir sa sortie du pénitencier. Néanmoins, certains hommes n'ont pas les facteurs de risque nommés précédemment. Par exemple, certains bénéficiaient d'un bon niveau de scolarité. Ainsi, il est possible de constater que les facteurs de risque, lorsque absents dans la vie de l'homme judiciarisé

deviennent alors des facteurs facilitateurs par rapport à leur situation personnelle. Nous pouvons donc conclure qu'ils seront des facteurs de protection.

En second lieu, certains détenus ont affirmé avoir vécu et vivre encore aujourd'hui un sentiment de culpabilité en raison de comportements et gestes qui sont, à leurs yeux, honteux. Ils s'en veulent pour le mal qu'ils ont commis au cours de leur vie. Ils affirment également avoir certaines difficultés à continuer à avancer en portant ce poids sur leurs épaules. Ce sentiment les a menés à vivre certaines problématiques personnelles entravant leur processus de réinsertion sociale, telles que des idéations suicidaires, des tentatives de suicide, la perte de leur réseau et la perte de leur conjointe. Cette culpabilité les a donc menés à développer des facteurs de risque, et à perdre beaucoup de leurs acquis favorisant leur parcours de réinsertion sociale. Cette réalité est cohérente avec l'état des connaissances détaillé plus haut. Selon Quirion (2007), la prise en charge thérapeutique prônée par le Service correctionnel, basée sur l'autonomie et la responsabilisation de l'individu, soutient que le prisonnier fédéral est responsable de sa réhabilitation ainsi que du crime ou de l'acte délictueux qu'il a posé. Nous soutenons que cette prise en charge contribue à l'émergence et au maintien du sentiment de culpabilité mis en évidence dans nos entretiens de recherche. Qui plus est, les membres de la société, en propageant leurs préjugés, peuvent contribuer à ce sentiment. Dans ce contexte, la réussite d'une réinsertion sociale peut donc s'avérer difficile. Quirion (2012) affirme que cette approche pourrait mener à des reproches envers l'individu plutôt qu'envers l'institution carcérale. Cette réalité est effectivement reflétée au sein des propos recueillis à l'aide des entretiens de recherche. Les anciens détenus attribuent la responsabilité de leur situation actuelle à eux seuls; ne doit-on pas considérer le rôle de la société ainsi que le rôle de l'institution carcérale ? Et si le poids ne devait pas être seulement porté par les individus judiciairisés, mais également par notre société ? Nous soutenons en effet que, de par son fonctionnement et son influence, la société contribue également à ce sentiment de culpabilité.

En troisième lieu, l'attitude adoptée par l'homme en processus de réinsertion sociale a un effet sur cette dernière. Par attitude, nous pensons aux habiletés sociales, à la façon dont ils perçoivent la réinsertion sociale, à la façon dont il la gère, etc. Au cours des entretiens de recherche, cet élément a été quelques fois soulevé. En effet, l'attitude aura une incidence sur la création du réseau social, sur l'emploi, sur la relation avec la société et sur bien d'autres choses importantes

lorsqu'on pense à la réinsertion sociale. Donc, selon les détenus eux-mêmes, ce dernier a une influence sur son retour au sein de la communauté. Quirion (2006) met l'emphase, au sein de son écrit, sur le fait que l'échec d'une réinsertion sociale n'appartient finalement qu'à l'individu plutôt qu'à la société. L'influence de l'attitude par rapport au statut d'ancien détenu serait donc, selon les résultats de sa recherche, unidirectionnelle. Par contre, que faisons-nous de l'attitude des employeurs, des organismes et des propriétaires de logements vis-à-vis des anciens détenus ? Au sein de la littérature relevée lors de nos recherches, il est souvent seulement questionné l'attitude de l'homme ayant un casier judiciaire, mais nous soutenons que l'influence de l'attitude serait plutôt bidirectionnelle. Si la société a une posture positive concernant le prisonnier, celui-ci sera plus enclin à adopter une attitude favorisant sa réinsertion sociale. D'un autre côté, si le détenu adopte des comportements positifs, la société pourrait alors réagir d'une façon favorable à sa présence parmi nous.

En dernier lieu, Davis, J. Bahr et Ward (2012) rapportent que la famille représente un facteur de risque ayant une grande influence sur la réinsertion sociale. Une histoire familiale dysfonctionnelle pourrait agir négativement sur un retour au sein de la communauté. Néanmoins, selon les données que nous avons obtenues lors de nos entretiens de recherche, il s'est avéré impossible d'établir un lien clair entre l'histoire familiale et la réinsertion sociale. Il est véridique que pour plusieurs détenus, la famille a été l'élément déclencheur du geste délictueux. En effet, plusieurs d'entre eux ont appris la criminalité au sein de leur propre famille. Par contre, même si certains avaient une famille dysfonctionnelle avant l'incarcération, plusieurs d'entre eux se sont relativement bien réinsérés. Pour ceux ayant vécu au sein d'une famille dite adéquate, aucun d'entre eux n'a discuté, d'une façon distincte, de la place que leur famille occupe dans leur réinsertion sociale. Il est vrai que l'importance du réseau social a été soulignée dans la vie de ces anciens détenus, mais jamais la famille, proprement dit, n'a été évoquée. Compte tenu de ce qui précède, il est impossible d'arriver à confirmer ou infirmer cette théorie. La famille ne peut être classée comme un élément facilitant ou nuisant à la réinsertion sociale, en fonction des résultats de nos entretiens de recherche.

En définitive, lors de l'exploration de la revue de littérature, nous avons constaté une couverture fragmentée du sujet de la réinsertion sociale d'hommes ayant purgé une sentence d'incarcération au sein d'une institution carcérale relevant du fédéral. En effet, l'influence de la société ainsi que

l'incidence des facteurs individuels sur la réinsertion sociale des hommes judiciairisés n'étaient pas mis en relation. Néanmoins, selon nos résultats de recherche, il est possible de constater un échange continu entre la société et les facteurs personnels du détenu. La plupart des éléments facilitant ou nuisant la réinsertion sociale gravitent autour et dépendent de ces deux facteurs. L'histoire et les différentes problématiques personnelles de l'individu contribuent à la réussite ou à l'échec de son retour dans la communauté. Néanmoins, la réponse de cette communauté à la présence de l'individu a un effet majeur sur sa réinsertion. Les programmes semblent donc en effet couvrir, de prime abord, plusieurs aspects de la réinsertion sociale, mais souffrent de plusieurs lacunes. L'individu, sans contredit, travaille énormément sur lui-même, sur une base plus ou moins volontaire et selon sa motivation à s'impliquer dans son processus. L'homme judiciairisé semble également ne pas disposer de beaucoup de programmes sociaux, alors que leurs bénéfiques ont été démontrés. D'un autre côté, notre société semble évoluer très peu concernant la place qu'elle laisse aux anciens détenus et par rapport aux préjugés qu'elle entretient à leur égard. Par contre, peut-être doit-on faire preuve de compréhension par rapport à cette société qui réagit négativement face à la criminalité, étant donné son manque d'éducation sur le sujet ?

3. Les ressources, l'institution carcérale et l'injustice. Qu'en est-il réellement ?

Dans un autre ordre d'idées, les propos tenus par les anciens détenus permettent de déterminer si les ressources et l'institution carcérale aident réellement la réinsertion sociale. Néanmoins, tout n'est pas noir ou blanc; plusieurs zones grises peuvent être identifiées. En effet, les propos des anciens prisonniers fédéraux décrivent un manque flagrant d'accès aux ressources; un manque d'ajustement, par rapport à plusieurs détenus, du modèle de gestion du pénitencier en tant qu'institution; ainsi qu'un sentiment d'injustice concernant les sentences octroyées par notre système. Au sein des paragraphes suivants, les répercussions rattachées à ces sujets seront expliquées en ce qui concerne le retour dans la communauté de ces individus longuement isolés. Qui plus est, il sera possible de constater l'incidence qu'ont sur ces différents éléments les éléments de base de la réinsertion sociale, soit les facteurs sociétaux et individuels. L'idée selon laquelle la réinsertion sociale est un processus sera également mise en évidence.

Premièrement, selon le Gouvernement du Québec (2010), le Service correctionnel du Canada, la Commission des libérations conditionnelles, les organismes communautaires et les

intervenants favoriseraient la réinsertion sociale. Ces ressources, disponibles pour les anciens détenus, seraient mises en place pour les aider, les guider et les accompagner dans leur cheminement lors de la fin de leur sentence et même parfois, un peu avant la terminaison de celle-ci. Toutefois, en explorant ce thème auprès des hommes rencontrés pour réaliser la présente recherche, il est ressorti qu'ils ont peu de soutien des organismes. Ceci aurait directement des conséquences en ce qui concerne leur retour dans notre société. Selon eux, deux causes principales expliqueraient le fait qu'ils n'utilisent pas les ressources mises en place. La première cause serait le jugement de la part des intervenants, qui constitue un facteur sociétal faisant partie des éléments de base de la réintégration. Un des détenus donne comme exemple la fois où il a désiré obtenir l'aide du Centre intégré de santé et de services sociaux, car il vivait des problèmes familiaux à la suite de sa libération. Cette tentative d'obtenir du soutien n'a finalement pas eu l'effet souhaité, car il a ressenti qu'étant donné son passé criminel, l'intervenante avait un parti pris pour sa conjointe. Il a donc été confronté aux jugements. Nous percevons bien ici le processus de réinsertion sociale; la société offre des services, les hommes judiciairisés essayent d'aller les chercher étant donné leurs problèmes personnels, mais sont finalement confrontés à des jugements nuisant à l'aide qu'ils pourraient recevoir. Ce constat ramène aux éléments de base de la réinsertion sociale que nous avons trouvés et qui ont une incidence majeure sur le reste des autres aspects: notre société et les facteurs individuels. Également, il est possible de constater qu'il y a interaction entre trois des systèmes du modèle écologique de Bronfenbrenner : l'ontosystème, l'exosystème et le macrosystème. Il y a donc un processus entre ces trois paliers. D'un autre côté, plusieurs anciens détenus ont mentionné qu'ils ne connaissent pas les ressources existantes. Ils aimeraient bien les utiliser, mais ils ne savent pas où aller pour trouver cette aide. De plus, selon eux, ils ne sont pas vraiment référés à des organisations. En revanche, une étude menée par le Service correctionnel du Canada (2015c) démontre que les maisons de transition sont une mesure intéressante procurant l'aide dont les anciens détenus fédéraux auraient besoin. En contrepartie, ces derniers auraient certaines difficultés à s'habituer à la liberté et ne seraient pas suffisamment préparés à ce transfert entre la prison et cette ressource. Selon nos résultats de recherche, cet argument apporté par l'état des connaissances du présent mémoire n'a pas été partagé par nos participants. Aucun des hommes n'a nommé cette réalité. Il fut davantage question du fait que, bien que les maisons de transitions soient effectivement aidantes et utiles, elles ne permettent pas de couper les ponts

avec le Service correctionnel. Les hommes judiciairisés sont, encore et toujours, entourés d'autres détenus. Il est donc possible d'affirmer que cette institution représente un prolongement de la prison, sous forme de transition entre le monde carcéral et le monde dit « normal ». Les maisons de transition favorisent donc la réinsertion sociale, mais ne sont pas un lieu de réinsertion sociale. En d'autres mots, les anciens détenus ne sont pas réellement de retour au sein de notre société; ils naviguent entre celle-ci et l'enfermement imposé par notre système de lois. Bruno est le seul ancien détenu qui, contrairement aux autres, affirme avoir reçu l'aide nécessaire et dont il avait grandement besoin de la part des différents organismes. De par ces conclusions, d'importantes questions s'imposent. Quoi faire par rapport aux ressources mises en place pour accompagner les anciens détenus dans leur réinsertion sociale, sachant qu'ils rapportent que ces mesures ne sont pas efficaces ? Que devons-nous faire en tant que société ? Sommes-nous prêts à changer des choses, à s'investir davantage, à s'attarder sur cette réalité ?

Deuxièmement, un des sujets sensibles de ce mémoire est l'influence de l'institution carcérale sur la réinsertion sociale d'individus ayant obtenu une sentence fédérale. En résumé, le point de vue des hommes ne fait pas consensus. Pour certains, l'institution carcérale ferait en sorte de favoriser la réinsertion sociale. La prison leur aurait permis de changer leur façon de réfléchir, de les dissuader à commettre d'autres crimes et pour Gabriel notamment, la prison aurait une influence positive en lui fournissant un cadre suffisant, sans laquelle il lui serait impossible de fonctionner. Les propos de ces participants à la recherche sont congruents avec les théories rapportées au sein de l'état des connaissances. En effet, la prison, par son approche cognitivo-comportementale, serait considérée comme la meilleure option pour prévenir la récidive et ainsi éviter que d'anciens prisonniers retournent purger une sentence d'incarcération. Cette technique d'intervention considère que les individus incarcérés possèdent des lacunes cognitives concernant leur façon de traiter les informations et vise ainsi à corriger ses croyances (Quirion, 2007). Il y a ici interaction entre deux systèmes, soit l'ontosystème et l'exosystème. L'institution carcérale a un effet sur les schèmes de pensée de l'individu. Le changement dans la façon de réfléchir aurait une incidence, à son tour, sur la réinsertion sociale. Cependant, pour d'autres des participants à notre recherche, l'institution carcérale a eu un effet totalement contraire et ils perçoivent ce lieu d'une façon très différente. Notamment, selon leurs propos, ces anciens détenus fédéraux interviewés ne comprennent pas en quoi la prison pourrait aider d'une quelconque manière la réinsertion sociale. À leurs yeux, le milieu carcéral ne serait qu'un

endroit de punition et d'enfermement. La Sécurité publique du Canada (2007) énumère, dans un de leurs écrits, une panoplie de programmes pour favoriser la réinsertion sociale à l'intérieur des murs de la prison. Néanmoins, les hommes rencontrés affirment que l'institution carcérale ne ferait finalement que couper les détenus du monde extérieur, sans qu'il y ait de préparation à la sortie. Néanmoins, Gabriel a soulevé qu'il avait obtenu beaucoup plus de services à l'intérieur des murs de la prison qu'à l'extérieur. Il considère donc avoir été préparé à sa sortie, malgré sa courte sentence. Une fois de retour dans la société, il aurait cependant affronté cette étape seul. Couper un individu du reste de la société a donc une incidence sur le processus qu'est la réinsertion sociale. En effet, un ancien détenu n'ayant pas reçu les services nécessaires à ce retour et se retrouvant seul face à ses problèmes et à cette situation risque de vivre cette étape difficilement. Comment expliquer la vision négative des anciens détenus par rapport à l'institution carcérale, alors que des programmes semblent être mis en place afin de préparer les détenus à leur retour dans la société ? Pourquoi tous les hommes affirment-ils qu'aucun des programmes n'est aidant ? Nous sommes menés à penser qu'il faudrait se questionner sur les programmes offerts aux individus judiciairisés. Sont-ils assez concrets ? Est-ce qu'ils répondent à leurs réels besoins ? Nous ne croyons pas que les programmes sont si peu adaptés, mais nous pensons qu'ils doivent être revisités. Nous soutenons que ces programmes sont effectivement utiles pour aider individuellement l'homme dans son processus de réinsertion sociale. Par contre, ces programmes semblent traiter chaque système isolément et les hommes ne semblent pas y trouver leur compte. Il faudrait prendre en considération, au sein de ces programmes, tous les systèmes qui entourent l'individu, afin d'offrir une aide complète et suffisante. Et les membres de la société, eux ? Des programmes sont-ils élaborés afin de les sensibiliser, de favoriser leur compréhension par rapport à la réalité des détenus ? Un seul côté de la médaille est travaillé, alors que tant de travail pourrait être effectué de l'autre côté aussi. Même si nous préparons l'homme individuellement à son retour en société, comment pourra-t-il s'intégrer à une société qui, elle, ne travaille pas sur ce processus de réinsertion ? L'objectif est de réinsérer les anciens détenus, mais le moyen choisi pour y parvenir est de les couper du monde réel. Comment est-ce possible de réussir le processus de réinsertion, dans ce contexte ? Il est possible de constater une certaine trajectoire ici, une forme de processus. En effet, au départ, les hommes judiciairisés vivent dans la société. Ils commettent un crime et sont donc placés à part du reste de la société. À l'aide des programmes offerts dans les pénitenciers, les hommes

judiciarisés travaillent sur eux-mêmes afin de pouvoir enfin s'extirper du monde criminel. À la fin de leur sentence, les anciens détenus tentent enfin de réintégrer la société. Cette dernière n'a pas changé, sa vision des criminels n'a pas évolué. Les anciens détenus se retrouvent alors exclus de nouveau, bien que d'une façon différente.

Troisièmement, un des anciens prisonniers fédéraux assure que son sentiment d'injustice a une incidence négative sur sa réinsertion sociale. En effet, Étienne est frustré en raison de ce sentiment envahissant, lorsqu'il discute de notre société. Au final, il est pertinent de se demander s'il a réellement envie de réintégrer ce milieu qui le fâche. A-t-il envie de faire partie de notre société ? Qui plus est, le détenu ne fait pas confiance au Service correctionnel. En vérité, tel que rapporté plus haut, son sentiment d'injustice provient du fait qu'il croit avoir reçu une sentence sans fondement. Il aurait commis un homicide par légitime défense, donc il ne se considère pas et ne se sent pas comme un vrai criminel. Pourquoi enfermer un individu qui ne se considère pas comme un criminel et qui, au quotidien, n'entretient pas réellement de comportements criminels dangereux ? Tel que rapporté dans l'état des connaissances, le Gouvernement du Canada (2016b), avec le système correctionnel mis en place, adopte une position spécifique par rapport au rôle des institutions carcérales dans la vie des personnes judiciarisées. Effectivement, le gouvernement considère que le système correctionnel protège la société, en lui permettant d'être juste, équitable et en paix. Selon cette vision de l'institution carcérale, Étienne ne comprend donc pas l'utilité de son enfermement. Nous nous posons alors plusieurs questions. Est-ce vraiment protéger la société que d'incarcérer un individu pour un geste commis par légitime défense ? Est-ce nécessaire ? Est-ce basé sur des préjugés ? Ces individus sont coupés d'une société qui ne veut pas d'eux, a peur d'eux, les enferme, et qui les fâche. Les hommes judiciarisés se retrouvent pratiquement seuls dans cette situation. Alors, comment les réinsérer ? Et dans le cas où ils ne fonctionnent pas en dehors d'un cadre stricte et défini, tel qu'il est soulevé par Gabriel, comment les réinsérer ?

En résumé, nous soutenons que la prison contribue à la stigmatisation des détenus. Lorsqu'on impose une peine de détention et qu'on enferme un humain, l'image projetée à la société est qu'il faut la protéger de cet individu dangereux. Il est donc possible de constater qu'il existe un échange continu entre la stigmatisation causée par l'image que véhicule l'institution carcérale et la façon dont la société interprète cette dernière. L'homme judiciarisé est aux prises avec cette

difficile réalité. Comment faire pour permettre la réinsertion sociale de cette personne, alors qu'elle vit avec une énorme stigmatisation ? Les programmes de réinsertion sociale semblent bien peu suffisants face à cette problématique qui, finalement, ne relève pas uniquement de l'ancien détenu, mais implique également la société dans son ensemble. De plus, étant donné le sentiment d'injustice vécu par l'homme judiciarisé, celui-ci aura-t-il alors envie de réintégrer le milieu qui a fait en sorte de l'enfermer ? En ce qui concerne les ressources à la disposition des hommes judiciarisés, comment se fait-il qu'aucun des anciens détenus rencontrés ne les utilise à leur juste valeur ? Elles sont là, accessibles, mais répondent-elles à leurs besoins ? La stigmatisation qu'ils disent vivre dans le cadre de ces programmes est-elle réelle ? Est-elle normale ?

4. Les éléments primordiaux à la réussite d'une réinsertion sociale

Les anciens détenus, à travers leur vécu et leurs propos, mettent l'emphase sur les difficultés à entretenir des facteurs de protection durant la réinsertion sociale. Ces facteurs de protection deviennent, finalement, des facteurs de risque pour la plupart d'entre eux. Le manque d'aide dont ils auraient besoin et la difficulté à trouver un emploi sont deux éléments fragilisant leur processus de réinsertion sociale. Qui plus est, il est possible de constater que ces deux éléments ont pour conséquence de favoriser l'établissement d'un réseau social faible, d'habiter un logement peu adapté et, dans plusieurs cas, de diriger l'homme vers un vécu de situation d'itinérance. À la fin de cette section, il sera possible de comprendre l'effet qu'ont les éléments de base de la réinsertion sociale, soit les facteurs sociétaux et individuels, sur ces éléments primordiaux pour la réussite d'un retour dans la communauté.

Tout d'abord, les agents de libération conditionnelle sont des professionnels contribuant à la réussite de la réinsertion sociale des hommes ayant purgé une sentence d'incarcération au sein d'une institution fédérale. Plus spécifiquement, Précourt et Racicot (1981) définissent dans leur revue de littérature le champ d'expertise de ces professionnels :

l'aide pour trouver un logement, un emploi, une assistance pécuniaire, s'il y a lieu, etc., l'appui [...] lorsqu'ils se retrouvent devant des relations chancelantes sur le plan familial, des difficultés sur le plan du travail et des autres rapports sociaux [...] ainsi qu'une surveillance adéquate de leurs activités et de leurs allées et venues (p.8).

Malgré la belle définition du rôle des agents de libération, les anciens détenus rapportent qu'il n'y a pas vraiment d'aide à la réinsertion sociale apportée par ces intervenants. À la sortie du pénitencier, ils doivent faire leurs démarches de façon seule et autonome. Les hommes soutiennent qu'ils auraient besoin d'un espace pour recevoir de la relation d'aide de la part de ces professionnels, ce à quoi ils n'auraient pas accès. Ils affirment même que lorsqu'ils parlent de leurs difficultés, ça revient contre eux. Précourt et Racicot (1981) expliquent qu'en fait, l'agent de libération conditionnelle exerce son champ d'expertise dans un contexte répressif, ce qui nuit à l'établissement d'une relation d'aide efficace. Lemire (1981) ajoute également que le Service correctionnel ne laisse que peu de latitude à cet employé. Plusieurs anciens détenus rencontrés pour le projet de recherche affirment avoir conscience de cette réalité, ce qu'ils trouvent regrettable. Ils n'osent pas discuter de leurs problèmes à surmonter au quotidien par peur de représailles, étant donné le lien étroit entre les agents de libération conditionnelle et le Service correctionnel du Canada. Alors, où est-il possible d'obtenir de l'aide ? Nous soutenons que l'agent de libération joue un rôle bureaucratique et de surveillance, plutôt que d'apporter une aide réelle. Donc, les agents de libération conditionnelle ne représenteraient pas en réalité un facteur facilitant la réinsertion sociale, selon notre analyse des entretiens de recherche auprès des anciens détenus. Les agents de libération conditionnelle seraient, en fait, un faible facteur de protection. Les individus judiciairisés auraient besoin de plus d'écoute et de soutien psychologique. C'est l'aide qui leur manque et qu'ils souhaiteraient obtenir de cet intervenant qui est, en fait, un des plus importants dans leur parcours. Nous soutenons que cet intervenant serait censé être le pilier de la réinsertion, mais qu'il n'exerce pas ce rôle. Encore une fois, il est malheureux de constater qu'un service, censé aider les individus sortant du pénitencier et qui représente un investissement financier de la part de l'État et des contribuables, ne répond pas au rôle qu'il est supposé remplir.

D'autre part, l'emploi s'est révélé avoir des conséquences indéniables sur la réinsertion sociale. Poupart et Strimelle (2004) défendent l'idée que l'emploi est un facteur de protection favorable dans un processus de retour au sein de la communauté. L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (2014) ajoute que l'obtention et le maintien d'un emploi semblent être des facteurs primordiaux afin de réussir sa réinsertion sociale. Ces deux points de vue sont supportés par les anciens détenus. Effectivement, selon eux l'emploi est à la base de la création d'un nouveau réseau social, ce qui est un facteur de protection important durant la réinsertion sociale. D'un autre côté, le sujet de l'emploi est difficile pour les individus judiciairisés.

Ces derniers, en effectuant les démarches pour obtenir un emploi, se trouvent confrontés aux préjugés, à de la frustration, aux refus de leur candidature et ce, malgré qu'ils aient les compétences requises, à une diminution de la qualité de leur emploi, et à devoir mentir sur leur casier judiciaire, ce qui amène des problèmes à plus long terme. De ce fait, il est possible de constater que deux des facteurs de protection importants au cours d'une réinsertion sociale, soit l'emploi et le réseau social, se trouvent trop souvent absents dans la vie de l'homme ayant purgé une sentence dans un pénitencier. Fletcher (2001) et Hedderman, J. Turnbull, May et Webster (2001) mettent en lumière des facteurs autant individuels que sociétaux permettant d'expliquer les difficultés rencontrées par les anciens détenus en ce qui concerne le travail. Les facteurs individuels concernent l'absence d'historique d'emplois et le manque de contacts, d'habiletés de base et de qualifications . La Sécurité publique du Canada (2016) ajoute la scolarisation insuffisante à ces facteurs. En ce qui a trait aux facteurs sociétaux, selon Fletcher (2001) et Hedderman, J. Turnbull, May et Webster (2001), l'attitude de l'employeur concernant les anciens détenus et le crime est également à considérer. À ce point s'ajoutent les préjugés négatifs et la tendance à la discrimination de la part de ceux octroyant les emplois, deux éléments soulevés par l'Association des services de réhabilitation du Québec (2014). Ces constatations, apportées par différentes sources, ont été démontrées comme étant véridiques par les anciens détenus. En effet, selon leurs propos, le refus d'engager un ancien détenu provient souvent de préjugés de la part des employeurs. Ainsi, les résultats permettent de retenir un élément important. Nous soutenons que l'emploi est un aspect démontrant très bien l'influence des éléments de base d'une réinsertion sociale, soit les facteurs sociétaux et individuels. La difficulté à trouver un emploi relève d'une interaction entre les préjugés à l'égard de l'homme judiciarisé et ses compétences, entre l'attitude de l'ancien détenu et celle de l'employeur. Certains des hommes rencontrés ont eu la chance d'obtenir les services d'un organisme qui exerce sa vocation au sein de l'aide à l'emploi aux anciens détenus. Selon leurs dires, cet organisme a été très aidant et ils croient que sans l'aide de cette organisation, le processus d'embauche aurait été beaucoup plus difficile, voire impossible. Il y a donc lieu de se questionner. Tous les anciens détenus ne font pas automatiquement les démarches pour obtenir du support de la part de ce type d'organisation communautaire. De plus, ce ne sont pas tous les anciens détenus qui connaissent ces organismes. Comment est-il alors possible pour un ancien détenu de trouver de l'emploi sans mentir et sans angoisser par rapport à son passé judiciaire ? Pourquoi les anciens détenus ne sont-ils pas automatiquement référés vers

ce type de ressource, si elle peut avoir une influence si bénéfique sur leurs vies ? L'emploi est un des facteurs principaux facilitant la réinsertion sociale. Ne serait-il donc pas logique d'investir davantage dans l'accompagnement par rapport à ce facteur de protection ?

Dans un même ordre d'idées, tel que discuté ci-haut, l'emploi a une grande influence sur la création du réseau social des hommes judiciairisés au moment de leur sortie du pénitencier. L'occupation d'un emploi, qui dépend surtout des jugements des employeurs, mais aussi des caractéristiques personnelles de l'individu, joue un rôle primordial sur le réseau social. À son tour, ce réseau social a une incidence majeure sur le processus exigeant que représente le retour au sein de la société. En résumé, l'occupation d'un emploi semble prédire la qualité du réseau social de l'ancien détenu fédéral. En effet, selon les propos des hommes interviewés, ces derniers semblent avoir perdu leur réseau social durant l'emprisonnement, ce qui est un facteur de risque à la réinsertion sociale, selon nous. La Vigne et Naser (2006) soutiennent, par exemple, que le réseau représenté par la famille joue un rôle de support, en plus d'être un facteur de protection. Ce réseau est souvent le seul lien entretenu par les détenus avec l'extérieur. Ces théories nous mènent donc à penser que l'ancien détenu doit être bien entouré, ce qui, malheureusement, n'arrive que trop peu souvent. Selon plusieurs des hommes rencontrés, en raison de la difficulté à développer leur réseau, il semble beaucoup moins plaisant de vivre en société et en appartement, car cela les ramène à leur solitude et à leur isolement. Selon Davis, J. Bahr et Ward (2012), les facteurs de risque à l'échec de la réinsertion sociale comprennent les problèmes sociaux, les problèmes familiaux, le manque de support, en plus de l'isolement social. De ce fait, les facteurs primordiaux favorisant la réussite d'une réinsertion sociale se révèlent être, pour la plupart, absents et difficiles à acquérir. En effet, les hommes rencontrés, qui sont désormais à l'extérieur des murs du pénitencier, affirment ne pas savoir comment procéder pour obtenir un réseau social soutenant et aidant. En raison de leur historique d'incarcération et du jugement de la société en ce qui touche, de près ou de loin, la criminalité, ils ne savent ni quoi dire, ni quoi faire pour développer leur réseau social. Compte tenu de ce qui précède, comment alors est-il possible de se réinsérer ? Comment passer par-dessus le jugement de la société ? S'intégrer dans notre société ne passe-t-il pas, en partie, par les relations que nous entretenons avec les membres de la communauté, que ce soit d'une façon amicale ou amoureuse ?

Dans un autre ordre d'idées, il est pertinent de soulever l'apport de l'habitation au sein du processus de réinsertion sociale. Selon la Sécurité publique du Canada (2016), le logement représente un facteur de risque en lien avec la réinsertion sociale. Cet apport à la littérature a été supporté par l'analyse des interviews effectuées. Effectivement, le manque de ressources financières, qui a souvent pour cause un emploi à faible revenu ou, dans certains cas, le fait de ne pas occuper un travail, mène les anciens détenus à vivre certaines difficultés en ce qui a trait à leur habitation. Certains ont dû faire le choix d'habiter dans un petit appartement, ce qui les mène à ressentir un certain sentiment d'échec et de grande solitude. Néanmoins, aucun de ceux-ci ne rapporte avoir eu de la difficulté à obtenir un logement. D'un autre côté, un autre des hommes a été dans l'obligation de vivre à l'intérieur d'une vieille roulotte dans un camping, sur une longue période de temps après sa sortie de prison. Pour lui aussi, cela a été très difficile. D'autres ont eu la chance d'être hébergés chez des amis ou une conjointe, ce qui leur a permis de bien commencer leur réinsertion sociale respective. En regardant de plus près ces diverses réalités, on peut déduire que les difficultés rencontrées au plan de l'habitation résultent d'une carence concernant l'aide offerte par les agents de libération conditionnelle, de la complexité d'obtenir un emploi ainsi que du fait d'avoir un faible réseau social. En réfléchissant encore plus loin, nous sommes menés à penser que tous ces éléments, au final, réfèrent aux deux éléments principaux de la réinsertion sociale, soit les facteurs sociétaux et individuels. Nous constatons donc que ces deux éléments ont même une influence sur l'habitation ! C'est un effet domino, un processus; les préjugés de la société ainsi que les facteurs individuels sont à la source de problèmes concernant l'emploi et le réseau social qui, à leur tour, ont une incidence sur l'habitation. Compte tenu de ce qui précède, nous nous interrogeons : comment un individu peut-il parvenir à réussir sa réinsertion sociale s'il habite dans une roulotte ou s'il doit vivre dans un appartement miteux, dans un milieu où il se sent seul et honteux ? Il devient alors nécessaire de se concentrer, au quotidien, sur les éléments de base à la survie, qui sont, dans ce cas-ci, se nourrir et se loger. Ainsi, comment prévoir des projets de réinsertion sociale sur du plus long terme ? Les anciens détenus doivent gravir beaucoup d'échelons une fois leur sentence terminée et doivent se sortir de situations difficiles qui se trouvent sans cesse sur leur chemin. N'importe quel être humain éprouverait des difficultés dans ce genre de situation. Le processus est long pour arriver à « vivre normalement », une finalité prônée par le Service correctionnel, selon les dires d'un ancien détenu fédéral, mais qui, dans les faits, semble particulièrement difficile à atteindre.

En dernière analyse, deux des six hommes avec qui nous avons discuté provenaient d'une ressource pour personnes en situation d'itinérance. Cette réalité contribue à illustrer les failles de notre système, qui ont pour conséquence d'amener le vécu de certaines difficultés au sein d'un retour dans la communauté. Le jugement des membres de la société, les facteurs individuels de l'ancien détenu, l'aide incomplète offerte par les agents de libération conditionnelle et d'autres intervenants, la difficulté à trouver un emploi, le manque de réseau social et l'habitation insatisfaisante sont des éléments qui, selon nous, contribuent à ce que les hommes rencontrés doivent utiliser des ressources en itinérance. Pour avoir nous-mêmes travaillé au sein d'un organisme en itinérance, beaucoup d'hommes utilisant ces établissements étaient des anciens détenus fédéraux. En tant que société, il est pertinent de se demander pourquoi autant d'anciens prisonniers finissent par vivre une situation d'itinérance, qui est un exemple parfait d'une réinsertion sociale difficile. Quelles sont les causes réelles menant à cette réalité ? Selon les propos recueillis auprès des anciens détenus, cette conséquence est, finalement, multifactorielle. Que pouvons-nous et que devons-nous faire de plus ? C'est une tâche ardue, certes, mais s'y attarder serait bénéfique, autant pour notre société que pour les hommes ayant purgé une sentence relevant du fédéral.

En somme, cette partie du mémoire met particulièrement en évidence l'effet domino et le processus des éléments facilitant ou nuisant à la réinsertion sociale d'hommes ayant purgé une sentence d'incarcération au sein d'une institution fédérale. En résumé, le manque d'aide ainsi que les difficultés d'embauche ont pour conséquences un faible réseau social, une habitation peu adaptée et insatisfaisante ainsi que, pour certains, une situation d'itinérance. Les facteurs de protection relevés dans l'état des connaissances sont devenus, pour la plupart des détenus, des facteurs de risque pour le retour dans la communauté. En effet, ces facteurs positifs étaient très fragiles, et ont donc contribué aux obstacles vécus par les anciens détenus. Lorsque nous posions des questions sur ces facteurs de protection, ils disaient que oui, ils les avaient, mais il y avait toujours un « mais ». Il est donc possible de croire que rien n'est parfait et que ce qui est mis en place n'est pas si efficace. Il ne faut néanmoins pas oublier les facteurs personnels des hommes judiciairisés, ainsi que l'influence de la société sur les éléments mis en place par le Service correctionnel du Canada pour aider à la réinsertion sociale. Tout n'est pas noir ou blanc; il y a des zones grises, tel que mentionné précédemment. Finalement, une question pour nous se pose. Peut-on vraiment, en fin de compte, favoriser la réinsertion sociale et si oui, de quelles façons ?

Conclusion et liens avec le travail social

Au sein de ce mémoire, il a été dressé un portrait sombre de la réinsertion sociale d'hommes ayant purgé une peine d'incarcération fédérale. Les mesures mises en place pour aider ces personnes ont été soulignées dans l'état des connaissances au début de la recherche. Il s'est avéré que ces mesures ne sont malgré tout pas suffisantes pour favoriser, autant que possible, la réussite d'une réinsertion sociale. De surcroît, il a été illustré que le retour dans la communauté est en fait un long processus qui oscille entre exclusion et réinsertion.

Tel qu'indiqué par les résultats de la présente recherche, les principaux éléments ayant une incidence significative sur le processus de réinsertion sociale seraient les facteurs sociétaux ainsi que les facteurs individuels. En ce qui concerne la société, il faut prendre en considération l'influence des médias, le resserrement de nos lois —qui ont un effet sur la vision des membres de notre communauté concernant les anciens détenus — et les lacunes de notre système —système punitif et basé sur la peur, qui serait moins efficace qu'un traitement à caractère social. Pour ce qui est des facteurs individuels, une attention particulière est portée sur les problématiques personnelles, le sentiment de culpabilité en ce qui a trait aux motifs de la sentence — qui nuit à la progression du processus de réinsertion sociale et contribue à une perte du réseau —ainsi que l'attitude de l'ancien détenu. Ces conclusions vont de pair avec un écrit produit par Georg Simmel. En effet, Simmel (1908), cité dans Xiberras (1998), aborde le thème de la cohésion sociale et de la relation humaine. Selon lui, la cohésion d'un groupe, qui réfère ici à la société, découlerait de la relation entretenue entre cette dernière et l'étranger, qui fait ici référence au détenu. « La distance résulte de la perception ou du regard que le groupe ou la société d'accueil porte sur l'étranger » (p. 57). De plus, « cette constellation induit une forme particulière d'interaction à mi-chemin entre une relation positive (l'étranger est accueilli dans le groupe, il en fait partie) et une relation négative (l'étranger est là, mais n'est pas accueilli dans le groupe) » (p. 58). En résumé, la réinsertion au sein de la société dépend de la place que cette dernière donnera à l'ancien détenu, ce que nous avons également conclu au sein de notre recherche. Par contre, il ne faut pas omettre les facteurs individuels de l'individu judiciarisé, qui auront une incidence sur son niveau de réinsertion sociale. Belorgey (1989) cité dans Xiberras (1998) abonde dans le même sens; l'insertion serait un double parcours :

Le parcours de l'exclu, qui peut utiliser les moyens qui se mobilisent à nouveau pour lui, et le parcours de la société, qui doit faire de la place, continuer d'accroître la perméabilité de l'emploi et du logement, devenir une réelle société d'accueil pour ces publics. (p. 22)

Compte tenu de ce qui précède, il a été démontré comment ces deux éléments, soit les facteurs sociétaux et les facteurs individuels, sont les piliers de la réinsertion sociale. Les autres aspects compris dans le modèle écologique de Bronfenbrenner dépendent tous de ces deux types de facteurs. Tout d'abord, des ressources permettant de venir en aide aux hommes judiciairisés sont disponibles, mais les intervenants impliqués dans plusieurs d'entre elles auraient jugé négativement les anciens détenus ayant participé à notre étude. Qui plus est, certains des hommes ne connaissent même pas les ressources disponibles pour eux. Ainsi, nous constatons l'influence des deux types de facteurs — sociétaux et individuels — à la base de la réinsertion sociale.

Par la suite, l'institution carcérale ne fait pas l'unanimité en ce qui concerne son influence, positive ou négative, sur le retour dans la communauté. Pour certains, l'institution est bénéfique, car elle permet de modifier les schèmes de pensée. Pour d'autres, le milieu carcéral ne serait qu'un lieu de punition et de mise à l'écart du monde extérieur. De plus, les hommes judiciairisés ne seraient pas préparés à leur sortie. La définition d'*étranger*, tel qu'entendu par Simmel, serait donc appropriée et intégrée par ces anciens détenus. Encore une fois, nous constatons ici une interaction entre la société et l'individu. L'influence de l'institution carcérale peut dépendre de la façon dont l'ancien détenu la perçoit, des services qui sont offerts à l'intérieur des établissements pénitenciers, mais aussi, de la perception entretenue à son égard par la société.

Il a également été discuté des éléments primordiaux dont dépend la réussite d'une réinsertion sociale. Spécifiquement, il ressort que pour les hommes rencontrés, les facteurs de protection relevés au sein de la littérature deviennent finalement, pour eux, des facteurs de risque. L'aide des intervenants, l'obtention d'un emploi, le réseau et l'habitation ont été et sont encore aujourd'hui des facteurs de protection absents dans la vie de plusieurs de ces anciens détenus. Le manque d'aide — surtout de la part des agents de libération conditionnelle, pour qui le mandat est limité — et la difficulté à trouver un emploi — qui permet de créer un réseau à la sortie du pénitencier — ont pour conséquences manifestes un réseau social appauvri, une habitation peu adaptée ainsi qu'une situation d'itinérance. Ces diverses réalités font référence, une fois de plus, aux deux éléments de base de la réinsertion sociale, soit les facteurs sociétaux et individuels. En effet, le

manque d'aide et la difficulté à trouver un emploi, desquels découlent les autres problèmes, dépendent autant des attitudes et capacités de l'individu qu'à l'ouverture de notre société à leur faire une place parmi nous. Les hommes rencontrés rapportent avoir obtenu peu de chances réelles de la part de la société afin de se réinsérer, ce qui a mené à des situations d'exclusion. Les différentes explications détaillées ci-haut démontrent bien ce que représente un processus de réinsertion sociale. Tout n'est pas gagné d'avance; le processus est long et difficile.

Finalement, nous pensions trouver des êtres humains réinsérés dans notre société au cours de notre recherche. Il est vrai que nous nous attendions à la présence de plusieurs embûches rendant ce processus ardu, mais nous étions loin de nous douter que, malheureusement, l'exclusion marquerait le parcours de tous les hommes rencontrés. Un seul participant avait un niveau de réinsertion sociale plus élevé, ayant un emploi, une maison, etc. Néanmoins, il affirme devoir se battre au quotidien face à notre société pour faire évoluer les choses et obtenir la place qu'il mérite.

Liens avec le travail social

D'emblée, le sujet de la réinsertion sociale d'anciens détenus étant plus souvent abordé dans le domaine de la criminologie, il serait possible de croire que le présent mémoire n'a pas de liens évidents avec le métier de travailleur social et qu'il est plus ou moins pertinent de faire une recherche là-dessus. Néanmoins, cette spéculation n'est pas véridique. Dans la façon d'aborder la problématique, la chercheuse a teinté son projet d'une lecture plus citoyenne, plus large que l'individu ayant purgé une sentence d'incarcération au sein d'une institution fédérale. Les prochains paragraphes expliqueront ces propos, en rappelant les grandes lignes du métier dont il est question, en plus de faire des liens avec ce que cette profession prône. Nous comprendrons alors mieux ce que cette recherche apporte au travail social.

Tout d'abord, le champ d'exercice des travailleurs sociaux consiste à

évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre, ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu, dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement. (Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, 2019, ligne 19)

Plusieurs principes et valeurs reliés à la profession sont également à prendre en considération pour expliquer, plus loin, les liens avec le travail social. Ces principes et valeurs sont

le respect de la dignité de tout être humain ;la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer; la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de système interdépendant et potentiellement porteur de changement; le respect des droits des personnes, des groupes et des collectivités; le respect du principe d'autonomie de la personne et du principe d'autodétermination; la reconnaissance du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins; la promotion des principes de justice sociale. (Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, 2012, p. 7)

Comme il est mentionné, le travail social prend en considération l'individu dans son environnement. Au sein de notre mémoire, cette réalité est loin d'être écartée. En effet, en envisageant le développement humain de cette façon, nous avons constaté que les anciens détenus doivent en effet compter sur eux-mêmes pour favoriser leur réintégration au sein de la communauté. Cependant, ils ne peuvent y arriver si nous, citoyens, ne leur faisons pas de place et ne favorisons pas leur réinsertion sociale. Pour les travailleurs sociaux, la notion de réciprocité est donc importante dans l'évaluation de la réinsertion sociale des individus judiciairisés. Ainsi, peut-être sera-t-il possible de créer une meilleure intégration et de favoriser le développement de compétences favorables à la réussite d'un retour dans la communauté.

Qui plus est, les résultats de notre recherche démontrent que certaines valeurs prônées par le travail social ne sont pas toujours considérées lorsque nous discutons d'hommes ayant fait du temps dans un pénitencier. La dignité, par exemple, n'est pas toujours respectée, particulièrement si nous considérons l'enfermement dans une prison. Est-ce respecter la dignité d'une personne que de l'enfermer contre son gré pendant plusieurs années de sa vie ? Les règles émises, la façon de les appliquer, etc., est-ce digne ? Il est pertinent de se questionner par rapport à la sortie de prison également. Toutes les conditions à respecter, la surveillance dans la communauté et ainsi de suite... Est-ce respecter la dignité de la personne ? Concernant la croyance en les capacités humaines, en tant que travailleurs sociaux, ce mémoire apporte de bons questionnements. Il fait partie de cette profession que de considérer les rechutes comme étant normales, faisant partie prenante d'un processus d'avancement personnel. Ainsi, avec les différentes conditions de sortie

des anciens détenus qui peuvent être, par exemple, l'abstinence, pourquoi ne laissons-nous pas place à la rechute ? Pourquoi la personne judiciarisée risque-t-elle fortement de retourner en prison si elle éprouve une difficulté à cet égard ? Nous soutenons que cette approche ne concorde pas avec une des valeurs du travail social, qui est de croire en les capacités humaines : l'homme judiciarisé reçoit le message qu'on ne croit pas en sa capacité de se reprendre en main. La justice sociale, quant à elle, est questionnable. En considérant, encore une fois, les conditions de sortie, il est inévitable de dire que les anciens détenus ne sont pas dans une position d'égalité avec les autres membres de la communauté. Beaucoup de choses permises à la société en général leur sont interdites. De plus, ils doivent être parfaits et éviter les faux pas. Il existe ainsi des « situations d'oppression aux plans individuel, culturel, économique, politique et institutionnel, que le travail social s'engage à dénoncer et à combattre, afin que les personnes puissent se développer dans des environnements favorisant une réponse adéquate à leurs besoins » (Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, 2012, p. 10).

Ce qu'il faut comprendre de tout ça concernant la pratique du travail social, c'est qu'il est parfois difficile de prôner et d'appliquer les valeurs profondes de cette profession dans un contexte encadrant et coercitif. Il est impossible de changer le système pénitencier dans son entièreté. Par contre, il est possible de demeurer critiques, conscients et de ne jamais oublier les valeurs qui nous guident. Il est impératif de tenter d'habiter ces valeurs autant que possible dans ce type de milieu de travail. En effet, nous soutenons que c'est justement dans ces endroits que nous devons se souvenir constamment de nos valeurs. De plus, ce mémoire permet de connaître les inégalités vécues par les anciens prisonniers fédéraux et d'y porter attention, ce qui jouera positivement sur notre pratique. Nous pourrions donc être plus en mesure de comprendre leur processus d'insertion, d'entrevoir ce à quoi ils sont confrontés au quotidien, etc. Finalement, en considérant les moyens mis en place pour leur venir en aide et le support apporté par divers intervenants, nous nous posons la question suivante : Arrivons-nous réellement à favoriser le développement optimal des personnes lors de leur processus de réinsertion sociale ? Selon l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec,

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement au sein des communautés, dans les régions et à l'échelle de la collectivité, des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer ses potentiels, de pouvoir

participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa part de l'enrichissement collectif et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement (2012, p. 10).

Nous devons donc, du mieux que nous le pouvons et selon les contextes difficiles dans lesquels nous nous retrouvons, veiller à l'épanouissement personnel des anciens détenus fédéraux.

Bibliographie

- A. Gillis., Belcourt, R. et L. Motiuk. (1998). *Participation au programme de travail en milieu carcéral (CORCAN): emploi postlibératoire et récidive*. Repéré à http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/092/r69_f.pdf
- Allen, A. (2005). *État de la situation au Québec*. Repéré sur le site d'Alter Justice: http://www.alterjustice.org/dossiers/articles/0501-justice_reparatrice_etat.html
- Alter Justice. (2008). Le durcissement des sentences: quel impact? Repéré à http://www.alterjustice.org/dossiers/articles/0800-durcissement_sentence.html
- Alter Justice. (2010). Les programmes de remise en liberté. Repéré à <http://www.alterjustice.org/dossiers/statistiques/programmes-remise-en-liberte.html>
- Arsenault, C. (1981). La libération conditionnelle: le point de vue des acteurs. *Criminologie*, (14) 2, 41-60. doi: <http://www.erudit.org/revue/crimino/1981/v14/n2/017139ar.pdf>
- Association des services de réhabilitation sociale du Québec. (2014). La (ré) intégration sociale et communautaire: socle de la réhabilitation des personnes contrevenantes. PDF repéré à <https://asrsq.ca/resultats?q=la+%28r%C3%A9%29int%C3%A9gration+sociale+et+communautaire%3A+socle+de+la+r%C3%A9habilitation+des+personnes+contrevenantes>
- Association des services de réhabilitation sociale du Québec. (2016a). Qu'est-ce que la réinsertion sociale? Repéré à <https://asrsq.ca/informations-utiles/reintegration-sociale>
- Association des services de réhabilitation sociale du Québec. (2016b). Maisons de transition. Repéré à <https://asrsq.ca/informations-utiles/maison-transition>
- Association des services de réhabilitation sociale du Québec. (2016c). La suspension du casier judiciaire (anciennement pardon). Repéré à <http://asrsq.ca/fr/dossiers/suspension-casier-judiciaire/index.php>
- Association des services de réhabilitation du Québec. (2014). Réinsertion sociale. Dossier thématique. Repéré à [file:///C:/Users/Propri%C3%A9taire/Documents/Maitrise%20service%20social/M%C3%A9moire/reinsertion-sociale\[1\].pdf](file:///C:/Users/Propri%C3%A9taire/Documents/Maitrise%20service%20social/M%C3%A9moire/reinsertion-sociale[1].pdf)
- Aubert, E. (2012). Le positivisme dans la prévention de la récidive: quand la science nourrit le contrôle social. *Nouvelles pratiques sociales*, 1, 49-64. doi: <http://www.erudit.org/revue/nps/2012/v/nnps060/1008626ar.pdf>
- Barrette, M., Brunelle, N. et Laforture, D. (2005). L'incarcération du père: expérience et besoins des familles. *Criminologie*, 38 (1), 163-187. doi: <http://www.erudit.org/revue/crimino/2005/v38/n1/011489ar.pdf>
- Benet, L.A., Dickover, R.M. et Jaman, D.R. (1972). Parole outcome as a function of time served. *British Journal of Criminology*, (12), 5-34. doi: <file:///C:/Users/Propri%C3%A9taire/Downloads/12BritJCriminology5.pdf>

- Bernheim, J-C. (2010) Mémoire: impacts du casier judiciaire. Un fardeau à supporter collectivement. Repéré à file:///C:/Users/Propri%C3%A9taire/Documents/Maitrise%20service%20social/M%C3%A9moire/memoire_web.pdf
- Bertaux, D. (2010). *L'enquête et ses méthodes. Le récit de vie*. (3e éd.). Paris, France: Armand Colin
- B. Miles, M. et Huberman, A.M. (2003). *Analyse des données qualitatives*. (2e éd.). Bruxelles, Belgique: De Boeck
- Bronfenbrenner, U. (1979). *The ecology of human development. Experiments by nature and design*. United States: Harvard university press
- Calvo, J-M. (1999). Chapitre XV. De quelques trajectoires d'insertion. Dans Charlot, B. et all (dir.), *Les jeunes, l'insertion, l'emploi* (201-211). France: Presses Universitaires de France
- Castel, R. (2013a). Le droit social, garant de la justice sociale. Dans Christ, J. et Nicodème, F (dir.), *L'injustice sociale, quelles voies pour la critique?* (39-48). France: Presses Universitaires de France
- Castel, R. (2013b). V. La cohésion sociale. Dans Castel, R., Chauvel, L., Merllié, D., Neveu, E. et Piketty, T (dir.), *Les mutations de la société française* (99-123). France: La Découverte
- Castel, R. (2013c). Autour du livre. Les métamorphoses de la question sociale. *Vie sociale*, (1), 21-39. doi: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2013-1-page-21.htm>
- Castel, R. (2004). Intégration et nouveaux processus d'individualisation. Dans Poupart, J (dir.), *Au-delà du système pénal: l'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciairisés et marginalisés* (p.13-23). Sainte-Foy, Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Centre de services de justice réparatrice. (s.d.). Mission. Repéré à <http://www.csjr.org/mission/>
- Centre de services de justice réparatrice. (s.d.). Rencontres détenus-victimes. Repéré à <http://www.csjr.org/rencontres-detenus-victimes/>
- Chanfrault-Duchet, M. F. (1987). Le récit de vie: donnée ou texte? *Cahiers de recherches sociologiques*, 5 (2), 11-28. doi: <http://retro.erudit.org/revue/crs/1987/v5/n2/1002024ar.pdf>
- Chantraine, G. (2003). Prison, désaffiliation, stigmates. *Déviance et société*, 27, 363-387. doi: <http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2003-4-page-363.htm>
- Chevaliers de Colomb. (2018). Chevaliers de Colomb- Les Chevaliers d'aujourd'hui: ce que nous faisons. Repéré à <http://www.kofc.org/un/fr/today-knights/what-we-do.html>
- Combessie, P. (2004). Intégration sociale des anciens détenus. Analyse des logiques de la justice pénale et de leurs effets. Dans Poupart, A (dir.), *Au-delà du système pénal: l'intégration*

sociale et professionnelle des groupes judiciarisées et marginalisées (p.231-248). Sainte-Foy, Québec: Presses de l'Université du Québec.

- Combessie, P. (2009). *Sociologie de la prison* (3e éd.). Paris: Éditions La Découverte
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2016). *La libération d'office et la Commission des libérations conditionnelles du Canada*. Repéré à <http://pbc-clcc.gc.ca/infocntr/factsh/release-fra.shtml>
- Cours suprême du Canada. (2018). *Jugements de la Cour suprême. Ewert c. Canada*. Repéré à https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/17133/index.do?site_preference=normal
- Cousineau, M-M. et Vacheret, M. (2005). L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien: regards sur les limites d'un système. *Déviante et société*, 29 (4), 379-397. doi: <http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2005-4-page-379.htm>
- Cousineau, M-M., Dubois, E., Lemire, G. et Vacheret, M. (2002). Les contrevenants en liberté d'office: profil et perspectives. *Les cahiers de recherches criminologiques*, (35), 2-74. doi: <file:///C:/Users/Propri%C3%A9taire/Documents/Maitrise%20service%20social/M%C3%A9moire/Libert%C3%A9%20d'office.pdf>
- Couturier, Lance C. (1995). Inmates benefit from family services programs. *Corrections today*, 57 (7), 100. doi: <http://search.proquest.com/ncjrs/docview/215713931/fulltext/C9411C2E588640A3PQ/1?accountid=12543>
- Cusson, J-F. et Tavernier, G. (2001). Quelle valeur donne-t-on maintenant au pardon? Repéré à <https://asrsq.ca/dossiers/articles-et-textes-signes-asrsq/valeur-pardon>
- Cyr, K. et Wemmers, J-A. (2002). La justice réparatrice et les victimes d'actes criminels. *Les cahiers de recherches criminologiques*, (37), 1-40. doi: https://depot.erudit.org/bitstream/003047dd/1/CRC_2002_N37.pdf
- Damant, D., Poirier, M.-A. et Moreau, J. (2007). Ça prend tout un village pour élever un enfant, une approche écologique visant le développement des enfants. Dans Dorvil, H. et Mayer, R. (dir.), *Problèmes sociaux*. Québec: Les Presses de l'Université du Québec
- Davis, C., J. Bahr, S. et Ward, C. (2012). The process of offender reintegration: perceptions of what helps prisoners reenter society. *Criminology and Criminal justice*, 13 (4), 446-469. doi: <http://crj.sagepub.com/content/13/4/446.full.pdf+html>
- Denzin, N.K., Lincoln, Y.S et al. (2005). *Handbook of qualitative research* (3e éd.). Thousand Oaks, Californie: Sage Publications
- Desmarais, D. (2016). L'approche (auto)biographique: finalités plurielles, enjeux actuels. Dans Bourgeois, I. et Gauthier, B. (dir.), *Recherche sociale 6e édition: de la problématique à la collecte des données*. Québec: Presses de l'Université du Québec

- Desmarais, D. et Grell, P. (1986). *Les récits de vie: théorie, méthode et trajectoires types*. Montréal, Canada: Groupe d'analyse des politiques sociales.
- Dorais, M. (1993). Diversité et créativité en recherche qualitative. *Service social*, (42) 2, 7-27. doi: <http://www.erudit.org/revue/ss/1993/v42/n2/706615ar.pdf>
- Dubar, C. (1999). Chapitre premier: Réflexions sociologiques sur la notion d'insertion. Dans Charlot et all. (dir.), *Les jeunes, l'insertion, l'emploi* (27-37). France: Presses Universitaires de France.
- Dubéchet, P. (2015). Le concept d'inclusion sous le regard des travailleurs sociaux en formation. *Vie sociale*, (3) 11, 167-184. doi: <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-3-page-167.htm>
- Dumont, H. (1995). Le dossier criminel ou pénal et ses conséquences: criminel un jour, criminel toujours? Dans Poupart, A (dir.), *Le respect de la vie privée dans l'entreprise: de l'affirmation à l'exercice d'un droit* (p. 105-140). Montréal, Canada: Les Éditions Thémis
- E. Papalia, D. et W. Olds, S. (2005). *Psychologie du développement humain* (6e éd.). Montréal, Québec: Groupe Beauchemin éditeur ltée
- E. Papalia, D., Olds, S. et Felman, R. (2010). L'approche écologique. *Psychologie du développement humain* (7e éd.). Canada: Chenelière McGraw-Hill
- Faugeron, C. et Le Boulaire, J-M. (1992). Prisons, peines de prison et ordre public. *Revue française de sociologie*, 33 (1), 3-32. doi: <http://www.jstor.org/stable/pdf/3322332.pdf>
- Fletcher, D.R. (2001). Ex-offenders, the labour market and the new public administration. *Public administration*, 79 (4), 871-891.
- Gaudreault, A. (2005). *Les limites de la justice réparatrice*. Repéré à http://www.semainedesvictimes.gc.ca/colloque-symp/passe-past/2009/presentation/pdfs/justice_reparatrice.pdf
- Gendreau, P., Goggin, C. et T.Cullen, F. (1999). *L'incidence de l'emprisonnement sur la récidive* Repéré sur le site de la Sécurité publique du Canada: <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ffcts-prsn-sntnsc-rcdvsm/ffcts-prsn-sntnsc-rcdvsm-fra.pdf>
- Gendreau, P., Goggin, C. et Smith, P. (2002). *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive: effets généraux et différences individuelles*. Repéré sur le site du Ministère de la sécurité publique: <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ffcts-prsn-sntnsc/ffcts-prsn-sntnsc-fra.pdf>
- Gouvernement du Canada. (2015). *Justice réparatrice*. Repéré à <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/crrctns/rstrtv-jstc-fra.aspx>
- Gouvernement du Canada. (2016a). *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Repéré à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/page-1.html#h-3>

- Gouvernement du Canada. (2016b). *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Repéré à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/page-2.html#h-5>
- Gouvernement du Canada. (2016c). *Les types de mise en liberté sous condition*. Repéré à <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/liberation-conditionnelle/les-types-de-mise-en-liberte-sous-condition.html>
- Gouvernement du Canada. (2016d). *Permissions de sortir*. Repéré à <http://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/710-3-cd-fra.shtml>
- Gouvernement du Canada. (2016e). *Commission des libérations conditionnelles du Canada*. Repéré à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-47/page-1.html#h-4>
- Gouvernement du Canada. (2016e). *Permission de sortir avec escorte*. Repéré à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/page-3.html#h-9>
- Gouvernement du Canada. (2014). *Surmonter les obstacles à la réintégration: enquête sur les centres correctionnels communautaires fédéraux*. Repéré à <http://www.ocibec.gc.ca/cnt/rpt/oth-aut/oth-aut20141008-fra.aspx>
- Gouvernement du Canada. (2012a). *Histoire du système correctionnel Canadien*. Repéré à <http://www.csc-scc.gc.ca/ressources-pedagogiques/005005-1001-fra.shtml>
- Gouvernement du Canada. (2012b). *À propos des agents de libération conditionnelle*. Repéré à <http://www.csc-scc.gc.ca/liberation-conditionnelle/002007-0001-fra.shtml>
- Gouvernement du Québec. (2010). *Plan d'action gouvernemental 2010-2013. La réinsertion sociale des personnes contrevenantes: une sécurité durable*. Repéré à http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_publications/plan_action_2010-2013.pdf
- Graffam, J. et J. Shinkfield, A. (2009). Community reintegration of ex-prisoners. Type and degree of change in variables influencing successful reintegration. *International journal of offender therapy and comparative criminology*, (53) 1, 29-42. doi: <http://ijo.sagepub.com/content/53/1/29.full.pdf+html>
- Hannah-Moffat, K. et Shaw, M. (2001). Situation risquée: le risque et les services correctionnels du Canada. *Criminologie*, (34) 1, 47-72. doi: <http://www.erudit.org/revue/crimino/2001/v34/n1/004755ar.pdf>
- Hanson, R.K. et J. R. Harris, A. (2004). *La récidive sexuelle: d'une simplicité trompeuse*. Repéré sur le site de la Sécurité publique du Canada: <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/sx-ffndr-rcdvsm/index-fr.aspx>
- Hedderman, C., J. Turnbull, P., May, T. et Webster, R. (2001). *Building bridges to employment for prisoners*. London: Home office research, development and statistics directorate
- Huberman, A.M. et Miles, M.B. (2007). *Analyse des données qualitatives* (2e éd.). Bruxelles, Belgique: De Boeck

- Jendly, M., Quirion, B. et Vacheret, M. (2012). Le système pénal et la (dé) responsabilisation des acteurs. *Déviance et société*, 36, 235-241. doi: <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2012-3-page-235.htm>
- Kensey, A. et Tournier, P.-V. (2005). Sortants de prison: variabilité des risques de retour. *Cahiers de démographie pénitentiaire*, (17), 1-6.
- Lalonde, N. (2007). *Le maintien des liens familiaux lors de l'incarcération: une souffrance nécessaire?* Communication présentée au congrès Le pénal aujourd'hui: pérennité ou mutations, Montréal, Québec. Résumé repéré à <http://www.erudit.org/livre/penal/2008/000259co.pdf>
- Landreville, P. (1992). La prédiction de la dangerosité et la mise sous garde. *Revue du barreau*, (53) 3, 731-746.
- Landreville, P. (2004). Le casier judiciaire: un frein à la réinsertion sociale. *Bulletin de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec*, 16 (2), 4-6. doi: http://www.asrsq.ca/fr/pdf/po/por_0403.pdf
- Landreville, P. (2004). Réinsertion dans le marché du travail. L'impact des antécédents judiciaires. Dans Poupard, J (dir.), *Au-delà du système pénal: l'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés* (p.213-229). Sainte-Foy, Québec: Presses de l'Université du Québec.
- La Vigne, N. et Naser, R. (2006). Family support in the prisoner reentry process. *Journal of offender rehabilitation*, (43) 1, 93-106. doi: http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1300/J076v43n01_05?needAccess=true
- LaVigne, N., Travis, J. et Visher, C. (2014). *Returning home: understanding the challenges of prisoner reentry*. Washington, DC: Urban Institute
- Lemire, G. (1981). La libération conditionnelle: le point de vue de la sociologie des organisations. *Criminologie*, (14) 2, 81-93. doi: <http://www.erudit.org/revue/CRIMINO/1981/v14/n2/017142ar.pdf>
- L. Brown, S. (2015). *Traitement correctionnel efficace par rapport au coût*. Repéré sur le site du Service correctionnel du Canada: <http://www.csc-scc.gc.ca/research/forum/e122/e122n-fra.shtml>
- L'Institut canadien d'information juridique. (1985). *Code criminel*. Repéré à <http://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lrc-1985-c-c-46/derniere/lrc-1985-c-c-46.html>
- L. Montiuk, L. (1993). Where are we in our ability to assess risk? Repéré à <file:///C:/Users/Propri%C3%A9taire/Downloads/A-20%20Motiuk-1993%20Where%20are%20we%20in%20our%20abilityto%20assess%20risk%20FCR.pdf>
- L. Sherman, D., Gottfredson, D., MacKenzie, J., Eck, P. Reuter. et S, Bushway (1997). *Preventing crime: what works, what doesn't, what's promising*. Washington, États-Unis: U.S Department of justice, office of justice programs

- Lussier, P. et Proulx, J. (2001). La prédiction de la récidive chez les agresseurs sexuels. *Criminologie*, 34 (1), 9-29. doi: <http://www.erudit.org/revue/crimino/2001/v34/n1/004757ar.pdf>
- Malo, C. (2000). *Le modèle écologique du développement humain: conditions nécessaires de son utilité réelle*. Communication présentée dans le cadre du Psycho-stage 2000, Ste-Lucie, Québec. Résumé repéré à: http://www.stes-apes.med.ulg.ac.be/Documents_electroniques/MIL/MIL-GEN/ELE%20MIL-GEN%207647.pdf
- Martuccelli, D. (2002). *Grammaires de l'individu*. Paris, France: Gallimard
- Maruna, S. et P. LeBel, T. (2002). Revisiting ex-prisoner re-entry: a buzzword in search of a narrative. Dans Rex, S. et Tonry, M (dir.), *Reform and punishment: the future of sentencing* (p. 158-180). Portland: WillanPublishing
- Mercier, C. (1998). La réinsertion sociale: entre l'enthousiasme et l'amertume. *Santé mentale au Québec*, 13 (1), 11-17. doi: <https://www.erudit.org/fr/revues/smq/1988-v13-n1-smq1232/>
- Maslow, A.H. (1954). *Motivation and personality*. New York, États-Unis: Harper & Row.
- Metcalf, H. (2001). *Barriers to employment for offenders and ex-offenders*. Repéré à <http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20130128102031/http://research.dwp.gov.uk/asd/asd5/rrep155.pdf>
- Motiuk, L. (s.d.). La réinsertion sociale sans risque des délinquants au moyen de la sélection, l'intervention et la supervision. Repéré à http://www.csc-scc.gc.ca/research/forum/e131/131a_f.pdf
- Mucchielli, A. et Paillé, P. (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (2e édition). Paris, France : Armand Colin.
- Mumola, Christopher J. (2000). *Incarcerated parents and their children*. Repéré à <http://files.eric.ed.gov/fulltext/ED448903.pdf>
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2013). *Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants*. Repéré à https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_SocialReintegration_FRE_180313.pdf
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. (2019). *Découvrir nos professions*. Repéré à <https://beta.otstcfq.org/public/decouvrir-nos-professions>
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. (2012). *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*. Repéré à <https://beta.otstcfq.org/referentiel-de-competences-des-travailleurs-sociaux>
- Paquet, B., Schecter, S. (2000). Inclusion et exclusion à l'aune de la sociologie luhmanienne: l'exemple de la pauvreté au Canada. *Les promesses du cyberspace. Médiations, pratiques et pouvoirs à l'heure de la communication électronique*, (32) 2. doi:<https://doi.org/10.7202/001687ar>

- Parti conservateur du Canada. (2015). *Harper annonce de nouvelles mesures pour protéger les enfants et augmenter les peines en cas de crime grave*. Repéré à <http://www.conservateur.ca/harper-annonce-de-nouvelles-mesures-pour-protoger-les-enfants-et-augmenter-les-peines-en-cas-de-crime-grave-2/>
- Paugam, S. et Zanten, A-V. (2001). Constructions identitaires et rapports sociaux dans une cité défavorisée de la banlieue parisienne. Dans Schnapper, D (dir.), *Exclusions au cœur de la Cité* (p. 19-68). Paris, France: Anthropos
- Pinsonneault, P. (1985). L'abandon de la carrière criminelle: quelques témoignages. *Criminologie*, (18) 2, 85-116. doi: <http://www.erudit.org/revue/crimino/1985/v18/n2/017218ar.pdf>
- Poupart, J. et Strimelle, V. (2004). Une fois la sentence terminée. L'intégration des personnes ayant connu une expérience d'incarcération. Dans Poupart, J (dir.), *Au-delà du système pénal: l'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciairisées et marginalisées* (p.101-123). Sainte-Foy, Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Précourt, A. et Racicot, J. (1981). La surveillance en libération conditionnelle, plaidoyer pour un changement d'orientation. *Criminologie*, 14 (2), 7-24. doi: <http://www.erudit.org/revue/crimino/1981/v14/n2/017137ar.pdf>
- Quirion, B. (2006). Traiter les délinquants ou contrôler les conduites: le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie. *Criminologie*, 39 (2), 137-164. doi: <http://www.erudit.org/revue/CRIMINO/2006/v39/n2/014431ar.pdf>
- Quirion, B. (2007). *La nouvelle prise en charge thérapeutique du détenu autonome et responsable*. Communication présentée au congrès Le pénal aujourd'hui: pérennité ou mutations, Montréal, Québec. Résumé repéré à <http://www.erudit.org/livre/penal/2008/000241co.pdf>
- Quirion, B. (2012). Réformer, réadapter ou responsabiliser le détenu. *Déviance et société*, 36 (3), 339-355. doi: <http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2012-3-page-339.htm>
- Savoie-Zajc, L. (2000). L'analyse des données qualitatives: pratiques traditionnelles et assistée par le logiciel NUDIST. *Recherches qualitatives*, 21, 99-123. doi: http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero21/21SavoieZajc.pdf
- Schnapper, D. (2001). *Exclusions au cœur de la Cité*. Paris, France: Anthropos
- Sécurité publique du Québec. (2014a). *Fonctionnement des services correctionnels au Québec*. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/fonctionnement.html>
- Sécurité publique du Québec. (2014b). *Programme d'activités en milieu carcéral*. Repéré à <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/reinsertion-sociale/programmes-services-activites/activites-milieu-carceral.html>

- Sécurité publique du Québec. (2014c). *Réinsertion sociale. Sensibiliser le public à l'importance de la réinsertion sociale*. Repéré à <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/reinsertion-sociale.html>
- Sécurité publique du Canada. (2007). *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime: rapport de recherche*. Ottawa, Ontario Canada: Centre national de prévention du crime
- Sécurité publique du Canada. (2013). *Rapport annuel 2013. Aperçu statistique: Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Repéré à <file:///C:/Users/Propri%C3%A9taire/Documents/Maitrise%20service%20social/M%C3%A9moire/errctns-cndtnl-rls-2013-fra.pdf>
- Sécurité publique du Canada. (2016). *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*. Repéré à <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/scl-rntgrtn/index-fr.aspx#s4>
- Service correctionnel Canada. (2015a). *Progrès par rapport au Plan correctionnel*. Repéré à: <http://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/710-1-cd-fra.shtml>
- Service correctionnel Canada. (2015b). *Évaluation du rendement*. Repéré à: http://www.csc-scc.gc.ca/text/pa/ev-sdhc-394-2-30/1-3-fra.shtml#_ftn31
- Service correctionnel Canada. (2015c). *L'opinion des détenus sur la récidive*. Repéré à <http://www.csc-scc.gc.ca/research/forum/e053/e053k-fra.shtml>
- Service correctionnel Canada. (2016). *Classification des établissements*. Repéré à: <http://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/706-cd-fra.shtml>
- Urban Institute. (2006). Understanding the challenges of prisoner reentry: Research findings from the Urban Institute's prisoner reentry portfolio. Repéré à <http://www.urban.org/sites/default/files/alfresco/publication-pdfs/411289-Understanding-the-Challenges-of-Prisoner-Reentry.PDF>
- Vacheret, M. (2005). Les visites familiales privées au Canada, entre réinsertion et contrôle accru: portrait d'un système. *Champ pénal*, 2. doi: <file:///C:/Users/Propri%C3%A9taire/Documents/Maitrise%20service%20social/M%C3%A9moire/visite-familiale-et-reinsertion-sociale.pdf>
- Vacheret, M. (2006). Gestion de la peine et maintien de l'ordre dans les institutions fédérales canadiennes. Contrôle, pouvoir et domination: les réussites de la prison. *Déviance et société*, (30), 289-304. doi: <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2006-3-page-289.htm>
- Vacheret, M. (2007). *Introduction*. Communication présentée au congrès Le pénal aujourd'hui: pérennité ou mutations, Montréal, Québec.
- Van Camp, T. et Wemmers, J. (2011). La justice réparatrice et les crimes graves. *Criminologie*, 14 (2), 171-198. doi: <http://www.erudit.org/revue/crimino/2011/v44/n2/1005796ar.pdf>

- Verdier, E., et Vultur, M. (2016). L'insertion professionnelles des jeunes: un concept historique, ambigu et sociétal. Repéré à <http://rjs.inrs.ca/index.php/rjs/article/view/67/37>
- Withers, L. (2000). De l'autre côté de la barrière: les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice. Repéré à <http://www.cfcn-rcafd.org/text/wagfr.pdf>
- Xiberras, M. (1998). *Les théories de l'exclusion* (2e éd.). Paris: Armand Collin
- Zaouche-Gaudron, C. (2002). La séparation au risque de la rupture. Dans Le Camus, J (dir.) *Rester parents malgré la détention* (p. 37-52). ERES.

Annexes

Annexe 1

Question principale	Ides de questions complémentaires et/ou thèmes à aborder pour diriger l'entrevue, si besoin, selon l'approche écologique.	Questions de clarification
<p>1. Pouvez-vous me parler un peu de vous et de votre histoire personnelle?</p>	<p><u>Ontosystème</u></p> <p>1.1 Problèmes de santé mentale</p> <p>1.2 Scolarité</p> <p>1.3 Âge</p> <p>1.4 Histoire personnelle (durée de la sentence, etc.)</p> <p>1.5 Compétences et difficultés</p>	<p>Lorsque vous me dites cette information, que voulez-vous exprimer exactement?</p>
<p>2. Pouvez-vous me raconter comment se déroule votre retour à la société, depuis votre sortie de prison?</p>	<p><u>Microsystème</u></p> <p>2.1 Qu'en est-il de vos relations familles et amicales depuis la sortie de prison? Quelle est la différence maintenant, si nous comparons avec avant/ pendant votre incarcération?</p> <p>2.2 Quel a été le rôle des différents intervenants dans votre situation (gardiens de prison, agent de libération conditionnelle, travailleur social, etc.)?</p> <p>2.3 Qu'en est-il de votre revenu et de votre emploi?</p> <p>2.4 Qu'elle ait votre habitation?</p>	<p>Pouvez-vous me donner des exemples concrets, afin d'éclairer ma compréhension?</p>

	<p><u>Mésosystème</u></p> <p>2.5 Pas de questions complémentaires. Essayer d'établir des relations entre les microsystèmes (par exemple: maison-travail, travail-communauté.)</p>	
	<p><u>Exosystème</u></p> <p>2.6 Qu'elle a été l'aide apportée par les différents organismes communautaires? Si vous considérez qu'ils ne vous ont pas aidé, pourquoi?</p> <p>2.7 Qu'elle a été l'aide apportée par l'institution carcérale pour vous préparer à votre réinsertion sociale? Si vous considérez qu'ils ne vous ont pas aidé, pourquoi?</p> <p>2.8 Quel a été l'impact de ces institutions sur votre réinsertion sociale?</p>	
	<p><u>Macrosystème</u></p> <p>2.9 Comment dériveriez-vous la relation que vous avez avec le reste de la société depuis que vous êtes à l'extérieur de la prison? Comment les individus de la société agissent à votre égard? Selon vous, comment vous perçoivent-ils?</p>	

Clôture		
Est-ce qu'il y a d'autres éléments que vous souhaitez aborder avec nous, aujourd'hui, qui seraient importants et pertinents pour vous et le projet de recherche		

Annexe 2

Fiche synthèse d'entretien

Personne rencontrée:

Date:

1) Quelles sont les impressions que j'ai eu durant la rencontre?

2) Quelles sont les éléments importants à retenir en ce qui concerne l'ontosystème?

3) Quels sont les éléments importants à retenir en ce qui à trait au microsystème?

4) Quels sont les éléments importants à retenir pour ce qui est du mésosystème?

5) Quels sont les éléments importants à retenir concernant l'exosystème?

6) Quels sont les éléments importants à retenir pour le macrosystème?

Annexe 3

RECRUTEMENT DE PARTICIPANTS POUR UN PROJET DE RECHERCHE

*Enjeux de la réinsertion sociale chez des hommes ayant purgés une peine
d'incarcération au sein d'une institution fédérale*

Tu souhaites faire profiter ton expérience personnelle afin de permettre à la société de mieux comprendre les enjeux d'une réinsertion sociale? Tu souhaites participer à un projet qui pourrait faciliter d'autres réinsertion sociale et qui pourrait sensibiliser les individus aux diverses difficultés que ce processus peut représenter et le tout, dans l'anonymat? Nous recherchons des hommes ayant terminé leur sentence d'incarcération et qui sont présentement en processus de réinsertion sociale, afin de participer à un projet de recherche.

Pour toi, ce projet consistera à m'accorder une interview, d'une durée variant entre 1 heure et 2 heures.

Tu as des questions? Le projet t'intéresse?

Tu peux me contacter à l'adresse suivante:

andree-anne.brillant@umontreal.ca

Au plaisir de travailler avec toi!

Annexe 4

Fiche signalétique

1) Date et heure de la rencontre:

2) Endroit de la rencontre:

3) Durée de l'entretien:

4) Durée de la sentence:

5) Crime commis (si cette information s'avère utile à la recherche):

6) La sentence est terminée depuis: